L'ETAT
DU SIEGE DE

ROME,

Dés le commencement du Siécle
passé jusqu'à présent.

SES PAPES, LEURS

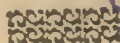
FAMILLES,

*Leurs inclinations, & ce qui leur est arrivé
de remarquable, tant dans la conduite
Spirituelle de l'Eglise Romaine, qu'au
Temporel de l'Etat Ecclesiastique,
qui leur est soûmis.*

Avec une Idée du Gouvernement, des Manieres
& des Maximes Politiques de la Cour de

ROME.

TOME I.



A COLOGNE,
Chez PIERRE MARTEAU.

A

MONSIEUR

MASCH,

CONSEILLER DE SA MAJESTÉ Prussienne dans la Regence de Magdebourg, &c.

ONSIEUR,

Personne n'est persuadé plus que moy, que quelque grand Nom qui paroisse à la tête d'un Livre, c'est en vain que l'Auteur prétend l'exemter de la censure, s'il la merite en effet. Mais ne dédie-t-on des livres, que dans la seule vûë de mendier cette inutile protection? Et n'est-ce

pas un usage louable de faire servir une Dedicace, à marquer en public le caractere d'un merite particulier, & l'estime qu'on en fait? Entre les hommes, les uns se distinguent par leur rang, d'autres par leurs richesses, ou par quelque autre privilege de la fortune : mais il y en a peu, qui comme Vous, se fassent remarquer par les talens de leur esprit, & qui rehaussent les avantages de leur condition par un éclat, qui naît uniquement du travail & de l'étude. Cette distinction est la seule, qui meriteroit, à mon gré, qu'on lui consacrât tous les livres, puis qu'on seroit sûr d'offrir aux sçavans ce qui leur apartient, & ce qui leur plaît, & qu'on se tireroit du danger d'offenser un Mecenas, en lui mettant entre les mains ce qui ne peut que l'humilier, s'il sent veritablement son ignorance. Ce n'est pas, Monsieur, que je croye vous presenter un ouvrage capable de vous satisfaire. Vous avez trop de connoissance, pour n'y pas remarquer tous les traits foibles, & qui soûtiennent mal l'idée, qu'on peut avoir conçûë par la lecture du titre. Mais comme on voit sans surprise que tous les jours de l'Esté ne contribuent pas égale-

ment

ment à meurir les fruits, on ne doit pas non plus regarder comme une chose surprenante, que je vous offre un livre, qui ne vous apprend, que ce que vous sçavez déja. Vous en achetez, & vous en lisez tous les jours un si grand nombre, que celui-ci se flatte de trouver place dans cette multitude, sinon à titre d'importance & de merite, du moins comme une marque de l'estime trés-particuliere, que fait son Auteur de vôtre habileté, & de vos manieres obligeantes. Et comment n'auroit-il pas conçû cette estime, dés qu'il a commencé de vous connoître, se voiant prévenu par le jugement d'un grand Roy, qui non seulement vous a placé dans le nombre de ses Conseillers, mais qui même a jugé, que des Princes de son Sang ne pouvoient entrer dans le monde, & s'y conformer plus heureusement à tout ce que demande leur qualité, que sous vos yeux, & confiés à vôtre conduite? C'est de vos mains, qu'il veut les recevoir, formés à toutes les vertus des Souverains, & vos talens lui ont paru si dignes, qu'il a voulu les placer sur le Trône, où monteront ces illustres Eleves, puis qu'ils y trouveront leur plus grande gloi-

re à pratiquer ce que vous leur aurez inspiré. Tous les services qu'on peut rendre aux Princes, ont leur prix limité, mais la parfaite éducation est au-dessus de tout prix & de toute reconnoissance: Et si le plus ambitieux des Princes préferoit à la gloire d'être Fils d'un grand Roy, celle d'avoir pris quelques leçons d'une Philosophie plus specieuse que solide, d'un sçavant, qui lui en avoit fait peut-être deux ou trois entretiens, combien vous est-il aujourd'huy glorieux de travailler à la felicité des Peuples, en leur formant de bons Princes par vos conseils, & par vôtre assistance! La carriere est trop longue, pour vouloir entreprendre de déployer toute la grandeur du merite, que montre en éloignement la qualité d'Ouvrier principal dans l'instruction des Princes, & d'Ouvrier choisi de la main d'un Roy, qui se distingue autant par la penétration de son esprit, & par la delicatesse de son discernement dans le choix de ses Ministres, qu'il s'est élevé au-dessus de ses semblables, par l'auguste Majesté de son caractere. Je m'arrête ici, puis que je n'ay cherché l'occasion de

vous

vous parler en public, que pour vous témoigner, que personne n'est avec des sentimens plus sinceres, & une estime plus parfaite,

MONSIEUR,

Vôtre trés-humble & tres-obeïssant Serviteur.

N. N.



AU LECTEUR.

ON vous presente icy un Livre, dont, sans doute, le titre ne vous sera pas desagreable ; mais on ne se promet pas avec la même assurance, que vous deviez être entierement satisfait de la maniere dont l'Auteur a executé son dessein. La matiere est si vaste, qu'il paroîtra impossible, qu'en si peu de feuilles on en ait pû dire assez, pour donner une juste idée de la Cour de Rome ; d'ailleurs la prévention est si generale en faveur du rafinement de cette Cour, qu'on ne croira pas qu'un étranger en ait jamais pû découvrir assez, pour en parler avec exactitude. On convient que ceux qui s'attendront à trouver ici un détail de tout, seront trompés ; car il y en a infailliblement beaucoup plus dans la chose même, que dans le recit qu'on en fait : mais comme l'entreprise d'écrire tout ce qu'on en dit, & tout ce qu'on en pen-

penſe, auroit dequoi occuper bien du temps, & bien des Livres, on a crû qu'en effleurant ſeulement la matiere, comme on a fait, on en diroit aſſez, pour ſatisfaire les perſonnes déja un peu verſées, & pour leur donner, par quelque choſe de connu, dequoi fonder leur jugement ſur tout le reſte. On ne s'eſt point attaché à décrire la forme du Gouvernement de Rome, la varieté des Tribunaux, & les voyes ordinaires, par leſquelles on s'y comporte aux yeux du public. Cela étoit étranger au but qu'on s'eſt preſcrit. On a inſiſté ſur le détail de pluſieurs actions particulieres des Papes, qui font connoître leur genie, & les vûës, ſous leſquelles la Cour de Rome s'étudie de repreſenter les maximes de ſa conduite; à quoi on a ajoûté une idée generale de ces maximes, toûjours ſoûtenuë par des faits particuliers, pour accompagner ceux-ci de la connoiſſance abſtraite de leurs cauſes. On peut dire, que s'il y a des choſes auſquelles on puiſſe raiſonnablement prêter foi, celles qu'on raporte ſont de

cette nature, puis que l'Auteur aiant paſſé pluſieurs années en cette Cour, dans l'attention continuelle de la conduite que cette Cour obſerve, il a mis tous ſes ſoins pour n'être pas trompé, tant dans le recit qu'on lui a fait du paſſé, que dans la connoiſſance de ce qui s'eſt paſſé ſous ſes yeux.



ORIGINE
De la Grandeur temporelle
DES PAPES.



Erſonne ne diſconvient que le Pape ou l'Evêque de Rome ne gouverne l'Egliſe Romaine;c'eſt à dire n'ait une ſouveraine inſpection ſur tout ce qui regarde la Foy & les mœurs des Peuples qui ſuivent ſon culte. Les Catholiques lui aſſignent ce pouvoir en vertu d'un Commandement particulier de JESUS-CHRIST, qui l'a inſtitué ſon Vicaire en terre, & Succeſſeur de l'Apôtre S. Pierre, auquel il donna immediatement cette autorité : Et ceux qui ſont hors de cette Egliſe accuſent le Pape d'avoir uſurpé cette Juriſdiction, de laquelle ils confeſſent neanmoins, comme les autres, qu'il eſt actuellement revêtu. Pour le Domaine & l'autorité temporelle, qui n'a aucune liaiſon neceſſaire avec la ſpirituelle,

elle provient de diverſes ſources. Les Sçavans ne conviennent pas qu'elle ait eu ſon commencement d'une donation expreſſe, que lui ait fait Conſtantin, le premier Empereur, qui embraſſa la Foi Chrêtienne, de la Ville de Rome, ny d'aucun Etat particulier, quoique Monſieur Nodot dans ſa nouvelle relation de la Cour de Rome, ſemble y deferer : mais il ſemble qu'on ne puiſſe nier, que l'abandon, qu'il fit de cette Ville, qui avoit été juſques alors la Capitale de l'Empire, en transferant ſon Siege & ſon ſejour à Bizance, n'ait beaucoup diſpoſé les choſes à l'établiſſement de la Grandeur temporelle des Papes, par le reſpect, que la Religion inſpiroit aux Peuples envers celui, qui en étoit le Directeur & le Chef. Il eſt neanmoins conſtant, que les Empereurs Chrêtiens, les plus pieux, exercerent dans Rome une autorité ſouveraine, non ſeulement pendant les ſiecles les plus prés de celui de Conſtantin : mais pendant pluſieurs autres dans la ſuitte, & que ce ne fut que l'heresie & l'antipathie des Grecs contre les Latins, leſquels rendant les premiers odieux à ceux-ci, auſſi bien que les violences de leurs Lieutenans ou Exarques, qui faiſoient leur demeure à Ravenne, autoriſerent inſenſiblement le pouvoir dont les Papes ſe ſont vûs revêtus dans la ſuitte.

Pepin Maire du Palais de France, ſous le Roy Childeric III. & ſon Succeſſeur à la Couronne, apellé en Italie par le Pape Eſtienne III. contre les Lombards * qui s'étoient ſaiſis de

* 754.

de l'Exarchat de Ravenne, chassa Adolphe de cette Province, & en transfera le Domaine aux Apôtres S Pierre & S. Paul; Un de ses Chapelains aiant été envoié à Rome, offrit sur leur tombeau les clefs de Ravenne, & des autres Villes de l'Exarchat en signe de donation. (*a*) Le Pape Gregoire II. avoit déja dés l'année 728. porté les Peuples d'Italie à refuser le tribut, qu'ils payoient à l'Empereur de Constantinople, à cause que Leon Isaurien, auteur de l'Heresie des Iconoclastes, & qui gouvernoit alors l'Empire, lui avoit écrit des Lettres pleines de menaces, pour les contraindre d'embrasser ses opinions. Neanmoins malgré ce refus le Pape n'étoit point encore reconnu Souverain, & ce ne fut que dans l'extinction de l'Exarchat, sçavoir, quand Adolphe fut chassé par Pepin, que la Romagne entra dans le Domaine temporel de l'Eglise.

Aprés cette premiere Epoque de la Grandeur temporelle des Papes, qui ne paroît point si incompatible avec le Gouvernement spirituel des Peuples, comme Monsieur Puffendorf s'efforce de le prouver dans son Introduction à l'Histoire, puis qu'il y a eu des Royaumes gouvernés par des Souverains, qui exerçoient en même temps l'un & l'autre Gouvernement, les autres Provinces, qui composent l'Etat Ecclesiastique, ont été soûmises aux Papes en divers temps, & à differentes occasions. On ne sçauroit fixer precisément le temps qu'ils ont été sans contredit, les Maîtres de Rome; les Empereurs Fran-

(*a*) 756.

çois, & même beaucoup d'Allemands aiant prétendu exercer une autorité souveraine, nonobstant que les Papes y fissent leur sejour, & y joüissent de toutes les prérogatives de la Souveraineté. Ce qu'il y a de certain, est, que pendant la grande querelle des Investitures, les Censures Ecclesiastiques aiant armé une partie de l'Allemagne contre l'autre, lors que les Empereurs disputoient l'Empire avec leurs Rivaux, ou qu'étant venus armés en Italie, pour y relever leurs droits, ils y faisoient la guerre, les Peuples affectionnez à l'une ou à l'autre Puissance, furent entrainés dans les divers partis, par les Principaux des Villes, qui y avoient le dessus, & plusieurs d'entre elles devinrent, ou par une soûmission volontaire, ou par contrainte sujettes aux Papes, en nombre plus grand ou plus petit, selon que le credit de ceux-ci, ou la force des armes les y obligeoient. Ceci dura jusques au temps de Jules II qui semble avoir fixé l'Etat Ecclesiastique au nombre des Provinces, dont cét Etat est aujourd'huy composé. On donne encore pour source de la Grandeur des Papes, une Donation attribuée à Mathilde en faveur de l'Eglise, de tous les Etats qu'elle possedoit, & qui étoient assûrément la plus belle partie de l'Italie, puisqu'ils embrassoient toute la Toscane, & quasi toute la Lombardie : mais comme l'Empereur Henry IV. qui étoit le plus proche parent de cette Princesse, recueillit effectivement cette succession, qu'il pretendoit lui apartenir, par les raisons du Sang, & que com-

comme Empereur il ne jugea point legitime une Donation d'Etats, dont la disposition apartenoit a l'Empire, puis que les Gouvernemens des Provinces étoient en ce temps-là revocables; il est certain, que les divers succés de la Guerre firent declarer les Villes, qui, comme on a dit, composerent dans la suitte l'Etat ou Monarchie Ecclesiastique, & que les Papes fonderent leurs droits sur cette Declaration; autrement Florence, Mantouë, Modene, & tant d'autres, sur lesquelles ils n'ont rien prétendu, leur apartiendroient par cela seul, qu'elles étoient du Domaine de Mathilde.

Cét Etat comprend de l'une à l'autre Mer tout ce qui est enfermé entre le Royaume de Naples, la République de Venise, & les Duchés de Mantouë, de Modene & de Florence. Il est gouverné par des Legats ou par des Présidens. Les Legats sont toûjours Cardinaux, & les Présidens se tirent du nombre des Prélats, la coûtume étant que tous les Ministres du Pape soient Ecclesiastiques: & chacun d'eux gouverne dans le Département de sa Province. Il y a quatre Legations. La premiere est celle de Boulogne, appellée *Noble*, à cause de la grande quantité de Noblesse, qui demeure en cette Ville, & qui est sujette à cette Legation. La seconde est celle de Ferrare, qu'on nomme *Jalouse*, à cause de l'attention bien exacte, qu'un Legat doit aporter continuellement, à ce qu'il ne lui soit fait aucun préjudice de la part de la Republique de Venise, qui lui est contiguë,

guë, & qui autrefois a employé la force & la ruse, pour se saisir de cette Province, laquelle avoit il n'y a pas long-temps ses propres Ducs. La troisiéme Legation est celle de Romagne, qui a le nom de *Riche*, à cause de la quantité de Villes, qui sont dans son étenduë, & des moïens qu'elle donne à ses Gouverneurs de s'enrichir. Le Païs est cependant assez pauvre, soit par le soin que prennent effectivement les Legats, de dégraisser les Peuples, soit par la mauvaise conduite de ceux-ci, qui étant naturellement querelleurs & malins, se consument eux-mêmes par quantité de procez criminels, qui leur coûtent toûjours, ou les biens ou la vie. La quatriéme Legation est celle d'Urbin, qui avoit autrefois ses Ducs particuliers, & qui n'a rien qui la distingue comme les autres, ni qui la rende considerable, le voisinage de Rome éclipsant tout ce qui lui pourroit attirer de la consideration. On ne sçait sur quel fondement l'Auteur de l'Histoire des Conclaves fait une Legation de Perouse, qui n'en est point une, si ce n'est qu'il l'ait prise pour celle d'Urbin, dans laquelle cependant la Ville de Perouse n'est point comprise.

La Marche d'Ancone, Province trés-considerable, par la quantité de Villes qui sont dans son étenduë, est gouvernée par un Président, qui fait son sejour à Macerata, & qui n'a pas coûtume de perdre son temps dans ce Gouvernement. Aussi ne le donne-t-on qu'aux Sujets les plus qualifiés de la Prélature. Spolete Ville ancienne, & titrée de Capi-

Capitale d'un Duché, qui en portoit autrefois le nom, est la demeure du Prélat, qui gouverne la Province d'Ombrie. Les autres étant de moindre consideration, on les passe sous silence.

La Ville d'Avignon, & le Comtat Venaissin en Provence, apartiennent encore au Pape, & sont sous la conduite d'un Cardinal, qui en est Legat particulier; Mais comme ce Legat, qui est toûjours des premiers du Sacré College, & ordinairement le Neveu du Pape, quand il le declare Patron & premier Ministre, est obligé de demeurer à Rome, on envoye un Vice-Legat, qui demeure dans ce Gouvernement, avec titre d'Excellence, des Gardes, & tout l'apareil d'un Souverain. En effet, il n'est gueres moins, tant au spirituel, qu'au temporel, à cause des éloignemens de Rome, & de la difficulté qu'il y a d'y recourir, & d'en attendre réponse dans les choses, qui se presentent: & en consideration de ce que les Papes y ont autrefois tenu leur Siege pendant 70. ans.

Outre le Domaine utile que le Siege de Rome a de toutes ces Provinces, il a encore le Domaine direct sur quelques Etats. Le Royaume de Naples, le Duché de Parme, & quelques autres Fiefs moins considerables en Italie, relevent de lui.

Depuis que les Guerres d'Italie pour les Investitures, & les démêlez entre les Empereurs & les Papes ont cessé, ceux-ci ont possedé leur Etat assez tranquillement, si nous en exceptons quelques troubles, dont il sera parlé,

parié, & qui n'ont pas eu de grandes suittes. Dés le temps de Jules II. qui fut un des Alliés dans la Ligue de Cambray, ce Pape établit, comme on a touché, le Domaine de l'Eglise tel qu'il est aujourd'huy, pour le nombre des Provinces & des Villes, qui le composent. Cét Etat souffrit une rude secousse du temps de Clement VII. ce Pape s'étant voulu mêler dans les differends entre Charles V. & François I. Rome comme Domaine d'un Prince, qui s'étoit rangé du party du Roy de France contre l'Empereur, fut prise par l'Armée de celui-ci, & saccagée pendant quelques jours; (a) & le Pape lui-même fut obligé de se renfermer dans le Château S. Ange, d'où il ne sortit qu'aprés s'être reconcilié avec Charles, & lui avoir donné satisfaction.

*Jules III. employa encore les Armes contre Octave Farnese, petit Fils de son Predecesseur Paul III. pour le chasser du Duché de Parme, dont il l'avoit lui même mis en possession, parce qu'il avoit recouru au Roy de France pour forcer l'Empereur Charles V. de lui rendre Plaisance, dont il avoit été dépoüillé à la mort de son Pere Pierre Loüis Farnese: Mais les inclinations de ce Pape étant naturellement éloignées de ces sortes de soins & embaras, il laissa démêler cette fusée à ses Successeurs.

Paul IV. d'une humeur austére & chagrine, fit ce qu'il put pour se brouiller avec Charles V. qui ne tenant déja plus au monde, ne voulut pas disputer avec lui. Le Pape refusa

(a) 1527. * 1554.

fa de reconnoître l'Empereur Ferdinand I. en faveur de qui Charles avoit renoncé à l'Empire, de l'agrément des Electeurs; & cela sous pretexte, que c'étoit à lui d'aprouver cette cession, s'il en jugeoit les causes legitimes. Comme il n'étoit pas aussi autorisé, qu'il prétendoit l'être, il entreprit la guerre contre son fils, n'aiant pû la faire au pere: (a) mais Philippes II. possedoit tant d'Etats, & avoit tant de moyens de rendre sa mauvaise volonté inutile, que le Pape ne gagna que de la honte par ses Armes, & fut contraint de revenir de ses emportemens. C'est sous ce Pape, que le Nepotisme causa de si grands desordres, que peut-être n'en a-t-on jamais vû de plus grands sous aucun autre.

* Sixte V. ne manqua pas de dispositions à la guerre, mais les soins du Gouvernement le tenoient tellement occupé au dedans, qu'il ne put, ou n'osa s'embarasser au dehors. Peut-être aussi qu'il fut retenu par la crainte, qu'étant peu aimé, les Peuples ne prissent quelque resolution, qui lui fût peu agreable, s'il n'étoit pas heureux. Il souffroit en particulier fort impatiemment, que les Espagnols possedassent le Royaume de Naples, & que l'Eglise, à qui il prétendoit qu'il apartinst en propre, fût obligée de se contenter d'un leger tribut.

Les choses roulant donc dans cette Paix & ce repos du S Siege au dedans & au dehors, le Pape

(a) 1557. * 1585.

CLEMENT VIII.

† se trouva assis sur ce Siege au commencement du siecle passé, aprés avoir reprimé par la force des armes & des Excommunications, & chassé de Ferrare Dom Cesar d'Este, fils d'Alfonce, & petit-fils d'Alfonce premier Duc ou Seigneur de Ferrare, qui s'étoit mis en possession de ce Duché, * & que le Pape ne vouloit pas reconnoître, parce que son Pere n'avoit pas été reputé legitime d'Alfonce I. Par ce moyen, ce Duché, qui étoit dans la Maison d'Este depuis plus de 500. ans, fut dévolu & réüni à l'Eglise, qui le prétendoit en vertu de la Donation que Mathilde en avoit fait selon quelques-uns: mais en effet, parce que les Princes de la Maison d'Este avoient toûjours tenu pour les Papes. Clement VIII. étoit d'une Maison noble de Florence, appellée des Aldobrandins, qui s'étant élevée à de grandes richesses, à la faveur de son Pontificat, a eu le malheur, comme quasi toutes les autres, qui se sont agrandies par ce moyen, de manquer entierement dans la personne de Donna Olympia, Princesse de Rossano, femme de Dom Camille, frere du Pape Innocent X. Le Pontificat de Clement est fameux, par la grande querelle, qui s'éleva alors dans les Ecoles de Théologie, au sujet des questions de la Grace; ce qui l'obli-

† 1600. * 1597.

bligea de faire tenir des Conferences à Rome, ou les Dominicains d'une part, & les Jesuites de l'autre, disputerent en sa presence de la qualité des moyens, que Dieu employe pour la sanctification des hommes. Ce qui avoit donné occasion à ces disputes, étoit le Livre du P. Molina, Jesuite Espagnol, de la Concorde du libre Arbitre avec la grace: car les Dominicains, & les Universités d'Espagne aiant crû voir des sentimens conformes à ceux des Demipelagiens, & contraires à ceux de S. Augustin & de S. Thomas, jusques alors reçûs dans les Ecoles, ils les avoient fortement attaqués, jusques à obliger le Pape d'en prendre connoissance, & de faire examiner la chose sous ses yeux. On assûre, que le Pape Clement, qui étoit sçavant lui-même, étudioit fortement les matieres, & que, quand on devoit tenir les conferences devant lui, il passoit une partie des nuits en prieres, demandant à Dieu ses lumieres pour bien comprendre la verité. On tint 18. de ces conferences devant lui, & rien n'y fut conclu, soit qu'effectivement on ne pût suffisamment discerner la verité, ou que le violent attachement des parties à leurs sentimens, engageât à porter les disputes encore plus loin, afin de donner lieu aux combattans de se défaire de leurs préventions à force d'éclaircissemens.

* Le Pape Clement VIII. eut la gloire de reconcilier à l'Eglise Henry IV, Roy de France,

* 1595.

ce, qui étant monté sur le Trône avec les droits du Sang, mais avec la Religion Protestante, dans laquelle il étoit né, eut besoin d'une longue guerre, pour obliger les Catholiques de son Royaume à le reconnoître; ce qu'ils ne firent encore, que quand il eut lui-même embrassé leur Religion. Comme l'esprit de Party étoit fortement enraciné dans le cœur d'une grande partie de ceux-ci, Henry eut bien de la peine, même aprés sa conversion, à leur persuader qu'il étoit veritablement Catholique, & à obtenir son absolution du Pape. C'est un plaisir de lire dans les Lettres du Cardinal Dossat, qui manioit alors les interêts de la Couronne de France à Rome, les difficultés qui la traversoient. Mais enfin le Roy l'obtint, & le Pape reçut sa penitence dans la Personne de Jacques-Davy du Perron, & du même Dossat, que le Roy avoit député, pour faire en son nom les soûmissions necessaires. Elles étoient en effet necessaires, parce que Henry n'étoit point converti de nouveau, mais retournoit à l'Eglise aprés l'avoir abandonnée, comme relaps; On l'avoit obligé l'année 1572. d'abjurer le Calvinisme, pour se garantir du massacre, qu'on fit des Huguenots le jour de la S. Barthelemy. Ces soûmissions furent de se presenter au Pape, qui étoit assis sur un Trône élevé devant la porte de S. Pierre, & d'en recevoir à genous quelques coups de verge; en signe de penitence, & de satisfaction; usage introduit dans la primitive Eglise, & pratiqué

tiqué pendant plusieurs siecles, de soûmettre à une pen'tence publique les deserteurs, qui retournoient au Christianisme, ou ceux qui s'étoient souillés de quelques crimes publics. Clement mourut le 3. Mars de l'année 1605. Et

---

LEON XI.

lui succeda. Leon étoit de la Maison de Medicis, qui avoit déja donné deux Papes à l'Eglise, sçavoir Leon X. & Clement VII. mais n'aiant survécu à son Election que 22. jours, pendant lesquels il ne fit rien de considerable, on lui substitua

---

PAUL V.

Romain appellé auparavant Camille Borghese, nom d'une famille de Sienne en Toscane, transferée à Rome. Il continua de faire tenir en sa presence, les conferences qu'on avoit commencées sous Clement VIII. dans l'examen de la Doctrine de Molina, qui furent en tout 36. Et voiant que tous les Consulteurs, qui avoient été députés pour en juger, & en dire leurs sentimens, alloient tous, hors un seul, à la condamner comme une nouveauté favorable au Pelagianisme, il fit former la Bulle pour défendre de l'enseigner, & ne fut retenu de la rendre publique, que par quelques égards assez justes, de ne

point exposer l'Eglise à de plus grands troubles. Le Pere Aquaviva, alors General des Jesuites, eut l'assûrance de lui protester (comme le raporte le P. Poussin dans l'Histoire manuscrite, qu'il a composée de toutes ces disputes) que, si Sa Sainteté faisoit cette flêtrissure à sa Compagnie, il ne lui répondoit pas de dix mille plumes, qui pourroient écrire des choses fâcheuses à la gloire, & à l'autorité du S. Siege. Il y a de l'apparence, que le Pere General ne representa la suitte de cet inconvenient, que comme un malheur, auquel il lui seroit en quelque façon impossible de remedier, & qui n'arriveroit que contre ses intentions, car autrement on pourroit prendre cette protestation comme une bravade, & une menace faite au Pape, ce qui seroit terriblement étrange pour un Religieux. Quoi qu'il en soit, les Conferences furent finies, & la permission donnée aux Jesuites de continuer à enseigner leur Doctrine, mais sans aucune approbation expresse de cette même Doctrine, sur laquelle le Pape se reserva, & à ses Successeurs, de decider juridiquement; ce qui fait voir, que la permission de l'enseigner n'étoit qu'une simple tolerance. Il est trés-sûr, que le Cardinal Bellarmin, qui avoit été Jesuite, déconseilla plusieurs fois le General Aquaviva, de s'engager dans la défense de Molina, contre les opinions duquel il voioit quasi toutes les Ecoles déchaînées, & contre qui lui même s'étoit declaré dans ses premiers Ecrits. Ce fut aussi à sa persuasion, que le General voiant

ce

ce déchaînement univerſel, & combien les Cenſures & les opinions des Conſulteurs avoient été uniformes & conſtantes à les condamner, fit un Decret, par lequel il défendoit à ſa Compagnie de les enſeigner à l'avenir, pour prévenir une condamnation autentique du S. Siege, qui n'étant que differée, ménaçoit toûjours de paroître. Ce ne fut que dans la ſuitte, que les tems paroiſſans plus favorables aux Jeſuites, ils rompirent cette défenſe de leur General, & recommencerent à ſoûtenir ces opinions, qui avoient fait tant de bruit: Et qu'à l'occaſion du Janſeniſme, comme on verra, ils ont crû au contraire, qu'elles étoient des armes invincibles pour terraſſer cette Hereſie, s'étant efforcés du depuis en toutes manieres, & par le moïen des Colleges, qu'ils ont, de les rendre univerſelles, & de les répandre par toute l'Egliſe. Le malheur pour eux eſt, que, bien loin de plus rien craindre des anciennes cenſures, ils ſe ſont mis dans ces derniers temps à chanter victoire, & à vouloir perſuader au monde, qu'ils l'avoient effectivement remportée dans les Diſputes, dont on a parlé: Ce qui leur a attiré la grande Hiſtoire de tous ces démêlés, qui a été publiée ſous le nom de l'Abbé le Blanc; contre laquelle, quoi qu'ils aient voulu faire des *Queſtions importantes*, & des *Errata* du Livre, ils n'ont fait que mieux faire connoître la verité, par la foibleſſe de leurs exceptions; les nouvelles refutations de celle-ci l'aiant encore mieux éclaircie. Il ne pouvoit en arriver

autrement, puis, que dés qu'ils tombent d'accord du peu d'aprobation, que trouva effectivement la Doctrine de Molina dans l'esprit de tous les Censeurs, quoi qu'ils pûssent dire pour la défendre, c'est un préjugé contre lequel toute la chicane est inutile, & qui fait voir, que de seules considerations humaines en ont suspendu jusqu'à present la condamnation dans les formes solemnelles.

* Le Pape Paul zelé peut-être au-delà des limites de la prudence humaine à la défense des libertés Ecclesiastiques, prit la resolution d'interdire toute la Ville de Venise, & d'excommunier ce Senat, pour avoir arrêté un Abbé & quelques autres Ecclesiastiques, convaincus de crimes scandaleux & énormes. Il avoit déja fait une épreuve de ses foudres contre les Republiques de Luques & de Genes, qu'il avoit obligées à revoquer quelques Loix, qu'elles avoient faites pour leur Gouvernement, & qui regardoient en quelque sorte la Religion. Mais les Venitiens ne se croiant pas obligés d'avoir une si grande déference, tinrent ferme, chasserent les Jesuites de leur Ville & de leur Etat, parce qu'ils avoient seuls deferé à l'interdit, & resolurent de soûtenir leur Arrêt, au peril de tout ce qui en pourroit arriver. Les ménaces & les censures étant inutiles, le Pape reconnoissant qu'il s'étoit commis mal à propos, se tourna de divers côtez pour avoir du secours, afin de soûmettre les Venitiens par la force. Autrefois un

* 1606.

un Pape auroit donné la République en proye, au premier qui l'auroit voulu envahir, mais les Princes & les Peuples étant revenus de cette grande obeïssance, qu'on rendoit au S. Siege, & de la crainte excessive, qu'on avoit des Censures, les Princes que le Pape sollicita de s'unir à lui, & de lui prêter leurs armes, s'entremirent au contraire, pour terminer l'affaire à l'amiable. La chose ne put néanmoins reussir, par la fermeté des Venitiens, qu'en revoquant tout ce qui avoit été fait de la part du Pape, sans aucun desaveu de la République, qui ne voulut jamais se soûmettre à demander ni recevoir l'absolution d'une Censure qu'elle disoit n'avoir point encouruë. Toutes les particularitez de ce grand démêlé, où l'Empereur, les Rois de France & d'Espagne entrerent pour quelque chose, sont si bien décrites dans l'Histoire du Gouvernement de Venise par M. Amelot, qu'il seroit superflu d'en dire davantage.

Le Pape Paul trouva plus de complaisance & de soûmission dans l'esprit de quelques Rois d'Afrique & des Indes, qui lui envoyerent des Ambassades d'obedience, & firent beaucoup d'honneur à son Siege. Il en fit aussi beaucoup à sa Famille, qu'il éleva au rang des Princes, & pour laquelle il fit bâtir dans la Ville le grand & magnifique Palais, qui porte encore aujourd'huy le nom de Borghese, & un autre avec des Jardins spacieux hors des murs, & dans

l'un & dans l'autre il assembla les plus beaux monumens de l'Antiquité, qu'il put recouvrer, & les plus riches ouvrages de Peinture, & de Sculpture des meilleures mains. Il contribua aussi beaucoup à l'embellissement de la Ville de Rome, par une quantité d'Edifices publics & de Fontaines en particulier, qui lui firent donner par Pasquin le surnom de *Pontifex Maximus*. Ce fut lui, qui acheva le Palais Quirinal, ou de Montecavallo, qui dés ce temps-là devint la Residence ordinaire des Papes, parce qu'on croit, que l'air y est meilleur qu'au Vatican prés de S. Pierre, où les Papes avoient demeuré jusques alors. Il mourut le 28. Janvier 1621.

On ne peut s'empêcher d'inserer icy une Anecdote, qu'on a aprise autrefois à Rome, & d'une singularité un peu surprenante, quoi qu'on ne veuille pas en garantir absolument la verité Comme le Pape Paul V. avoit l'esprit & le cœur veritablement grands, & ne rouloit que de hautes pensées, on assûre, que dans l'esperance de réunir à l'Eglise Romaine, le Roy d'Angleterre Jacques I. (qui étant extrémement versé dans les Sciences, promettoit une grande docilité, si on pouvoit une fois le convaincre) il détacha d'Italie le fameux Marc Antoine de Dominis, Archevêque de Spalatro, qui avoit été Jesuite, & lui permit de feindre sa Religion, pour s'insinuer avec plus de facilité auprés de lui, & auprés des autres Prélats de l'Eglise Anglicane, ,& sçavoir d'eux au juste ce qui em-

empêchoit veritablement cette Reconciliation, avec ordre de l'y ramener par toutes sortes de raisons & d'offres possibles. On sçait la faveur & la créance, que trouva effectivement cet Archevêque à Londres, où l'on crut qu'il étoit venu comme Proselyte, & veritablement persuadé des erreurs de l'Eglise Romaine : mais en confessant, que cet Italien rusé avoit causé de grands troubles en Angleterre, & tels, que le Roy fut obligé de chasser du Royaume quelque temps aprés tous les Catholiques, il semble que les Anglois devroient reconnoître, comme les Romains l'assûrent, qu'effectivement de Dominis avoit ébranlé les consciences de plusieurs Prélats Anglois, & du Roy-même, par son habileté, & si à son retour en Italie il y fut traitté lui-même comme Heretique, c'est qu'effectivement il avoit excedé ses Commissions, en se relâchant trop, & que pourtant le Pape prévenu, que sa condécendance étoit raisonnable, & qu'on devoit accorder tout ce qu'il avoit promis : mais ne le voulant pourtant pas faire, il se vit obligé de le traitter ainsi, & de le laisser mourir en prison. On assûre qu'une partie des Prélats Anglois s'étoit renduë à ses raisons, & que moyennant des Bonnets de Cardinaux & des Mitres, dont le Pape avoit promis autant qu'on en voudroit, l'Eglise d'Angleterre, du consentement du Roy, devoit faire une nouvelle reconnoissance de la Primauté du Pape, & se réunir à l'Eglise Romaine. On parlera encore une fois d'une semblable tentative pour la réunion de l'Angle-

gleterre au Siege de Rome, sous le Pape Urbain VIII.

GREGOIRE XV.

* De la Famille de Ludovisi de Boulogne succeda à Paul V. dés le mois de Février c'est à dire peu de jours aprés la mort de son Predecesseur. Comme il ne vêcut que deux ans, il n'eut pas beaucoup d'occasions de signaler son Pontificat, étant d'ailleurs d'une humeur douce, & peu entreprenante. Il prescrivit une nouvelle forme d'Election pour les Conclaves futurs, permettant que chaque Cardinal pût donner secretement son Suffrage par voye de scrutin, & ainsi suivre ses lumieres ou ses inclinations particulieres, au lieu qu'ils la donnoient auparavant publiquement; ce qui étoit cause que les Factions & les Chefs des partis en entrainoient souvent plusieurs contre leur gré, qui les suivoient pourtant, par la crainte de les desobliger. Ce Pape est loüé d'un grand zele pour la Propagation de la Foy Romaine, dont il établit & fonda un College, que son Successeur fit ensuite magnifiquement bâtir, & qu'on voit encore à Rome avec ce titre en grosses lettres sur la porte: COLLEGIUM URBANUM DE PROPAGANDA FIDE. Il est aussi loüé d'avoir consolé, & assisté autant qu'il put & par toutes sortes de moyens, les

* 1621.

les Catholiques d'Angleterre, qui furent chassés de cette Isle par le Roy Jacques I. à l'occasion qu'on a dit.

URBAIN VIII.

* Nommé auparavant Maffée Barberin, de l'Etat de Florence, a été un des Papes, qui a gouverné le plus long-tems l'Eglise, & qui a le plus fait parler de lui. Il avoit été employé dans des Nonciatures, & des Gouvernemens, où il avoit acquis de la reputation; & outre cela il passoit pour bel esprit, & cultivoit la Poësie Latine; sur tout il étoit adroit, & insinuant, par où il avoit sçû dans le Conclave, où il fut élû, tirer à soy les Chefs de toutes les Factions, en leur protestant, qu'il reconnoîtroit devoir à chacune d'elles en particulier, son Exaltation. Ses Poësies sous le nom de Maffée Barberin furent imprimées à Paris, où il avoit été deux fois Nonce, en papier, & en caractéres magnifiques, sans doute pour faire honneur à la dignité de son Auteur; car il ne semble pas à bien des gens, que la qualité des Vers meritât une si pompeuse édition, particulierement les Hymnes de l'Eglise Romaine, qui selon la simplicité du vieux temps, étant defectueuses dans leurs quantités, furent redressées par Urbain: mais toutes redressées qu'elles sont, elles marchent encore aujourd'huy sur un pied si rude, que l'Ope-

* 1623.

rateur ne paroît pas avoir acquis une grande gloire par sa cure. On lui attribuë cependant deux vers à l'honneur de Barclay, qui partent d'une verve plus heureuse. On dit même, qu'il les composa sur le champ aprés avoir lû l'Argenis, où il étoit parlé de lui-même, sous le nom d'*Iburranes*, qui est l'Anagrame de son Nom ; car aiant admiré la Majesté du stile, & la pureté de l'expression de Barclay, on dit qu'il s'écria,

Gente Caledonius, Gallus natalibus hic est,
Romam Romano qui docet ore loqui.

On sçait que Barclay, étoit né à Paris, pendant que son pere venu d'Ecosse y enseignoit le Droit, Barberin charmé de l'esprit & du sçavoir de Barclay, ne se contenta pas de l'admirer. Il fit beaucop de bien à un Fils, que ce Sçavant laissa, & à qui Urbain donna des Benefices. C'est contre la Memoire de ce Pape, & de ses Poësies, que le Cardinal Abizzi, dont il sera parlé dans la suitte, se déchaîna, quand sollicité dans le Conclave de Clement IX. à donner sa Voix au Cardinal Rospigliosi, qui fut ce même Clement IX. par le motif, que c'étoit un sçavant, & qu'il réussissoit admirablement dans la Poësie Italienne, vous avez tort, dit-il au Solliciteur, de vous échauffer pour lui, car si on a mis il n'y a pas long-temps sur le Trône un Poëte Latin, qui a fait une trés-pauvre réussite, quel sujet ya-t-il d'attendre quelque chose de mieux d'un homme, qui n'est qu'un Poëte vulgaire? Les Italiens apellent un Dis-

cours

cours ou Poësie *vulgaire*, ce qui est écrit dans la langue du Peuple.

* Urbain eut la fortune, que de son temps de trés belles Provinces furent réunies à l'Eglise, sçavoir, le Duché d'Urbain, le Comté de Monfeltre, celui de Gubio, la Seigneurie de Pésare, & le Vicariat de Sinigaglia, qui toutes avoient été possedées par la Maison de Monfeltre, perduë dans celle de la Rovere élevée par le Pape Sixte IV. & celle ci manquant dans la personne du Duc François Marie II. ce Prince voulut bien resigner, même de son vivant, ses Etats au S. Siege, afin de prévenir les difficultez, qui pouvoient naître aprés sa mort, touchant sa Succession, à laquelle il ne devoit pas manquer de prétendans, parce que la Mere du Grand Duc de Florence Victoire de Rovére, étoit une Princesse de cette Maison. Il est difficile de s'imaginer bien precisément ce qui retint le Pape Urbain dans la dévolution de tant d'Etats, qui retournoient à l'Eglise, de n'en pas donner quelques-uns à sa Famille, comme tant d'autres Papes avoient fait, avec la retention de la Souveraineté au S. Siege, & le droit de réunion, au cas que la Famille s'éteignît; Car peu de Papes ont eu tant de panchant à enrichir leurs parens, qu'en eut Urbain: & l'exemple de Paul V. étoit tout recent, qui comme on a vû, avoit amassé de trés-grands biens dans sa famille. Mais si Urbain ne donna point d'Etats Souverains aux Barberins, il leur fit bâtir un vaste & magni-

* 1631.

magnifique Palais pas loin du Quirinal, avec des Jardins contigus, & leur acheta ou donna d'autres Terres de grand Revenu, entre lesquelles est celle de Palestrine, dont ils joüissent encore aujourd'hui en titre de Principauté. Il eut deux Neveux qu'il fit Cardinaux, l'aîné apellé François, avec le titre & l'autorité de Patron, & le second apellé Antoine, comblé comme le premier d'une grande quantité de Benefices & de Pensions, outre celles qu'ils reçûrent encore des Couronnes, qu'ils eurent tous deux le moyen de vivre & de se traitter en grands Princes. Il releva en faveur du troisiéme de ses Neveux la Charge de Préfet de Rome, qu'il lui confera avec un credit & un pouvoir aussi grand qu'elle pouvoit l'avoir sous un Pape qui lui permettoit tout.

Urbain aiant encore un frere, nommé Antoine (car le Pere des Cardinaux & du Préfet s'apelloit Charles) qui s'étoit fait Capucin, il le tira du Cloître pour le revêtir de la Pourpre, & le combla comme les autres de Charges & de Revenus. Mais celui-ci ne fit en quelque façon, que se prêter aux Grandeurs du monde, car il retint toûjours son esprit de Religion, & ne fit parler de soi, que par la Fondation d'un Convent de son Ordre dans la Ville de Rome, & en face du Palais de Palestrine, ou Barberin, dans lequel il passoit une grande partie du temps avec ses anciens Confreres, parmy lesquels il n'avoit même voulu prendre l'Habit, que dans l'état & la condition de Convers.

Il

Il se voit dans quelques Cloîtres des Carmes Déchaussez, le Portrait d'un Barberin revêtu de leur Habit, avec un Chapeau de Cardinal à ses pieds. Ce Barberin s'apelloit Nicolas, & étoit frere de Charles, qu'Innocent X fit Cardinal dans la suitte, & du Prince Dom Maffée, qui continue la famille. Ces Peres voudroient faire croire, que ce Nicolas poussé de devotion, prit l'Habit dans leur Ordre, & ainsi foula aux pieds l'esperance de tous les avancemens qu'il pouvoit se prometire, en continuant de vivre dans le monde. Mais ils ne doivent pas se fâcher, si on leur dit une verité, que beaucoup d'eux ne sçavent peut-être pas; c'est que ce bon Pere étoit en effet Fils de Dom Thedeo Barberin, Neveu immediat d'Urbain, & Frere du Cardinal Charles, qu'étant encore fort jeune, le Grand Oncle le combla comme les autres de Revenus, lui aiant procuré la Croix de Malte, & l'aiant ensuite fait Grand Prieur de Rome: mais que n'aiant point été pourvû de Dieu des talens necessaires pour vivre dans le monde avec les manieres les plus ordinaires de la vie Civile, il fallut le dérober aux yeux du Puplic, & le cacher dans le Cloître des Carmes Déchaussez de la Victoire, bâti derriere le Palais Barberin, où ces bons Peres ont eu la patience de le garder le reste de ses jours, & de l'instruire en toutes les occasions, où il sortoit en public pour prendre l'air, des devoirs les plus communs de la societé; ce Prince étant imbecille, jusques au point d'avoir besoin qu'on l'a-

vertit de se découvrir, & de rendre le salut à ceux qui lui faisoient cette honnêteté.

Ce qui fit le plus de bruit sous le Pontificat d'Urbain, fut le titre d'Eminence, qu'il attribua aux Cardinaux, & la Guerre, qu'il entreprit contre le Duc Odoard de Parme. Les Cardinaux n'avoient eu jusques alors, que le titre d'Illustrissime, qui étant superlatif, sembloit ne pouvoir aller plus loin dans la carriere des honneurs du monde, particulierement pour des Prêtres, qui semblent ne les devoir pas rechercher. Cependant Urbain, qui ne rouloit que de hautes pensées, non content de ce superlatif, voulut porter leur gloire jusques au plus haut point, & faire de l'*Eminence* même le distinctif de leur Grandeur. Ce ne fut pas tout. Pour accompagner le titre avec l'élevation réelle, il leur permit de passer par-dessus toutes les Dignités, non seulement Ecclesiastiques, mais encore Seculieres, de paroître & de prendre place à côté de la Royale: De sorte que selon le stile de la Cour de Rome, *Cardinales æquiparantur Regibus*, les Cardinaux sont égaux aux Rois, & on en voit de ces Messieurs, qui sortis d'une condition bien moindre que celle de bons Gentilshommes, parce qu'ils sont revêtus de la Pourpre Romaine se repaissent de cette égalité, & croyent que l'étoffe de leurs Bonnets n'est pas moins riche & moins precieuse, que celle du Manteau & de la Couronne Royale.

Pour ce qui est de la Guerre, qu'il entreprit contre le Duc de Parme, elle fit encore plus

plus de bruit, & il en coûta à l'Eglise des sommes, dont elle est encore aujourd'huy obérée. En voici le sujet. Le Duc de Parme Odoard étant allé dans son Duché de Castro, les Barberins, qui avoient des vûes d'attirer ce Prince dans leur Alliance, lui firent insinuer, qu'étant si prés de Rome, il lui seroit en quelque façon messéant de s'en retourner en Lombardie sans avoir vû le Pape, qui de son côté se feroit un plaisir de le caresser. Le Duc prévoiant qu'il lui pourroit survenir des brouilleries avec le Neveu du S. Pere, à cause de sa Dignité de Préfet, & des traittemens qu'il pourroit prétendre à son égard, témoigna qu'il étoit prêt de faire ce qu'on souhaitoit, & d'aller à Rome, pourvû que le Préfet en fût absent pendant qu'il il y seroit, afin d'éviter toute occasion de desagrément reciproque à l'occasion des visites. On le lui promit, & on ne lui tint pas parole : car le Préfet resta à Rome. De sorte qu'aiant été necessaire de regler les honneurs qu'on se rendroit dans les entrevûes, le Préfet les prétendit entierement égaux à ceux qu'il feroit au Duc, qui ne convint nullement de cette égalité ; de sorte qu'ils ne se virent point, pas même chez la femme du Préfet, le Duc aiant prétendu, que le mary feroit les honneurs de la Maison, & le viendroit recevoir jusques au Carosse. Il se brouilla même avec les Cardinaux Neveux, le Cardinal Antoine l'aiant quitté en le reconduisant aprés une visite qu'il lui avoit faite, sans l'avoir accompagné jusques au

Ca-

Caroſſe ; & le Duc l'aiant traitté encore avec moins d'égard, quand celui-ci fut lui rendre la viſite. Mais nonobſtant tous ces deſagrémens, on ne laiſſa pas de lui parler du Mariage, & le Duc, qui avoit ſes vûes de ſon côté, feignit d'y prêter l'oreille, juſques à ce qu'aiant obtenu ce qu'il deſiroit, il ſe retira, & laiſſa les Barberins d'autant plus mortifiés, qu'ils furent la dupe de leur ambition, & qu'ils donnerent ſans rien recevoir. La choſe ſe paſſa de la maniere ſuivante.

Comme les Italiens ne ſe fient pas trop les uns aux autres, & que, Rome en particulier étant remplie de toutes ſortes de gens, l'argent n'y eſt pas trop en ſûreté dans les maiſons particulieres, la coûtume eſt, que ceux qui en ont quelque quantité, le portent dans le Dépôt public, qu'on nomme *Monte della Pieta*, pour le poſſeder en aſſûrance, n'y ayant enſuite aucune difficulté de le ravoir, quand on en veut faire quelque uſage. Comme d'ailleurs il y en a d'autres qui ont beſoin d'argent ; & que les ſommes ainſi dépoſées ſeroient inutiles & à ceux qui les ont miſes dans le Mont, & à ceux qui ont ſoin de les y aſſûrer, & de les garder, ce qui ne ſe peut faire ſans fraiz, & ſans en retirer quelque profit : ceux, dis-je, qui ont beſoin d'argent, y en vont prendre à interêt, & pourvû qu'ils donnent des cautions ſuffiſantes, on leur en prête telle quantité qu'ils ſouhaitent. Le Duc de Parme Ranuce I. Fils du Grand Alexandre Farneſe, qui avec l'Heri-

l'Heritage & la gloire de son Pere. n'en avoit pas herité de grands trésors, avoit été contraint de faire de gros emprunts pour se soûtenir. Il les avoit faits à Rome, & avoit payé un interêt considerable des sommes qu'il y avoit prises. Son Fils Odoart lui aiant succedé, ne sçavoit comment se dégager de ce gros interêt, qu'il étoit contraint annuellement d'acquiter. Il étoit alors à marier, & comme Urbain avoit élevé sa famille au rang des Princes, il ne souhaitoit rien plus, que de lui donner pour femme une de ses Niéces, & d'honorer son Sang par cette Alliance. Le Duc étoit venu à Rome, à l'occasion qu'on a dit, & nonobstant les desagrémens dont on a parlé, il n'y fut pas long-temps sans apprendre, que s'il vouloit faire ce Mariage, il trouveroit de grandes facilités à la diminution de l'interêt, qu'il payoit, car le Pape s'attribuë le pouvoir de regler le plus & le moins des arrérages, qui se payent pour l'argent qu'on prend dans les Monts. Le Duc, à qui on faisoit ces propositions en secret, & sans l'obliger de rien prometire en public, pour ne pas attirer au Pape le reproche de traitter ses propres avantages aux dépens d'autruy, feignit de consentir au Mariage, & aiant proposé le rabais des interêts, qu'il payoit pour les sommes que son Pere avoit reçûes, il l'obtint sans aucune difficulté: mais il s'écoula immediatement aprés hors de Rome. Les Barberins, qui se virent trompez, resolurent de s'en venger; & comme il falloit en avoir un pretexte

texte plausible, ils le trouverent dans l'affa[ire] même, qui avoit été la cause ou l'occasio[n] de la tromperie, qu'on leur avoit faite. C'e[st] la coûtume de garder à Rome dans des Gr[e]niers publics une quantité de Grains, suff[i]sante pour nourrir toute la Ville pendant [six] mois: les Ministres de la Chambre faisan[t] *manu regia* cette provision dans l'Etat, & revendant ensuite le Grain aux Boulangers d[e] la Ville, qui sont tenus de le prendre, au prix qu'on veut bien leur prescrire. Le D[uc] de Parme possedant le Duché de Castro, qu[i] est sur la Frontiere de l'Etat Ecclesiastiqu[e], & ce Duché étant fort fertile en Grains avoit coûtume de payer avec ceux-ci l[es] arrérages de sa dette, ce qui étoit égalemen[t] commode, & à la Chambre, qui trouvoi[t] là toute prête la matiere des Provisions, qu'elle devoit faire, & au Duc, qui sans débourser de l'argent comptant satisfaisoit à ses obligations. Les Barberins resolus de faire de la peine au Duc, commencerent à se pourvoir ailleurs de Grains, en empêchant malicieusement que celui du Duché de Castro n'entrât dans l'Etat Ecclesiastique, ils mirent bien tôt le Duc hors d'état de satisfaire la Chambre: ses Grains ne pouvant être vendus, & le défaut de payement aiant au bout de quelques années accrû ses dettes à une somme pour lui insolvable. La Chambre, qui le laissa expressément endetter sans lui rien demander, venant ensuite à exiger le payement entier de toute la somme, le mit en un embarras, d'où il ne pou-

pouvoit se tirer. Il reclama la premiere coûtume, que la Chambre avoit de se satisfaire de ses Grains, ce qui aiant été refusé, & lui ne s'empressant point de s'acquiter autrement, on en vint à la confiscation du Duché de Castro, comme d'une chose hypotéquée pour le payement du Capital, & pour les interêts échûs. Le Duc, qui en refusant la Niéce du Pape, avoit épousé une Princesse de la Maison de Medicis, employa les prieres du Grand Duc, & celles de tous les Princes d'Italie, pour ravoir son Duché, ce que ne pouvant obtenir, il eut le credit de former une Ligue, par laquelle ils s'obligerent tous de reduire le Pape par la force à s'en dessaisir. Urbain de son côté arma pour soûtenir sa Confiscation : mais comme les Guerres qu'entreprennent les Prêtres, ne reussissent pas ordinairement à leur avantage, le Pape ne gagna à celle-ci, que la honte d'être obligé de restituer ce qu'il avoit pris, & de s'accommoder avec le Duc. La memoire, qui en est encore vive à Rome, y déchaîne les langues contre l'ambition des Barberins, qui chargerent le S. Siege de dettes à cette occasion; la dépense faite en cette Guerre aiant monté à plus de vingt millions, sur les Regiftres de la Chambre.

Le Pape Urbain fut interessé dans une autre affaire, qui fit alors quelque bruit; mais qui en a fait bien davantage dans la suitte. Corneille Jansenius Evêque d'Ipres, mort le 6. May 1636. avoit écrit un Livre, dans lequel

quel il prétendoit avoir debité les veritables
sentimens de S. Augustin sur la Grace.
n'avoit pû en voir l'Impression ; mais ses H
ritiers, ou plûtôt deux de ses amis s'étant m
en état de lui faire voir le jour, les Jesuit
qui ne s'étoient pas tout à fait bien trouv
des Disputes sur cette matiere, qu'on avo
agitées à Rome sous les Papes Clement VII
& Paul V. faisant fond sur la défense que c
dernier avoit faite de plus disputer ou d'écri
re, jusques à ce que le S. Siege eût produi
ses definitions, firent tant à Bruxelles auprés
de l'Internonce, & à Rome auprés du Car
dinal François Barberin (qui en qualité de
Cardinal Patron disposoit de tout) que l'Im
pression de ce Livre fut défenduë par l'un
& par l'autre. On s'étoit adressé à l'Univer
sité de Louvain, où l'on imprimoit ce Li
vre, pour faire executer cette défense : mais
celle-ci aiant répondu qu'elle n'avoit été in-
formée ni de la défense d'écrire sur la matie
re, ni de l'Impression, dont on parloit, lais
sa courir la presse, & le Livre parut dedié au
Cardinal Infant des Pays-Bas, & avec la sou-
mission ordinaire à la tête de l'Ouvrage, par
laquelle l'Auteur protestoit de reconnoitre
l'autorité de l'Eglise, son jugement, & sa dé-
finition sur la pureté ou l'erreur de ses sen-
timens. Force bruits & cabales suivirent cet
te Publication, l'Université aiant député à
l'Internonce, & envoyé à Rome pour y jus-
tifier sa tolerance : Mais comme le parti,
qui entreprenoit la suppression du Livre, é-
toit puissant, & que la Cour de Rome n'a
pas

pas coûtume de se décider, le Pape défendit la lecture du Livre de Jansenius, & en même temps d'autres Ecrits, qu'on avoit déja publiés pour ou contre lui. Cette défense, qui chagrinoit l'un & l'autre parti, ne trouva point l'Université de Louvain disposée à y déferer; c'est pourquoi il y eut encore plusieurs autres allées & venues pour la faire revoquer, ou pour la rendre generale. Les Jesuites, qui avoient pris sur eux le soin de faire condamner le Livre de Jansenius, comme écrit précisément pour faire connoître l'éloignement de Molina des sentimens de S. Augustin, firent taut par leurs souplesses, que François Barberin, qui étoit meilleur Courtisan que Théologien, s'étant laissé prévenir, que ce Livre renouvelloit plusieurs propositions déja condamnées par les Papes Pie V. & Gregoire XV. engagea le Pape à le condamner comme tel le 6. Mars de l'an 1642. Monsieur Albizzi, qui luttoit alors contre la pauvreté & la misere en Cour de Rome, où il s'étoit retiré, depuis qu'il s'étoit mal trouvé d'avoir laissé perdre le Procés d'un Gentilhomme, dont il étoit Procureur à Cesene, petite Ville de Romagne, eut soin de compiler cette Bulle, dans laquelle on assûre, qu'il exprima de son crû, & à la suggestion de ceux qui le faisoient agir, le nom de Jansenius, qu'Urbain, qui recevoit d'ailleurs des recommandations de toutes parts en faveur du Livre, n'y vouloit point exprimer. Cependant il ne paroît pas que la chose soit ainsi, puis qu'il ne pouvoit pas flêtrir

flêtrir un Livre, qui portoit le nom de son Auteur dans les premieres paroles de son titre, sans le nommer. Ce qu'il y a de bien sûr est, qu'Albizzi fut toute sa vie entierement dévoué aux Jesuites, qui lui maintinrent même une Pension jusqu'à sa mort, comme le sçavent ceux qui ont connoissance des affaires de ce temps-là. On dira ici l'occasion de ce personnage quelque chose qui sert encore à faire connoître le genie de la Cour de Rome, & les moyens par lesquels plusieurs y trouvent souvent de grands avancemens, c'est que cet homme né dans la Ville de Cesene, où toutes ses richesses & sa qualité ne l'élevoient pas beaucoup au-dessus de la condition d'un petit Procureur à la Justice de cette Ville, aiant, comme on a dit, perdu, peut-être sans aucune faute de sa part, le Procés du Cavalier dont on a parlé, comme en Italie la Noblesse s'attribue beaucoup de liberté, particulierement en matiere de vengeance, le Gentilhomme lui fit donner force coups de baton, pour se consoler en quelque maniere de la perte de son Procés; & comme l'Albizzi craignit avec raison que le premier essay de ressentiment ne lui en attirât d'autres dans la suitte, s'il continuoit à exercer sa Profession dans le même lieu, il se retira à Rome, où il compta pour une grande fortune d'entrer Secretaire chez un Prélat, à la faveur duquel, & de son talent vif, actif, & sur tout médisant & diseur de bons mots, qu'il a retenu jusques à la mort, il eut le moyen d'entrer en Prélature, & de vivotter

votter des petits Emplois, qu'on donne à ceux, qui entrent dans cet Ordre, pour servir differemment de ceux qui prennent le Violet afin de faire figure en Cour de Rome, & d'y attendre les grandes Dignitez dans des Emplois d'éclat & de dépense. Il étoit du nombre de ces Prélats, qu'on nomme noirs & du dernier Ordre, quand il fut employé à la Compilation de la Bulle, & servoit dans le S. Office, où l'on traitte les condamnations de la Doctrine, & des Livres & comme les années de service vont à compte de merite pour arriver aux avancemens, il eut le Violet quelque temps aprés, & arriva par là à l'apogée de toutes les Grandeurs, qu'il pouvoit raisonnablement se promettre de ses talens & de sa qualité, si la fortune n'avoit pris soin de faire un de ces Miracles, qui ne sont pas rares à la Cour de Rome. Innocent X qui succeda à Urbain, avoit accumulé comme son Prédecesseur des richesses immenses dans sa famille, & s'étoit fait une quantité d'ennemis, dont quelques-uns des plus apparens dans le Sacré College, & le Cardinal Maculani entre autres, devoient apparemment lui succeder. Comme ce Cardinal Maculani avoit été Religieux de l'Ordre de S. Dominique, & continuoit à mener dans la Pourpre une vie irréprochable, qu'il desaprouvoit hautement le credit que Donna Olympia avoit dans les affaires du Gouvernement : cette femme craignant, que, si le Maculani devenoit Pape, comme il y en avoit toutes les aparences, il ne la fît responsable de beau-

beaucoup de choses, dans l'examen desq
les elle ne trouveroit pas son compte, pe
à lui opposer un homme, qui agissant de c
cert avec elle, lui fist tant d'affaires à l
même, qu'il ne pût parvenir au Pontifi
ou qu'y étant parvenu, il ne pût faire to
ce qu'il voudroit. Albizzi étoit un hom
propre à ce dessein, intriguant, hardy, &
pable de guider une faction, & qu'on enga
geroit à tout ce qu'on voudroit, s'il étoit
mais en état de pouvoir primer, & se me
surer avec les Têtes les plus élevées de
Cour. Elle lui fit dans cette vûe donner l
Chapeau par Innocent, & Albizzi, qui ave
le Cardinalat ne fut pas pourvû de fort-grand
Revenus, n'aiant plus aprés la mort d'Inn
cent X. l'appuy de sa Protectrice, & de l
Maison Pamphile, n'a pas été fâché de
vendre à la France, & aux Jesuites, & de re
cevoir Pension de l'une & des autres, pou
les servir en ce qui lui seroit commandé
Comme cet engagement fut secret, jusqu
à ce que par des lettres interceptées, il fu
rendu public, il a toûjours affecté tant qu'il
vêcu une grande independance de toute for
de partis, donnant carriere à sa langue, &
médisant hautement de toute sorte de sujets
sans même épargner les Papes, sous lesquel
il a vêcu, qui quelquefois pour le faire taire
lui ont jetté quelques os à ronger, c'est
dire, lui ont donné quelques Benefices. C'e
un secret de la Cour de Rome de paroîtr
viser à l'un, & de frapper l'autre; ce
qu'on dessert en certaines occasions
p-

peu d'importance, n'en étant point fâchez, pourvû qu'on marche droit dans d'autres rencontres, qui leur importent davantage.

Pour retourner au Pape Urbain, l'Histoire Anecdote lui attribue d'avoir fait quelques pas pour la réunion dé l'Angleterre à l'Eglise Romaine. On assûre, que le Roi Charles I en épousant Henriette de France, Sœur du Roy Loüis XIII. avoit promis de laisser absolument l'éducation de ses Enfans à la Reine, jusques à l'âge de quatorze ans, c'est à dire de les laisser vivre & instruire dans la Religion Romaine, jusques à cet âge Si la chose est effectivement vraye, il faut que cette promesse ait été un article secret du Traitté de Mariage, autrement la Nation se seroit terriblement récriée contre cette apparence, qui menaçoit la Religion de changement, étant sûr, que les premieres impressions de l'Enfance ne s'effacent que bien difficilement de l'esprit, quelque changement qui survienne dans la suitte. Neanmoins outre que les Traittez, qui se font entre les Souverains, n'ont pas coûtume de venir en leur entier à la connoissance des Peuples, la chose est renduë tout à fait plausible par les suittes; les Rois Charles II. & Jacques II. sortis de ce Mariage, aiant été effectivement Catholiques Romains, le premier s'étant declaré tel à la mort, & le second aiant vêcu toute sa vie dans la profession de cette Croiance. Le Roy Charles I. vivant donc dans cet engagement, de laisser instruire ses Enfans

dans la Religion Romaine, & la Reine
vaillant autant à le gagner, qu'elle
à instruire ses Fils, l'opinion de plus
est, qu'il ne dissimuloit sa Conversion,
par des vûes de Politique. Le Pape
bain ne negligeoit rien de son côté, &
la voye du Nonce, qu'on avoit permi
la Reine de tenir auprés de soy, &
celle des autres Catholiques, qui y
rent. Dés que celui-ci eut été contrain
sortir du Royaume, les affaires de ce
s'étant brouillées avec ses Peuples, U
eut encore plus d'occasion de le faire s
citer, de donner quelque Declaration
vorable à la Religion Romaine, ce qu'
en effet, esperant se prévaloir de ceu
contre ceux, qui le traversoient dans
Royaume. Il n'y a pas de doute, que
le Cardinal de Richelieu eût voulu app
ouvertement le Roy Charles, celui-ci
eût encore fait davantage: mais le Card
étoit trop occupé du soin d'abaisser la M
son d'Autriche, & de la crainte de don
le moyen aux Huguenots de relever l
parti, qu'il avoit abbatu en France; de s
te que le pauvre Roy, dont le plus g
crime auprés des Anglois étoit celui d
crû Catholique, succomba à la fin, de
maniere que tout le monde sçait, a
laissé sa tête sous le trenchant d'un Bo
reau, qui la lui coupa publiquement. O
sçait que le Pape Urbain, pendant q
meditoit la Réunion de l'Angleterre à l'
glise Romaine, aiant obligé tous ceux q
étoi

étoient capables de le conseiller, de lui donner leurs avis par écrit, un certain Jesuite Anglois nommé le P. Pearson, qui étoit alors à Rome, & qui se promettoit sans doute d'avoir une grande part dans le changement, quand il auroit réussi, donna entr'autres avis celui d'empêcher, qu'aucun autre Regulier, que de sa Compagnie, ne passât en Angleterre; & que tous les Benefices & toutes les Cures fussent conferées aux Jesuites, afin d'ôter, disoit-il, aux Anglois le scandale, qu'a coûtume de causer l'émulation entre les Reguliers, dont quelques uns ne se soucient pas trop de décrier les autres, pourvû qu'ils esperent d'en retirer quelque avantage, & d'en accroître leur propre réputation. En quoi le bon Pere fit assez bien connoître le genie de sa Compagnie, qui se croit seule capable de bien faire quelque chose, & qu'on accuse dés long temps d'aspirer à des Richesses, qui la mettent hors de pair, & qui lui donnent les moyens d'executer ses desseins, sur lesquels on forme de si differentes opinions. L'avanture du Distique, dont on attribue le second vers au Pape Urbain, est trop connue pour être ignorée de personne. Il avoit trois mouches à miel pour ses armes, qu'on l'accuse neantmoins d'avoir changées. Un François sçachant que le Pape étoit incliné vers la France, fit ce grand effort de verve, & composa cét Exametre,

Mella dabit Gallis, Hispanis spicula fig

Ce qui aiant été raporté à Urbain, il r pondit sur le champ,

Figere Rex summus spicula nescit Apum

On a dit, que Maffée Barberin se voian en passe de faire fortune en Cour de Rome changea ses Armes, qu'on assûre avoir été veritablement trois Escarbots, en trois Abei les ; ce qu'il y a de bien certain est, qu'u Poëte aiant composé un Emblême de deux Abeilles attelées à une Charrue, & d'un troisiéme, qui tenoit le soc d'un pied & u foüet de l'autre, en posture d'aider au labou rage, avec ces mots *Colunt & ipsæ.* Urbain en fut ravi, & le recompensa liberalemen Si Urbain n'avoit pas des Escarbots pour se premieres armes, il eut toûjours le genie d cet Animal, qui paroît n'avoir d'autre talent que celui de rouler des grumeaux d'ordure & de les former en boules en les arrondis sant & en les couvrant de poudre. C'éto le reproche ordinaire que Pasquin lui faisoit quand il entendoit quelque promotion de su jets de peu de merite, qu'il apelloit *Il nov Aronzo indorato.* C'est à la verité un tra d'une bonne Politique de gratifier, & d'em ployer des sujets de peu de considération pourvû qu'ils puissent s'acquiter de ce à quo on les applique, afin d'en tirer plus de recon noissance, & un service plus exact & fidelle, à quoi

quoi ils s'occupent dans la crainte de retomber dans leur premiere misere. Mais qu'un Prince n'ait des graces que pour ces sortes de gens, cela ne lui fait pas toûjours honneur. Cependant ç'a été la conduite en particulier du Cardinal François Barberin, qui regna tout le tems du Pontificat de son Oncle, & qui sembloit prendre plaisir à confondre l'attente de ceux qui aspiroient à quelque charge, avec le plus de merite, pour aller chercher dans le neant les sujets de ses gratifications. On raconte quelques histoires particulieres, qui prouvent assés bien cette imputation. Il rouloit un jour par les rues de Rome sans autre dessein premedité, lors que passant par devant le College Romain, il vit quelques carosses arrêtez devant la porte. Il s'informa du sujet, & lui aiant été dit qu'on y soutenoit une These de Philosophie, comme il n'avoit rien alors de plus pressant, il descendit du sien, & entra dans la Sale de l'assemblée, où par hazard le Soutenant, qui étoit un jeune Ferrarois nommé Rossetti, se portant avec vivacité dans la deffense de ses opinions, le Cardinal en fut si charmé, que la dispute étant finie, aprés lui avoir fait mille caresses, il recommanda à ses Regens d'en avoir soin, & qu'ils avertissent ses parens d'en faire de même. En effet l'ayant dans la suite tiré de ce College, il l'envoya Nonce en Angleterre, où il se trouvoit, lors que le Peuple de Londres s'étant élevé contre les Catholiques Romains, & cherchant le Nonce pour le sacrifier, il échappa avec bien de la crainte & de la pei-

ne, travesti en valet, pendant qu'ayant fait dresser des tables & exposer du vin & des viandes aux premiers, qui enfoncerent les portes de son Hôtel, il les amusa, & trouva le moyen de s'écouler; ce qui lui valut un Bonnet de Cardinal. On a vû long-tems rouler à Rome, en carrosse, & avec de grands biens, un Domestique de ce même Cardinal, qui n'avoit point d'autre nom parmy les Frondeurs, que celui de *Pedicozzo* qui veut dire Pouilleux, & qui devoit sa fortune à la même bizarrerie d'esprit de ce Cardinal François. C'étoit un Flamand, qui dans son jeune age s'étoit trainé jusques à Rome en gueusant & en si pauvre état, qu'il n'avoit que des lambeaux d'habits à se couvrir. Il arriva par hazard, que cherchant un jour l'aumône par la Ville, il la demanda au Cardinal même, qui sortoit d'une Eglise. Le Cardinal l'aiant envisagé, & croiant lire dans sa phisionomie les presages d'un merite digne d'être avancé, ou plûtôt entrainé sur l'heure par un mouvement de son esprit fantasque, non seulement il le regala liberalement, mais l'aiant fait suivre, il le fit vêtir, & le mit au nombre de ses Pages. Le Flamand, qui n'étoit pas tout à fait sot, se prêtant à sa bonne fortune, sçut si bien ramper, & faire la cour à son nouveau Maître, que celui ci le prit en une affection toute particuliere, & outre mille graces qu'il lui fit, lui donna un moyen de s'enrichir, dont il a retiré des sommes prodigieuses. Les Ordres Reguliers ont chacun un Cardinal Protecteur à Rome, & les plus riches,

riches, comme sont les Moînes rentés, & les Chanoines n'en prennent point ordinairement d'autre que le Cardinal Patron, tant pour se distinguer des autres, qu'à cause des cas frequens, où il est besoin de l'Autorité souveraine du Pape pour placer & accommoder les Abbés, qui sont des postes de revenu & d'importance. Le Cardinal François assigna au *Pedicozzo* le département d'oüir les recours des Moines, qui occuperoient tout le loisir d'un Protecteur, s'il vouloit prêter l'oreille à tous. A Rome plus qu'en aucune Cour du monde, les insinuations ne marchent gueres sans l'escorte du Regal & des presens. Ajoûtez à cela l'adresse d'un habile Mediateur, qui sçait faire sentir adroitement à l'une & l'autre partie, l'importance de ses Recommandations, pour profiter des deux mains. Les Italiens tout habiles qu'ils sont, confessent neanmoins qu'ils ne sont pas assez fins pour se défendre de toutes les ruses d'un *Francese Italianato*. Le fait est, que, si le *Pedicozzo* sçut obliger ceux, qui eurent recours à lui, il sçut encore mieux faire ses affaires en vendant les Offices, de sorte qu'il amassa un tresor si abondant, que, quoi qu'il ait dépensé tout ce qu'il a voulu, dans un entretien splendide de sa personne, sur le pied de Grand Seigneur, il a laissé encore en mourant un Capital en argent de quatre-vingts mille écus, dont on a bâti un Convent de Repenties à la Longara.

Outre ce travers, qu'avoient coûtume de prendre les liberalités du Cardinal François

Barberin, il les assaisonnoit encore sou
de certaines manieres dégoûtantes, qui
amoindrissoient extrémement le prix
tint plusieurs années à son service un cer
Philomarin Napolitain, lequel selon la c
tume des Courtisans, qui veulent forcer
fortune à leur être favorable, témoign
d'autant plus de zele & d'attachement à s
Maître, que celui-ci lui témoignoit de cha
grin & de mépris. Enfin le Pape même ai
intercedé pour lui auprés de son Neveu, sa
l'aveu duquel il ne faisoit rien; & croi
qu'il étoit temps de le recompenser,
resolut de le faire Cardinal. Le Neveu n'e
dit jamais le moindre mot à Philomarin, q
faisoit l'office de Copiste ou d'Echanson a
prés de lui, & il eut la dureté de le faire ser
vir le jour même qu'il venoit d'être nommé
Cardinal dans le Consistoire, à donner l'eau
à laver à son Eminence & à ceux qui man
geoient avec elle, & même il prit plaisir
le quereller, comme s'il faisoit son office d
mauvaise grace. Le Philomarin ne sçavoi
rien de sa bonne fortune & tâchoit d'avalle
sans aucune demonstration de chagrin le dé
boire, que lui donnoit son Maître, lors que
celui ci, comme un autre Jupiter tonnant
ayant tout d'un coup rasseréné sa face,
prit à lui soûrire, & commandant qu'on
ajoutât un service pour sa nouvelle Eminen-
ce, le prit par la main, le fit asseoir pré
de soi, & donna par cette declaration la
liberté aux assistans, informez de la promo-
tion, mais qui n'avoient osé rien dire jus-
ques

que alors, de le feliciter de sa nouvelle dignité.

Si cette fierté & ce despotisme étoit l'humeur particuliere du Cardinal François Barberin, la douceur, & la joye étoit celle du Cardinal Antoine son frere, qui nonobstant qu'il pût prendre une aussi grande part aux affaires que lui, n'étant pas moins neveu du Pape, passoit neantmoins sa vie sans chagrin & sans souci. Celui-ci s'étoit donné, comme on a dit, à la France, & sa vie ne fut gueres pendant tout le Pontificat de son oncle qu'une suite de voyages pompeux & de dépenses magnifiques, qu'il faisoit particulierement en faveur des François de qualité, qui venoient à Rome; & qui trouvoient chez lui toute sorte d'accés & de bon traittement. Ferrant Palavicin, le Satire de son temps a fort maltraitté dans son *Divortio celeste* le Cardinal Antoine en particulier & toute la famille Barberine, comme dissipatrice du Patrimoine de Saint Pierre, que le Pape faisoit couler chés elle, outre un nombre prodigieux de Benefices, qu'il ne cessoit de conferer à ses neveux & petits neveux, mais peut-être y a-t-il de l'exageration en beaucoup de choses qu'il en raporte. Ce qui est bien sûr est, que ce livre couta la vie à son Auteur, & que le Pontificat d'Urbain VIII. a été long tems à Rome le sujet des murmures & des plaintes publiques. Un Prelat particulier conduisant un jour dans son Carrosse un Prince Alleman par la Ville, & celui-ci s'étant recrié sur la grosseur des Abeilles, qui se vo-

voyent sur le College de *Propaganda Fide* bâti par ce Pape, le Prelat lui répondit librement, qu'il ne devoit pas s'étonner de voir ces Abeilles si grosses & si grasses, car elles ont, lui dit-il, succé le sang de l'Eglise pendant l'espace de vingt deux ans C'étoit aussi la Pasquinade ordinaire, *Quod non fecere Barbari, fecere Barberini*, pour exprimer les extorsions, & la multiude des Gabelles, dont Urbain chargea l'Etat & la Ville de Rome, particulierement à l'occasion de la guerre de Parme : mais la premiere application de ce quolibet tomba seulement sur la disposition que fit Urbain du bronze, qui couvroit l'Eglise de la Rotonde, ou vieux Pantheon, lequel ayant été épargné par les Nations Barbares, qui ont tant de fois saccagé Rome, fut employé par ordre du Pape Urbain à la fabrique de ce Baldaquin, qui est sur l'Autel de Saint Pierre, soutenu de quatre hautes, & grosses Colonnes, & enrichi de plusieurs belles figurés, le tout formé du bronze de ce toit.

INNOCENT X.

D'une famille Romaine apellée Pamphile, fut élû Successeur d'Urbain le 15. de Septembre 1644. Comme Urbain pendant vingt-deux ans de Pontificat avoit eu le moyen de remplir le College de ses creatures, & par consequent de mettre ses deux neveux en

en état de faire un Pape à leur gré, ils y reüssirent en effet, & à force d'intrigues, que rapporte bien amplement la nouvelle Histoire des Conclaves, ils mirent celui-ci sur le trône de Saint Pierre. Le Pape neanmoins qui leur devoit son exaltation ne fut pas long tems leur ami, & comme à titre de recompence ils voulurent exiger plusieurs choses, qu'Innocent, pourvû d'un Nepotisme pour lequel il n'y avoit rien de trop, ne voulut point accorder, la mesintelligence, se mit bientôt entr'eux, & alla si avant, fomentée par les Raporteurs malins, que le nouveau Pape chassa de Rome, sous pretexte de malversation sous le Pontificat de leur Oncle, & les Cardinaux & toute la famille Barberine. Tous se retirerent en France, où le Cardinal Antoine avoit des benefices, & jouissoit de la protection du Roi, ou plûtôt de celle du Cardinal Mazarin, qui s'interessa pour leur rétablissement. Elle ne suivit neantmoins que deux ans aprés, pendant lesquels Dom Thadée Prefet de Rome, dont le nouveau Pape avoit supprimé la charge, comme Urbain l'avoit relevée en sa faveur, y mourut On n'excuse point Innocent d'une dureté à cette occasion, qui tenoit beaucoup de l'ingratitude; car il devoit tout son avancement à la faveur du Pape Urbain VIII. qui l'ayant premierement mis auprés de son Neveu le Cardinal François quand il l'envoya Legat en France & en Espagne, le laissa avec la qualité de Nonce auprés du Roi Catholique, d'où il ne le retira que pour le faire Cardi-

nal. Il y a peu d'Historiens, qui parlent favorablement du Pontificat d'Innocent, & Moreri en particulier, qui est si facile pour tant d'autres, ausquels il donne souvent de l'encens, quand ils ne meritent que des reproches, le traitte avec toute sorte de rigueur. Ce qui dechaîna les langues contre Innocent fut la familiarité qu'il eut toute sa vie avec la fameuse Donna Olympia sa belle sœur. C'étoit une femme également hardie & ambitieuse, qui se servit de tout l'ascendant, qu'elle eut sur son esprit pour enrichir sa maison, & satisfaire sa vanité & son avarice. Elle en avoit une occasion continuelle, car la Cour & la Ville étant également pleines de personnes, qui demandent ou esperent des graces, que le Pontificat ou la Souveraineté peuvent donner, elle tint toûjours le bureau ouvert au plus offrant & dernier encherisseur, outre que ses appartemens étoient toûjours ouverts aux joueurs, qui sachant bien qu'il falloit se laisser perdre pour lui plaire, ne manquoient guere de lui donner cette satisfaction, pour se mainteuir dans ses bonnes graces, & la disposer à leur être favorable dans l'occasion. L'Histoire de Monseigneur Odescalchi qui fut depuis Pape, est connue. Celui ci, qui n'a jamais manqué de discernement, quoi qu'il n'eût pas un grand briliant, suivant le train des autres, frequentoit les appartemens de Donna Olympia, & joüoit comme eux pour lui faire sa cour. Il avoit assez d'esprit pour se laisser perdre, quand il le jugeoit à propos, ce qui faisoit que

que la Dame le tenoit pour un Lombard grossier & peu rusé, & trouvoit un plaisir particulier de joüer avec Odescalchi, qui d'ailleurs lui faisoit beau jeu, & tenoit à toutes les sommes, qu'elle vouloit mettre. Un jour cette somme étant crue à plusieurs milliers d'écus sur des cartes que Donna Olympia avoit, & sur lesquelles elle ne croyoit pas qu'il fût possible de perdre, parce qu'il n'y avoit qu'un seul point au dessus du sien, voyant qu'il ne reculoit point, elle jetta son jeu sur la table en s'écriant qu'elle avoit gagné. A quoi Monseigneur Odescalchi ayant froidement répondu, qu'il étoit donc son debiteur, si elle avoit gagné, mit bas son jeu, sans le montrer. Ceux qui étoient de son côté, & qui virent, que c'étoit lui-même, qui avoit la superiorité du point, ne voulurent point offenser la Princesse en la démentant, puis que celui qui perdoit une si grosse somme, vouloit bien se taire. Donna Olympia courut aussi-tôt donner part au Pape de l'avanture, se raillant du Lombard, qui s'étoit laissé prendre, disoit-elle, au trébuchet: mais Innocent, qui avoit meilleure opinion de l'Odescalchi, s'étant informé comment la chose s'étoit passée, fit comprendre à sa belle-sœur, qu'elle étoit la duppe de son avarice, & resolut dés lors de recompenser d'un Chapeau les pertes volontaires, qu'il faisoit pour la contenter.

Voici une autre occasion, où Donna Olympia montra la même envie de s'enrichir, mais où le Pape ne fut pas si traitable. Les

Prélats Reguliers en Italie y jouïssent du Privilege de pouvoir officier Pontificalement comme les Evêques, mais non d'y porter la Croix d'Or à découvert sur la poitrine, comme ils font en Allemagne. L'ambition n'est pas bannie plus rigoureusement des Cloîtres, que des autres lieux. Ces Prélats voyant qu'on pouvoit tout obtenir d'Innocent, pourvû qu'on regalât la Belle-sœur, offrirent à celle-ci une somme de plusieurs milliers d'écus, qu'ils étoient resolus de prendre dans leurs Cloîtres, si elle vouloit leur obtenir la Prérogative de porter la Croix d'Or sur la poitrine. La Dame en parla au Pape, qui desaprouvant cette ambition des Moines, voulut les mortifier, sans faire perdre à Donna Olympia le profit qu'elle en esperoit. Il lui conseilla de leur répondre, qu'elle lui en avoit parlé, mais qu'il avoit été si offensé de cette proposition, qu'il avoit resolu, pour les en punir, de les priver des Ornemens Pontificaux; & qu'elle le croyoit tellement prévenu de cette resolution, qu'elle n'esperoit pas de l'en pouvoir détourner. La réponse jetta l'allarme dans l'esprit des Abbez, qui ne pensant plus à la Croix, conjurerent la Dame, comme d'une trés-grande grace, de faire en sorte, que le Pape ne leur ôtât pas le Privilege, dont ils étoient en possession; & pour l'y disposer plus efficacement, ils lui promirent, & lui donnerent une somme encore plus grande, que celle qu'ils lui avoient offerte auparavant, pour obtenir de porter la Croix d'Or à découvert sur la poitrine.

Innocent X. eut une autre querelle avec Ranuce II. Duc de Parme, au ſujet du même Duché de Caſtro, dont on a déja parlé. Ce Prince, qui a été un des plus judicieux, & des plus reſolus du ſiécle paſſé, ayant apris qu'Innocent vouloit donner pour Evêque à ſa Ville de Caſtro, un certain Moine, dont le Duc n'avoit pas de favorables informations, fit prier Sa Sainteté de ne l'y pas envoyer. Innocent prit cette remontrance pour un affront, & un préjudice, qu'on vouloit faire à ſon Autorité abſolue de Souverain du Fief, & croyant ne lui devoir aucun égard, perſiſta dans la reſolution d'envoyer l'Evêque. Celui-ci informé, que ſa perſonne n'étoit pas agréable au Duc, & qu'il n'auroit que des chagrins, dans une Ville qui lui apartenoit, pria fort inſtamment le Pape de le diſpenſer d'accepter cet Evêché: mais Innocent, qui crut qu'il y alloit de ſon honneur d'effectuer ſa premiere diſpoſition, le fit conſacrer Evêque, & le força d'aller prendre poſſeſſion de ſon Egliſe, l'aſſûrant d'une ſi forte protection, qu'il n'auroit rien à craindre du Duc, ni de qui que ce fût. Il n'eſt que trop vrai, que qui a le malheur de ſe trouver entre deux Princes, qui cherchent à ſe picquer, éprouve bien ſouvent les diſgraces qu'il ne meritoit point. Le nouvel Evêque en prenant congé du Pape, lui dit franchement les larmes aux yeux, que Sa Sainteté l'envoyoit à la mort, & le Pape s'efforça inutilement de le raſſûrer par des promeſſes réiterées d'une protection, qui ne lui devoit ſervir de rien dans le beſoin. En effet l'Evê-

l'Evêque fut aſſaſſiné en allant prendre poſ-ſeſſion de ſon Egliſe, & Innocent mis en paſſe d'uſer des marques les plus puiſſantes de ſon reſſentiment. On ne pouvoit pas pourtant convaincre le Duc d'un Meurtre, qui fut fait avec des précautions, qui n'en laiſſoient point connoître l'auteur : mais Innocent, ſans héſiter, le mit ſur le conte du Duc, & en exécration du méfait, non ſeulement transfera l'Evêché de Caſtro à Aquapendente, mais fit abſolument démolir la Ville, & poſer au lieu où elle avoit été une Pyramide avec l'inſcription : *Quì fù Caſtro.* Le Duc declaré déchû de cette Principauté, devint le ſujet d'une nouvelle Guerre, qui comme celle d'Urbain aboutit à la reſtitution du Duché, que le Pape fut obligé de faire par la force, plus que par la recommandation des Princes, qui prirent la défenſe du Duc, à condition néanmoins, que celui-ci lui payeroit une aſſez grande ſomme d'argent: ce que le Duc n'ayant pû ou voulu faire dans la ſuite, & les choſes ayant changé de face, le Duché de Caſtro fut réüni à la Chambre, & le Duc en fut entierement declaré déchû. Le Roy de France s'étant brouillé, comme on dira, avec Alexandre VII. & la reconciliation s'en étant ſuivie, le Roy fit comprendre entre les ſatisfactions, qu'il demandoit, & les articles du Traité, que le Pape reſtitueroit le Duché de Caſtro au même Duc de Parme, qui auroit en même tems une nouvelle prorogation de huit années de terme, pour acquiter la ſomme, qu'on exigeoit de lui

lui pour les interêts non payés du Mont Farnesien : mais soit que le Roy ne se souvînt pas de tenir la main à l'exécution de cet accord, ou que l'autre n'ait pas pû ou voulu satisfaire au payement, le Duché est resté entre les mains des Papes, qui en ont joüi jusques à present.

Le Lecteur me pardonnera, si, à l'occasion de la Maison Farnese, je releve ici en passant, & par digression, une fausseté Historique, suivie quasi par tous les Historiens, qui se sont copiés, & qu'ils ont exagerée au préjudice de la réputation de l'Empereur Charles V. Tout le monde sait que la Maison Farnese a principalement commencé de fleurir sous le Pape Paul III qui en étoit, & qui élevé au Souverain Pontificat, eut les moyens de la rendre considerable. On sait de même, que ce Pape fut pere naturel de Pierre-Louis Farnese, à-qui il donna premierement les Duchés de Castro & de Camerin, puis au lieu de celui ci, ceux de Parme & de Plaisance, le transferant, comme lui dit un Cardinal, pendant qu'il prenoit les avis du Sacré College sur ce changement, d'un Cabinet que signifie le mot de *Camerino*, en deux belles & grandes Sales, tels que sont ces deux Duchés par rapport au premier. Ce Prince est noté par les Historiens d'une trés grande lasciveté, & c'est uniquement à celle-ci qu'on doit imputer la resolution des Conjurés, qui lui donerent la mort, & non à la haine d'un Empereur, qui avoit trop peu à craindre d'un si petit ennemi, pour croire que sa sûreté & sa

ſa gloire dépendiſſent de luy. Ce fut la crainte qu'eut Pierre Louis lui-même du reſſentiment de ceux qu'il vouloit deshonorer, s'il ne l'avoit déja fait, qui l'obligea de faire bâtir le Château de Plaiſance, ayant appris qu'ils vouloient attenter à ſa vie, & ne ſachant preciſément qui étoient les principaux des Conjurés, il avoit reſolu de faire empriſonner dans ce Château tous les principaux de la Nobleſſe de la Ville, n'ayant rien compris dans la réponſe de la Sorciere, qu'il conſulta pour les découvrir, & qui lui dit, que leurs noms étoient gravés ſur ſa Monnoye, ce qu'on interpréta depuis des quatre lettres initiales du mot P L A C. abregé de *Placentia*, à cauſe que les Seigneurs Pallavicius, Leandi, Anguiſciola, & Confalonieri, furent les principaux, qui travaillerent à ſa perte. Il travailloit de ſon côté à la leur, par la conſtruction d'un Château ou Citadelle, laquelle ne fut pas ſi-tôt achevée, ou pour mieux dire les Priſons, qu'il y avoit fait conſtruire, que tout joyeux de ſe voir en état de s'aſſûrer contre les inquiétudes, qui le travailloient, à la veille du jour qu'il avoit pris pour les y faire enfermer, il communiqua ſans diſcretion cette penſée à un Valet de Chambre, avec qui il vivoit dans une familiarité particuliere, lui diſant d'un air tout content, qu'il verroit le lendemain bien du monde étonné, & lui détailla la reſolution, qu'il avoit priſe de mettre ces Nobles en priſon. A peine le Valet eut-il mis le Duc au lit, qu'il courut faire part de ce qu'il

venoit

venoit d'aprendre, à une Grisette qu'il entretenoit, dans la seule vûë de lui témoigner son amitié par cette confidence; mais elle, qui faisoit part de ses faveurs à un Domestique d'un de ces quatre Seigneurs, voulant lui donner le moyen d'obtenir quelque bonne recompense, dont elle pourroit avoir sa part, alla dans ce moment le lui découvrir, afin qu'il en avertît son Maître; il le fit, & celui ci à l'heure même courant communiquer aux autres leur danger commun, ils prévinrent le Duc, & étant entrez dans le Palais, ils le tuerent pour purger leur honneur. Pour conserver leur liberté, ils recoururent au Gouverneur de Milan, lui demandant sa protection, qu'il leur accorda en envoyant des Troupes à Plaisançe, où elles entrerent sans aucune opposition, tout le Peuple y étant ravi de se voir delivré d'un Prince, qu'il regardoit comme un Tyran. Ce détail est tiré d'un Manuscrit composé dans le tems même que les choses arriverent, par une personne de qualité & d'esprit de Plaisance, dont on montra à celui qui le raporte ici, une Copie dans la même Ville, où plusieurs personnes l'assûrerent, que ce recit étoit entierement conforme à la verité dans toutes ses circonstances.

Ce qui reste à dire d'Innocent, est la Bulle, qu'il donna pour la condamnation des cinq Propositions de Jansenius, que le Clergé de France lui demanda, & qu'il n'avoit garde de refuser à des gens, qui protestant de n'être obligés à recourir au Pape, qu'apres que leur propre

propre Tribunal a examiné, & jugé sur toutes sortes de matieres, lui portoient celle-ci en premiere instance. Les Jesuites interessés dans la condamnation d'une Doctrine, qui foudroyoit leurs nouvelles découvertes, n'ômirent rien pour la faire condamner, ayant alors un trés-grand pouvoir en Cour de Rome; & ce qui fait voir l'esprit avec lequel la chose fut maniée, est, qu'on condamna cinq Propositons, du sens desquelles on n'a jamais pû convenir: de sorte que les Jesuites prétendent, qu'on a canonisé par là leurs opinions, & les Jansenistes (qui prirent alors ce nom-là) soûtenant au contraire, qu'elle ne donne aucune atteinte au veritable sens de Jansenius, & beaucoup moins à la Doctrine de la Grace efficace, que les Approbations antecedentes des Papes mettent hors d'atteinte. Cette querelle est devenue dans la suite le plus gros démêlé qu'il y ait eu dans l'Eglise Romaine, & dont il y a bien de l'aparence, qu'on ne verra de long-temps la fin, les deux partis ayant le même interêt au dénouëment de la difficulté. La Cour de Rome, pour ne pas faire connoître que ses Censures ont porté à faux, comme le prétendent les Jansenistes, & qu'elle a condamné ce qui expliqué clairement, & en un sens précis, n'est soûtenu de personne; & ceux-ci, afin qu'on connoisse dans cette précision l'ortodoxie de leurs sentimens, qu'ils se plaignent qu'on ne condamne, que parce qu'on ne veut pas les entendre. On parlera ailleurs des suites de cette Dispute. Entre les Cardinaux de la Création & du goût par-

particulier d'Innocent, qui ne furent pas de grands perſonnages, on a long temps parlé du Cardinal Maldachini, qui étant Neveu de Donna Olympia, fut revêtu de la Pourpre à ſon inſtance. Ce ſujet avoit des talens ſi bornés, que ſa conduite a été long-tems le ſujet des entretiens de la Cour de Rome, & de celle de France. Entre ſes autres foibleſſes, celle de l'infirmité humaine, comme parlent les Italiens, étoit ce qui lui faiſoit le plus ſouvent des affaires. Tout étoit pardonné du tems d'Innocent, qui ne laiſſoit pas de ſe plaindre ſouvent de ſa belle-Sœur, de l'avoir obligé à le faire Cardinal, à cauſe du peu d'honneur qu'il faiſoit à ſon Caractere: Mais aprés la mort d'Innocent, ſon Succeſſeur Alexandre VII. ne ſe croyant pas obligé d'avoir tant d'indulgence pour lui, fut ſur le point de lui ôter le Chapeau, & de le dégrader. Il vivoit en ce tems-là ſous la protection d'Eſpagne, qui ſelon ſa coûtume abandonnoit au pillage des Cardinaux Neveux, les Benefices du Royaume de Naples, & du Duché de Milan, pour avoir leurs Oncles favorables. Maldachini ſe voyant pouſſé par Alexandre, recourut à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, pour en être protegé au nom du Roy ſon Maître: mais Sa Majeſté Catholique, qui n'avoit plus beſoin d'Innocent mort, ne voulut point qu'on paſsât aucun Office en ſon nom auprés du Pape pour lui: ce qui ayant fait tourner le Cardinal du côté de la France, celle-ci pour avoir une Voix dans les Conclaves, le recueillit,

& fit sa paix avec le Pape, à condition que Maldachini quitteroit Rome, & iroit en France, où Pasquin dit agréablement, qu'il ne trouveroit pas tant d'embarras, comme en Italie, à se divertir avec le beau sexe.

Innocent fit bâtir à Rome deux trés belles Eglises, & deux trés-beaux Palais, ceux-ci pour sa Famille, & les autres en l'honneur des Saints. Comme son Neveu avoit herité des richesses de la Famille Aldobrandini, par son Mariage avec la Princesse de Rossano, il joignit au Palais de celle-ci, qui étoit sur le Cours, un autre, qui fait face du côté du College Romain, encore plus vaste, & tout neuf; & outre celui-ci il en fit bâtir un autre sur la Place Navonne, qui occupe une grande partie de cette Place. Les deux Eglises sont celle de Sainte Agnés joignant ce même Palais, & celle de S. André du Noviciat des Jesuites à Montecavallo. Innocent mourut le 7. Janvier 1655. & on lui substitua

ALEXANDRE VII.

Siénois, de la Famille Chigi, qui n'avoit point encore fait parler de soy auparavant, & qu'il éleva dans la suite à la qualité de Prince, & fit aller du pair avec celles des Barberins & des Pamphiles, par les Richesses qu'il y accumula. Le Pape avoit été Nonce à Cologne, & à l'Assemblée, qui se tint à Munster, ou pour mieux dire à Osnabrug, pour la Pacification particuliere de l'Empire

av-

avec la France ; car il fallut multiplier ces Assemblées, pour y faire recevoir un Ministre de l'Eglise Romaine, avec laquelle les Protestans ne vouloient pas traitter : De sorte que les Traittez se firent en deux lieux à Munster, où le Nonce Chigi fut admis, & où l'on ne traitta que des interêts de l'Empire par raport à la France, & à Osnabrug, où l'on composa les autres differens que l'Empire avoit avec la Suéde : Cet homme, dis je, étant devenu Pape, parut vouloir faire revivre la Pieté, & le détachement de toutes les choses du monde, qui a rendu venerables les Papes des premiers siecles, ayant par contrepied à son Predecesseur témoigné d'abord de ne vouloir auprés de soy aucun de ses Parens, ausquels il commanda expressément de demeurer à Sienne, sans en partir pour le venir trouver, & faisant faire un Cercueil, qu'il mit dans sa Chambre & auprés de son lit, afin d'avoir toûjours devant les yeux le souvenir de la Mort, & se munir par cette image, toûjours presente, contre la licence & les dangers de la condition Souveraine. Comme tout le monde crioit contre l'abus, que son Predecesseur venoit de faire des Tresors de l'Eglise, il condamna les Pamphiles, ses heritiers, à bâtir quelques Eglises en restitution à Dieu de ce qu'ils avoient détourné de son Patrimoine. L'Eglise de S. Nicolas de Tolentin, & la Fondation du Cloître attenant pour les petits Augustins, est une de ces restitutions ; de même que quelques autres qu'on ne poussa pas trop loin ;

parce

parce qu'Alexandre ennuyé de cette vie ronche au milieu des plaisirs, & de la licence du Pontificat, se relâcha au bout d'un an de cette severité, & comme dit alors Pasquin, en réjouissant toute la Cour, qui ne trouve point son conte sous le Gouvernement d'un Pape Misantrope, *Et homo factus est.*

Alexandre ayant donc écarté tous ces objets chagrinans, & fait tréve avec les pensées de la Mort, ouvrit la Porte de Rome & de son Palais à ses Parens, qui vinrent en foule de la Toscane, où ils fourmilloient. Un des Neveux fut fait Cardinal Patron, & l'autre Général de la Sainte Eglise, c'est à dire, qu'il déposa entre leurs mains toute l'Autorité spirituelle & temporelle du Pontificat, afin qu'ils eussent les moyens d'en tirer tous les profits, qu'ils voudroient pour leur avancement. Il fit bâtir pour sa Famille le beau Palais appellé Chigi, dans la Ruë du Cours, & lui donna pendant tout le cours de son Pontificat, toutes les marques d'estime & de faveur, qu'elle pouvoit souhaiter. Le Cardinal Patron de son côté devenu puissant & riche, par le moyen des Benefices, qui lui furent conferez, se fit bâtir un autre Palais magnifique en face de celui des Colonnes, & de l'Eglise des Saints Apôtres, dont une partie a servi dans ces dernieres années à loger fort commodément la Reine de Pologne, & le Cardinal d'Arquien son Pere, avec leurs Cours ou Familles, l'autre suffisant encore pour y loger Dom Olivio Duc de Bracciano. On raconte mille Historiettes fort réjouïssantes, des menus plai-

sirs

ſirs de ce Cardinal, & d'un autre Cardinal de ſes Parens appellé Nini. Mais comme ce détail ne donne point d'autre idée ſi ce n'eſt que le Nepotiſme ſous un Pape indulgent prend beaucoup de liberté, il vaut mieux paſſer aux choſes plus importantes, qui ont ſignalé le Pontificat d'Alexandre.

La premiere ſur la reception qu'il fit à Rome à la Reine Chriſtine de Suede, qui ayant quitté ſon Royaume par une abdication volontaire, & embraſſé la Religion Romaine, voulut venir, & faire ſon ſejour à Rome comme dans un lieu plus libre, & le plus propre pour y profeſſer ſa nouvelle Religion. La vie de cette Princeſſe a été écrite par le P. Pallavicini, duquel il ſera parlé dans la ſuite, & ſe lit Manuſcrite dans les bonnes Bibliotheques d'Italie, (on ne ſait pas trop par quelle raiſon elle n'a point vû le jour juſques à preſent) & comme les particularitez de ſa Converſion ne ſont pas trop connuës, mon Lecteur ne ſera peut-être pas fâché de les trouver ici décrites, telles que le P. Pallavicini les rapporte. Il aſſeure que la Reine vivant en Suede environnée, comme chacun ſait, de quantité de Savans en toute ſorte de Litterature, qui l'entretenoient quand elle vouloit bien les entendre, & comme il étoit impoſſible que parmi tant de diſcours ſçavans on ne touchât beaucoup de points de Religion, d'autant plus que parmi ces Courtiſans lettrés il y en avoit de Catholiques Romains, elle commença à concevoir des doutes ſur ſa Religion: mais que comme

elle ne vouloit pas s'en ouvrir indifferemment à tout le monde, elle pensa aux moyens de le faire avec des personnes, dont l'entretien ne fût point soupçonné de rouler sur ces Matiéres. Il y avoit alors à la Cour de Suede un Ambassadeur Portugais, qui ne sachant point la langue Latine ne pouvoit parler à la Reine que par truchement, son Secretaire le servant dans cette fonction. Il arriva que ce Secretaire étant tombé malade, l'Ambassadeur fut contraint de se servir de son Confesseur, qui étoit Jesuite, qui, selon la coutume des Cours Protestantes, y alloit habillé en seculier, & faisoit la figure d'un autre Gentilhomme de la suite de l'Ambassadeur. La Reine informée de la qualité du nouvel interpréte, prit l'occasion, qu'il l'entretenoit un jour au nom & en présence de l'Ambassadeur, de lui dire à demi mots Latins, assez cachez pour que celui-ci ne pût le deviner, qu'elle souhaitteroit de parler avec liberté à quelqu'un de sa profession, pourvû que cela se pût faire sans qu'il écrivît pour en faire venir, ne voulant point absolument qu'il pût conster par aucune lettre, ou écriture, qu'elle eût desiré un tel entretien. Le Confesseur ravi de cette connoissance, feignit de ne pouvoir s'accommoder à l'air de Suede, pour avoir occasion de demander son congé, ce que l'Ambassadeur ne lui ayant pas voulu accorder, il prit la fuite, & l'Ambassadeur ayant demandé la permission à la Reine de faire courir aprés lui & de l'arrêter, elle, qui penetroit le motif de cette fuite, s'excusa

cusa sur ce qu'elle ne pouvoit pas permettre qu'on forçât à rester dans ses Etats un homme qui croyoit que l'interêt de sa santé ne lui permettoit pas d'y demeurer, pourvû que d'ailleurs il n'eût point commis d'autre crime. Le Confesseur étant ainsi sorti de Suede, fut à Rome, où ayant executé sa commission de bouche, le Général de la Compagnie nomma le P. Lana, fameux par ses visions Philosophiques, dont il a debité de si agréables grotesques, dans son Cours de Philosophie avec un autre Jesuite: & ceux-ci étant bien munis de passeports & d'argent, & étant encore plus zelés pour travailler à la conversion d'une si grande Reine, partirent, & arriverent bien-tôt en Suede. Etant à Stokolme ils se produisirent à la Cour, mais comme on y voyoit tous les jours aborder des Etrangers, & que la delicatesse de la Reine étoit extréme, ils ne savoient comment faire pour y découvrir le sujet de leur venue. Leurs entretiens cependant étant de personnes habiles, la Reine eut quelque soupçon de leur qualité, & comme elle affectoit de leur parler sur toutes sortes de matieres, elle prit l'occasion un jour qu'elle sortoit de ses apartemens, & que selon la coûtume toute la Cour passoit devant, de leur demander au passage d'une porte, où elle se trouva seule avec eux, s'ils étoient ceux qu'elle attendoit, à quoi ayant répondu qu'ouy, elle leur donna dans la suite des audiences particulieres, prenant pretexte de les entretenir des sciences & des affaires d'Italie. L'Ecrivain asseure
 qu'elle

qu'elle se determina sur les motifs & les raisons que lui donnerent ces Missionnaires deguisés: quoi qu'il en soit, la Reine Christine partit de Suede, & ayant fait à Bruxelles profession de la Foi Catholique, passa à Rome, où le Pape Alexandre la reçut magnifiquement, lui donna le Sacrement de Confirmation & son nom d'Alexandre, qu'elle porta depuis uni avec celui de Christine, lui ayant assigné une pension de douze mille écus, dont elle jouit pendant son Pontificat, le Pape croyant ne pouvoir faire un meilleur usage des revenus du Saint Siege qu'en en appliquant une partie à maintenir une Reine, qui avoit quitté sa Couronne pour embrasser & professer la Religion Romaine, avec plus de liberté. Ce n'est pas que la Reine Christine en quittant la Couronne ne se fût reservée une pension sur le Royaume de Suede, suffisante pour soûtenir l'éclat de sa premiere dignité : mais Alexandre voulut y ajoûter ce surplus, qui devint dans quelques occasions le necessaire, la Reine ayant eu de la peine à se faire payer de sa pension de Suede à cause des guerres, dans lesquelles son Successeur & Cousin Charles Gustave s'embarrassa avec assés peu de necessité. Soit dit ici en passant, sans vouloir le garantir, ce que bien des personnes versées dans les intrigues des Cours ont dit, & quelques-uns mêmes écrit, que la Reine trouva dans son Cousin, dont on vient de faire mention, un grand motif à son changement de Religion & à l'abandon qu'elle fit de sa Couronne. On assure

aſſeure que Charles Guſtave ſe voyant appellé à la Succeſſion par les dernieres diſpoſitions de ſon Oncle le Roi Guſtave, qui commandoit à Chriſtine ſa fille de l'épouſer, pour mettre en même tems ſur le Trône la Fille & le Neveu, ſe voyant, dis-je, appellé à la Couronne, ſe montra beaucoup plus amoureux de la Royauté que de la Reine, qu'il devoit épouſer; laquelle en effet n'étoit pas la plus charmante perſonne du monde, ce qui fâchant étrangement cette Princeſſe, qui jugeoit du traitement & des égards, qu'il auroit pour elle, quand il ſeroit monté ſur le trône, par ce qu'elle lui voyoit pratiquer en un tems, où il n'en avoit que l'eſperance, qui auroit bien pû lui manquer, elle ſe reſolut de ne pas ſe commettre avec lui, & plûtôt d'abandonner la Couronne par une fierté & grandeur d'ame, qui l'a accompagnée juſques à la mort, que de vivre avec un homme, qui n'auroit pas conſideré autant qu'elle le prétendoit l'honneur d'avoir part à ſon lit & à ſon trône. Au reſte il eſt étonnant que Moreri parle avec ſi peu de reſpect de cettte Princeſſe, de qui il ne ſemble faire guere plus qu'une Meſſaline, & une femme ſans Religion. C'eſt n'avoir eu aucune connoiſſance de la vie qu'elle a menée, ou vouloir la noircir à plaiſir contre ſa propre connoiſſance, & l'évidence d'une vérité dont il y a des millions de témoins. Ce n'étoit pas à Rome, où elle eût pû vivre ſans Religion, & y être épargnée par la médiſance, qui à moins que de vouloir perçer dans le fond de l'âme,

par un jugement tout à fait temeraire, n'
disconviendra jamais qu'elle n'ait pratiqué
même trés-assiduement & exemplairement
tous les devoirs d'une personne attachée à la
Religion qu'elle professoit. Si ce qui donna
lieu au départ en quelque façon précipité
qu'elle fit de Paris, fit qu'on trouva quelque
chose à redire à sa conduite, on sait pourtant
que ce fut pour venger son honneur de
la médisance d'une personne, qui l'outrageoit,
qu'elle commit l'excés de le faire
mourir en un lieu, où l'on prétendoit qu'elle
n'avoit pas une autorité suffisante pour se
faire justice à elle même. Au reste tout le
tems qu'elle a vêcu à Rome a été si exempt
de soupçon du côté de la debauche & du
libertinage, que ceux qui y vont, ou qui
y vivent quasi dans la seule vüe d'épier les
intrigues de cette grande Ville, remplie
d'un monde composé de toutes les Nations,
n'ont pû asseurement fournir des memoires
veritables pour avancer ce que Moreri
en a dit.

Alexandre eut quelque querelle avec les
Venitiens au sujet du commerce des Sujets
de l'Eglise dans la Mer Adriatique, qu'il
auroit voulu exemter des droits que la Republique
exige de ceux qui y navigent à titre de
la protection & de la seureté qu'elle leur procure
par la crainte & les effets de sa puissance,
contre ceux qui les voudroient molester.
On avoit persuadé à Alexandre de pretendre
cette immunité, & même d'armer quelques
barques pour la procurer par force à ses Peuples.

ples. Il y eut même quelques coups donnés dans cette querelle : mais comme cette interruption du commerce étoit également incommode aux Sujets de l'une & de l'autre Puissance, on en vint bien-tôt à un accommodement, qui remit les choses sur le premier pied

La querelle qu'eut Alexandre avec le Roi de France au sujet de *la Diablerie des Corses*, comme parlent les François, fut bien d'une autre consequence, & causa bien de plus grands embarras. Monsieur de Vigneux Marville en donne un recit qui n'est pas tout à fait vrai. Voici comme la chose se passa. Le Duc de Crequi étant Ambassadeur du Roi à Rome, & faisant son sejour dans le Palais Farnese, il arriva un jour qui fut le 20. d'Août 1662. que quelques-uns de ses Domestiques se trouvant dans une boutique à fumer du tabac avec quelques Soldats Corses, du Corps de Garde destiné à la conservation du Mont de la Pieté, qui n'en est pas loin, vinrent à quelques paroles de mépris de la Nation Corse, & de la défense, qu'elle feroit capable de faire en cas de besoin. Les Corses ayant maintenu qu'ils ne cedoient en bravoure ni aux François ni à aucune Nation du monde, s'attirerent de nouveaux brocards, qui furent repoussés par de nouvelles bravades. Les paroles insultantes de part & d'autre furent suivies de menaces, & celles-ci de quelques coups donnés & reçus : pendant ce démêlé quelques François étant courus au Palais de l'Ambassadeur, y

 arme-

armerent d'autres domestiques & les con-
firent au lieu de la dispute ; les Corses
firent de même de leur corps de Garde : &
ce qui porta les choses à l'extremité, fut que
Don Augustin Chigi Neveu du Pape, &
Général des Milices Ecclesiastiques, ayant
été averti par un Officier, du trouble surve-
nu ; & cet Officier lui demandant qu'est-ce
qu'on devoit faire, il lui répondit brusque-
ment, *Quoi? Etes vous assez lâches pour
vous laisser égorger?* A cette parole l'Officier
ayant couru porter l'allarme à tous les Corps
de Gardes, & reduit les soldats qui étoient
dans les autres endroits de la Ville, ceux-
ci vinrent de tous côtez fondre sur les Fran-
çois, & même sur le Palais de l'Ambassa-
deur. Le Palais ayant été fermé, ils tirerent
quantité de mousquetades contre les fenêtres,
& ce qui fut encore pis, l'Ambassadrice re-
tournant dans ce moment, & passant par la
Place, qui est devant le Palais, qui pour lors
étoit toute occupée de Soldats, & de Peuple
accouru au bruit, il fut tiré contre son Car-
rosse même, & il y eut un de ses Pages tué
à la portiere. Le hola ayant enfin été mis
entre les Combattans, dont pas un ne fut
tué, hors ce pauvre Page, le plus fort de la
querelle restoit à demêler : sçavoir, comment
les Maîtres se tireroient d'affaire, aprés que
leurs Ministres s'étoient apaisés. L'Ambassa-
deur sortit immediatement de Rome avec
toute sa Famille, prétendant n'être pas en
sûreté, nonobstant les droits sacrez de son
Caractére, en une Ville où l'on avoit lâché
toute

toute la Milice contre lui. Le Pape eut beau envoyer faire des protestations & des excuses : rien ne fut oui, & les Couriers volerent de part & d'autre à Paris porter au Roy les informations, qui les chargeoient le moins. Comme on n'a pas coûtume d'enseigner au Roy la leçon de la patience, comme la plus necessaire à fournir la carriere d'un Regne glorieux, tel que le Roy Louis XIV. s'est prescrit de rendre le sien, tous les complimens, les desaveus, & les partis qu'on lui pût proposer, furent inutiles : & la reconciliation devenue impraticable par toutes les propositions, qui furent faites, la chose alloit à la force ouverte, & aux armes, quand enfin par le Traitté de Pize, auquel le Pape consentit, aprés avoir recherché inutilement du secours contre la France auprés de tous les autres Princes Chrétiens, il fut arrêté, que pour satisfaire au Roy Trés-Chrétien, il envoyeroit à Paris le Cardinal Chigi son Neveu en qualité de Legat, faire excuse, & desaprouver solemnellement ce qui avoit été fait contre l'Ambassadeur ; que le Cardinal Imperiali, Gouverneur de Rome, seroit privé de sa Charge, comme coupable de n'avoir sçu, ou voulu empêcher un si grand desordre ; que toute la Nation des Corses seroit bannie du service de l'Eglise, sans jamais y pouvoir être réhabilitée, & que pour conserver la memoire de cette satisfaction, il seroit érigé une Pyramide dans le lieu, où s'étoit fait le premier Combat, qui exprimeroit le cas avenu, & les satisfactions, par lesquel-

les on dédommageoit la gloire du Roy offensée.

Alors tout le monde parla, chacun selon son genie, du fait & de la satisfaction donnée. On accusa les Chigi d'avoir non seulement connivé, mais même d'avoir été bien aises, que l'Ambassadeur reçût cette mortification, en vengeance de ce qu'ayant été apellés à Rome, aprés que le Pape humanisé fut revenu de l'éloignement, qu'il avoit témoigné d'eux au commencement de son Pontificat, cet Ambassadeur n'avoit tenu aucun conte d'eux, & avoit differé de les visiter, & de les reconnoître en qualité de Princes, jusqu'à ce qu'il en eût reçû un ordre exprés de la Cour; ce qu'il avoit même fait d'assez mauvaise grace, soit par mépris pour eux, soit par dépit de se voir obligé de faire contre son gré, ce qu'il avoit refusé de faire auparavant. On accusa le Pape d'avoir prostitué l'honneur de son Siege par une lacheté, qui ne pouvoit avoir d'autre motif, que l'interêt d'envoyer promener son Neveu à la Cour de France, avec l'apointement de mille écus par jour, aux dépens de la Chambre, & de l'y faire recevoir des honneurs, que son Personnel, d'un merite assez mince, ne meritoit nullement, & d'y faire traitter sa Famille, & les siens de Princes, dans les complimens qu'il y recevroit; qu'aprés avoir fait un desaveu solemnel de ce qui s'étoit passé sans son sçû & participation, il devoit laisser agir la France, que la honte seule d'attaquer & maltraiter un Pape, dont il se disoit le fils

le

le plus respectueux, auroit obligé à desarmer, comme ne pouvant esperer aucune aprobation de ses ressentimens. D'autres parloient avec aussi peu de retenue du Roy, qui, à leur dire, se montroit implacable pour une faute, qui ne pouvoit enfin être attribuée qu'à une ou deux personnes de la plus petite consideration, comme étoient de simples Soldats, & les Domestiques de son Ambassadeur, qui n'étoient pas de plus haut qualibre; Qu'aprés le desaveu du Pape & du Gouvernement, sa colere ne pouvoit tout au plus s'en prendre qu'à ceux là, & que les marques veritables du respect envers le S. Siege, ne consistoient pas à pousser aux dernieres extrémités, par les menaces & par les armes, un Pape incapable de se défendre contre celles-ci, mais d'aller au devant de la reconciliation, par des avances d'honnêteté, qui lui auroient été plus glorieuses, que tous les efforts d'un ressentiment, qu'on sait bien qui n'agit que contre les foibles, & demeure muet où il y a du danger à s'en faire honneur. Qu'une Pyramide érigée dans la Capitale du monde, en satisfaction d'un outrage, que la plûpart croiroient avoir été mérité, ne seroit prise que pour une marque de vanité, d'autant moins pardonnable, qu'elle étoit à la confusion du Pere commun de tous les Fidéles, & que pour un François, qui s'imagineroit en pouvoir tirer de la gloire en faveur de sa Nation, toutes les autres personnes, & particuliere-

D 6 ment

ment les envieux de la fortune du Roy, l'auroient en abomination, & n'y verroient qu'un Trophée d'orgueil, qui les aigriroit toûjours davantage contre lui. Ceux qui savent la liberté avec laquelle on parle à Rome de tout ce qui arrive, ne disconviendront point de la qualité de ces discours, & des divers jugemens, qu'on y fait encore aujourd'huy de l'affaire des Corses, & des suites qu'elle eut. Il est certain neanmoins, que si le Roy fût alors offensé, il se reconcilia sincerement avec le Pape, comme il parut quelque tems aprés, lors que le Peuple d'Avignon s'étant revolté, & ayant chassé la Garnison Italienne, même assiegé le Vice-Legat dans son Palais, & se voulant donner au Roy, celui-ci refusa l'offre, & non seulement défendit aux Gouverneurs des Provinces voisines de l'assister, mais contribua à le faire rentrer dans le devoir & l'obéissance.

Alexandre débarassé de la douloureuse querelle des Corses, donna son tems à des soins plus agréables. Les Toscans, & les Siénois en particulier, prétendent que leur langage est le plus poli de toute l'Italie, & voudroient être considerez comme les modeles les plus parfaits de la Langue. Ce n'est pas merveille, si un Pape Siénois se voyant élevé au dessus de tout le monde Chrétien, prétendit étendre les droits de sa Souveraineté sur tout l'Empire de la Grammaire Italienne, & voulut former de son autorité des Regles, qui obligeassent au moins sa Nation à s'y conformer. Pour for-

former ces Regles, il s'associa dans ce grand dessein le P. Pallavicini Jesuite, dont il a été fait mention plus haut, qui de Prelat estimé dans la Cour de Rome, s'étoit fait Jesuite, & avoit été son grand ami. C'est avec ce Pere qu'il pesoit en Juge de la valeur & de la proprieté des mots de la langue Italienne, pour leur assigner ensuite leur veritable merite, & qu'il arrondissoit au tour de son Examen avec le dernier scrupule, & la derniere exactitude, les Periodes, qui devoient dorénavant être reçûes dans le bel usage. Ils avoient été l'un & l'autre de l'Academie autrefois si fameuse des Humoristes de Rome, & cette humeur critique leur étoit aparemment demeurée de leur premiere occupation. Il est vrai, qu'Alexandre ne réussit point dans l'érection de son Tribunal : mais si ses Décisions ne furent point reçûes, le P. Pallavicini y gagna le Chapeau, ce à quoi on l'accusoit d'avoir visé, voyant qu'on ne faisoit pas de lui tout l'état, qu'il prétendoit meriter dans la Prélature, il s'étoit jetté parmi les Jesuites, pour attirer les yeux sur soy par ce changement éclatant, qui n'eût peut-être pas eu un meilleur sort, que sa premiere condition, si les idées ambitieuses d'Alexandre, de paroître l'Oracle de la langue Italienne ne l'eussent rendu important dans l'acheminement de ce fantasque dessein.

La complaisance du P. Pallavicini à seconder l'ambition du Pape, qui vouloit devenir l'arbitre de la Langue Toscane, ne fut pas moins utile à sa Compagnie : car il lui procu-

ra, au moins indirectement, son rapel & son rétablissement à Venise. Ces bons Peres avoient été chassez & bannis du tems de Paul V. quand celui-ci s'étant entêté d'un autre dessein, aussi peu facile à réüssir, que celui d'Alexandre, de faire plier tous les Souverains sous la force de ses censures, avoit mis la République de Venise en Interdit, & avoit excommunié tout le Senat, ainsi qu'il a été raporté. Comme dans l'Interdit tous les Ecclesiastiques sont obligez de cesser le Service public dans leurs Eglises, les Jesuites seuls y avoient deferé, contre l'exemple de tout le reste du Clergé, qui, ou intimidé, ou prevenu de la Justice de la Cour de son Prince, continuoit comme auparavant d'officier. Bien des années s'étoient écoulées depuis cet Exil, sans que tous les artifices, & toutes les souplesses de la Compagnie, l'eussent pû faire revoquer par des Gens aussi fermes dans leurs resolutions, que les Venitiens, d'ailleurs aussi rusés & rafinés que les Jesuites, & qui pour cela même étoient ravis d'avoir trouvé l'occasion de se défaire d'une Compagnie, qui étant entrée chez eux dans les foibles commencemens d'un Ordre, tout pénetré du seul zele du salut des ames, & tout confit en une Devotion extasiée, & amoureuse des choses du Ciel, s'étoit dans la suite terriblement écartée de son premier institut, & cherchoit tous les jours à s'étendre, & à s'insinuer dans des Emplois & des intrigues, où l'on ne la vouloit point. Il est indubitable, que sans la faveur des conjonctures, où se trou-

voient

voient alors les Venitiens, les Jesuites n'auroient jamais obtenu leur retour, de quelque savoir faire dont ils se puissent flater : mais par bonheur pour ces bons Peres, la République avoit alors sur les bras la Guerre de Candie, & avoit besoin du Pape pour en tirer quelques secours pecuniaires, & des permissions d'imposer quelque taxe sur le Clergé, pour la même fin. Les Chigi de leur côté avoient encore plus besoin d'argent pour bâtir leurs Palais & leur fortune ; & quoi que le Pape leur abandonnât tout ce qu'il pouvoit des Revenus de la Chambre, à titre des Generalats, & des Charges de l'Etat Ecclesiastique, qu'il avoit toutes ramassées dans sa Famille, celle-ci avoit un talent de dépenser, auquel il sembloit que rien ne pût suffire. Dans la situation de ces necessitez reciproques, la Compagnie, par le moyen du P. Pallavicini, fit offre d'une belle somme d'argent au Pape, & lui fit dire, qu'il pourroit, en la distribuant ou aux siens ou à la République, considerablement avantager l'un ou l'autre : Que la Compagnie ne lui demandoit, que d'employer ses soins, ou son Autorité paternelle, à faire en sorte que la République voulût bien lever l'Interdit, qu'elle avoit lancé contre la Compagnie, & la recevoir de nouveau dans son sein, afin d'y prier Dieu en silence avec les autres Compagnies Religieuses, pour la prosperité de l'Etat, & l'heureuse fin de la fâcheuse Guerre, dont elle étoit affligée. On ne pouvoit rien proposer de plus doux & de plus pieux, tant au

au Pape, qu'à la République: mais si le premier y donnoit les mains de tout son cœur celle-ci ne pouvoit se resoudre à y consentir convaincue par l'experience du passé, que les Jesuites ont trop d'esprit, pour ne savoir faire autre chose, que prier Dieu, & qu'ils en font souvent un usage si secret, & si détourné qu'ils mettent leurs meilleurs amis en de très fâcheux embarras. Cependant la necessité des secours devenant tous les jours plus grande comme cet inexorable tyran de nos actions se mocque souvent de tous les conseils, & des regles même de la prudence, les Venitiens voyant le Pape obstiné à exiger d'eux le rapel des Jesuites, & tous les secours, qu'ils en pouvoient attendre, accrochés à cette condition, ils y donnerent enfin les mains, & chacun y gagna; la République des secours, la Compagnie son rapel à Venise, & le Pape des sommes, qui paroîtroient incroyables, si on ne savoit les moyens, qu'ont ceux, qui les donnoient, de le pouvoir faire, même sans s'incommoder beaucoup, leur prudence leur faisant menager des reserves toûjours capables de cette liberalité, quoique leur train ordinaire de subsister nage toûjours dans l'abondance. On peut dire à l'ocasion de ce retour des Jesuites à Venise, qu'il est en quelque façon étonnant, qu'ils se l'ayent procuré avec tant d'ardeur, & qu'ils l'ayent si cherement acheté; car ils sont à Venise, comme les Criminels au Pilori, non seulement sans cette consideration, & ce respect, qui les flâte si agréablement ailleurs, & qui les y fait

fait regarder quasi par toute sorte de monde, comme des personnes également vertueuses, & savantes, mais ils y sont avec des deboires & des mortifications continuelles. On les contraint là d'assister aux Processions publiques, qui s'y font trés-frequemment, non parmi les Reguliers & dans une Classe distinguée, mais entre deux Confreries, dont l'une est celle de Saint Marc, & l'autre de Saint Theodore, ce qui est la chose du monde la plus offençante à ceux qui savent qu'à Venise l'on fait la Justice publique entre deux Colonnes de la Place de Saint Marc, dont l'une est dediée à cet Evangeliste & porte son nom, & l'autre celui de Saint Theodore, de sorte que le proverbe de Venise *se promener trà Marco & Todaro* veut dire être conduit par le bourreau au lieu des executions ordinaires.

Les Jesuites, qui avant leur exil avoient leur College en un des plus beaux endroits de la Ville, & prés de la Place de Saint Marc, ont été relegués à leur retour en un coin écarté; avec deffense de rien innover dans les bâtimens d'un Cloître de Moines supprimez qu'on leur accorda. Cette deffense fut cause que quelque tems aprés leur retour s'étant voulu émanciper de faire bâtir une assez grande Chapelle attenante à leur Eglise, pour y faire les exercices d'une Congregation de Gondoliers, par le pur zele, comme ils disoient, d'instruire à la pieté des gens, qui ont en effet fort besoin de cette Instruction, prêts, comme ils sont, à prêter la main à tout, le Senat laissa ache-

achever la Chapelle, & immediatement apr[ès] qu'elle fut finie, il fit intimer aux bons P[e]res de ne point tenir Congregation, de [sé]parer entierement le nouveau bâtiment d[e] leur Eglise, & de le loüer à quelque Mar[chand] pour en faire un Magazin, comme [il] falut faire sans replique, & de plus ouvrir une porte, & permettre un passage par leur Jardin à celui, qui loüa ce magazin, qui [se] trouva tout prêt pour cela. Le fameux Pere Vota, quelque temps aprés cette mortifica[-]tion, s'étant mis à faire des leçons publiques dans leur nouveau College à tous ceux qui vouloient s'instruire dans la Geographie, l'Hi[s]stoire & la Politique, & ayant commencé avec éclat ces leçons, reçût de même pour recom[-]pense de son zele un ordre de fermer sa bou[-]tique, & d'aller debiter ses coquilles ailleurs. A quoi il fut forcé d'obéir avec une resigna[-]tion dont le moindre delai auroit été suivi d'un châtiment plus fâcheux, que tout le merite & la gloire, qu'il pouvoit esperer de ses leçons, ne lui auroit été agréable. Ces évenemens, & mille autres choses de cette nature, que les Jesuites souffrent à Venise, font qu'on admire qu'ils ayent été si empres[-]sés d'y procurer leur retour, & on ne sau[-]roit gueres l'attribuer à d'autre fin, qu'à celle de se rendre agreables par là & utiles au Saint Siege, qui n'aime pas trop la Republique de Venise, & afin de pouvoir par la faveur du Pape, pour leur agrandissement particulier, primer dans tous les lieux, où l'autorité de son siege est reverée.

L'autre

L'autre affaire de grand bruit qu'eut le Pape Alexandre VII. à traiter, fut le renouvellement des censures contre Jansenius, déja prononcées par son Predecesseur. Les Partisans de l'Evêque d'Ypres s'étant vû condamnés par Innocent X. avoient commencé de publier en France, & dans les Païs-Bas, que les foudres lancés ne touchoient nullement sa doctrine, & qu'ils ne tomboient que sur une heresie imaginaire, dont on le faisoit le défenseur, & que personne ne soûtenoit non plus que lui, & que si le Pape avoit prétendu donner pour article de foi que Jansenius avoit été heretique, il avoit outrepassé son pouvoir, puisque la certitude des faits, qui ne regardent ni la foi ni la religion, n'étant point necessaire à l'Eglise, cette decision n'aboutissoit à rien. De là nâquit la fameuse division du Fait & du Droit, qui a enfanté tant de Disputes & de Livres, & qui apparemment ne sera decidée à faire taire les deux partis, qu'au jour du Jugement; les uns & les autres paroissant encore aujourd'hui si opiniâtrement aheurtés à leurs opinions, qu'il n'y a pas d'apparence qu'ils en reviennent jamais. Les Evêques de France remués par la Cour, & celle-ci remuée par les intrigues des Jesuites, prierent Alexandre de faire une nouvelle Constitution pour couper la racine aux disputes, & la Cour de Rome, dont le genie n'est pas de negliger ces recours, qui lui donnent occation d'acquerir toûjours une plus grande auto-

autorité, non seulement renouvella la c
damnation déja publiée par son Prede
seur, mais pour fermer la bouche aux J
suites, declara que les propositions
étoient condamnées dans le sens de l'A
teur *in sensu ab Autore intento*, & celui
même que les paroles exprimoient na
rellement & qu'on comprenoit en les l
sant, *in sensu obvio*. Comme cette dec
ration n'étoit bonne qu'à irriter les espri
des personnes qui vouloient des preuves
non pas des arrêts, des convictions & n
pas des commandemens, le bruit &
disputes croissant tous les jours, quelqu
Evêques s'aviserent de faire un Formulai
ou Confession de Foi sur cette Matiere, qu'o
obligeroit tout le monde de signer; Ce qu
ayant plû à d'autres, & le Roi y ayant don
né les mains par une Declaration particuli
re, on se servit de cette voye inconnue dan
l'Eglise depuis les premiers siecles, où dan
les Conciles on obligeoit les prevenus o
soupçonnés d'heresies de donner leur profes
sion de foi ou de souscrire à celle qu'on leur
presentoit, & on commença d'obliger, pre
mierement tous les Ecclesiastiques, puis les
Seculiers, & dans la suite même les Filles
Cloîtrées, à faire cette déclaration & à prê
ter ce serment. La chose parut d'autant plu
étrange, qu'on obligeoit des personnes, q
n'avoient jamais lû ni vû le livre de Jans
nius, à jurer que les Propositions condam
nées étoient dans ce Livre, ce qu'il parois
qu'on ne peut faire que par une docilité à
l'é

l'épreuve de toutes sortes de scrupules, & ce n'est pas sans étonnement que jusques à present on voit que le Saint Siege insiste sur de semblables protestations, qui éloignent beaucoup de personnes de la soûmission sincere, à laquelle ils seroient d'ailleurs disposés, & les porte à critiquer & à disputer en toute rigueur sur le plus ou le moins de l'autorité legitime, qu'il doit avoir & qu'il peut employer; ce qui ne se fait pas sans beaucoup d'affoiblissement de respect dans ces sortes de Savans; qui d'un côté ne voulant point sortir de l'Eglise, & de l'autre ne pouvant vaincre la repugnance qu'ils ont à cette obeissance avengle, qu'on exige d'eux, remuent des questions, & des difficultés, qui ne sont pas honneur aux Papes, & qui décrient toûjours un peu & souvent beaucoup leur conduite en certaines occasions. Bien des gens croyent que si on s'étoit contenté de condamner les Dogmes qu'on a jugé heretiques, & si on avoit laissé criailler ceux qui par passion ou pour leur vengeance particuliere ont voulu envelopper la reputation & la personne de Jansenius dans la condamnation de son livre, on auroit épargné bien des scandales à l'Eglise Romaine, & beaucoup d'insultes & de mépris qu'elle s'atire de la part de ceux, qui en étant dehors prennent pretexte de la decrier sur ces disputes. Mais le stile de la Cour de Rome est d'étendre son autorité par tout où elle peut, & quelque demarche que lui ayent une fois fait faire ceux, qui souvent ont la vûe plus sur leurs interêts par-

particuliers, que sur sa gloire, sa coûtume est de s'engager ensuite à quelque prix que soit à la soûtenir. Les Ministres, qui croyent se faire un merite de cette fermeté, pendant que souvent les Papes ne prennent qu'une connoissance superficielle des affaires, à cause des autres embarras, ou amusemens qui les occupent, poussant les choses à des extremités, où ils ne prennent eux mêmes aucun interêt personnel, & qu'ils laissent ensuite à démêler ou à soûtenir à d'autres, après qu'ils ont fait leur fortune, en tournant ce qui leur est venu en main au gré de ceux qui les y ont incités.

Mais pour retourner au Pape Alexandre, il rendit son Pontificat fameux aux Ordres Reguliers d'Italie, par une oppression qu'il leur fit, & qui les fait encore aujourd'hui crier contre sa memoire. Les Venitiens chargés, comme on a dit, de la guerre de Candie, lui demandoient de l'argent pour la soûtenir, & lui, qui n'avoit garde d'employer à cet usage celui qu'il donnoit à ses Neveux, en demandoit aux Moines rentez, encore moins disposés que lui à se desaisir de leurs revenus, qui sont trés considerables en Italie, où ils fleurissent particulierement. Cependant comme le pouvoir étoit entre les mains du Pape, & que la justice de la cause, & la necessité pressante, l'auroient rendu reprochable à tous les siecles, s'il n'avoit secouru une République, qui étoit le boulevard de toute la Chrétienté, & le Royaume de Candie, celui de l'Italie en particulier, sur les excuses, que

que faisoient les Moines, de contribuer des sommes considerables, il trouva l'expedient d'en prendre dans les bourses des Riches, à un interêt assez haut, du payement duquel il chargea les Moines, jusques à ce qu'ils eussent la commodité de rembourser le Capital, chacun à proportion de la somme, à laquelle il avoit été taxé Le payement de cet interêt dure encore aujourd'huy ; & aparemment le Capital ne s'éteindra de long-tems, chaque Abbé Regulier ne pensant qu'à passer à son aise le cours limité de son Gouvernement, & à en profiter autant qu'il peut, sans se mettre en peine de faire des épargnes, qui le mettroient plus à l'étroit, & lui ôteroient les moyens de faire rouler son Carrosse, comme les Abbés font en Italie.

A propos de Moines, on ne sera peut-être pas fâché de voir raporter icy une Histoire, qui est representée en un grand Tableau placé au Refectoire de la fameuse Abbaye des Citeaux en France, & qui fait connoître le genie particulier qu'avoit Alexandre à l'égard des Religieux. Monsieur de Vaucin avoit été autrefois son Domestique ou Courtisan, pendant que comme Fabio Chigi il étoit Nonce à Cologne. Il l'avoit servi dans cette condition avec autant d'assiduité & de merite, que font ordinairement ceux qui s'engagent auprés des Grands, dans la vüe de profiter de leur faveur pour l'avancement de leur fortune particuliere. Cependant Monsieur de Vaucin ne continua pas ses services jusques au point de les voir recompensés par le moyen

du

du Nonce, parvenu à une Dignité plus e
nente, car rompant le col à sa fortune
Cour, il se jetta dans la Religion, &
l'habit de Saint Bernard dans l'Abbaïe qu'
vient de nommer & qui est Chef de l'Ord
de Citeaux. Les choses prirent naturellem
leur cours jusques à le porter à l'Abaye,
en cette qualité au Généralat de l'Ordre
dans le tems, que son premier Maître F
Chigi, devenu Cardinal, avoit été fait Pa
L'Abbé se flattant que leur premiere co
noissance pourroit enfanter quelque chos
pour une élevation encore plus haute q
celle qu'il avoit obtenue dans son Ordre,
alla à Rome avec la pompe & la comm
dité d'un Général, servi & suivi d'un tr
proportionné à ce caractere. Alexandre in
formé de cette arrivée, resolut de percer l
tumeur, qui enfloit l'esprit de ce bon R
gieux jusques à se nourrir de l'esperance d
Cardinalat. Il le reçût avec la faveur appa
rente, & les caresses dont les Italiens so
le plus abondants, quand ils ressentent
moins d'estime ou d'amitié pour une pe
sonne. Et aprés avoir reçû les congratula
tions qu'il lui faisoit de le voir élevé à
plus haute dignité du monde Chrétien,
lui répondit en soupirant & quasi les larm
aux yeux, que c'étoit lui même qui meritoi
ces felicitations de ce qu'ayant connu la fra
gilité de toutes les choses de la terre, il leur
avoit preferé le Ciel, & avoit choisi la mei
leure part, qui étoit celle de faire son sal
dans la Religion, éloigné des occasions de
perdre

perdre son ame. Il ajoûta qu'il lui envioit sincérement sa condition, & que rien ne le consoloit dans l'état où il se voyoit engagé par la volonté Divine, que l'esperance de n'être pas abandonné des prieres des bonnes ames, & de celles des Religieux, qu'il recherchoit particulierement comme les plus efficaces à lui procurer les graces necessaires à porter le poids de ses obligations. Il ajouta qu'il attribuoit à l'effet d'une providence toute particuliere de Dieu, que lui devenu Abbé eût eu la pensée de venir à Rome, puisqu'il se flattoit de le trouver disposé à concourir avec lui à l'execution d'une chose, qui rendroit immortelle la gloire de son Pontificat. Le Pere Vaucin ne comprenant point encore où le Pape vouloit aller, & croyant sur la bonne opinion qu'il avoit de soi-même, qu'Alexandre alloit se decharger sur lui de la moitié tout au moins du Gouvernement de l'Eglise, & qu'avec un tel emploi un chapeau de Cardinal tomberoit en même tems sur sa tête, repondit d'un même ton humble & doucereux, qu'il ne se croyoit pas capable de beaucoup de choses; mais qu'il osoit bien assûrer Sa Sainteté d'être prêt d'employer toutes ses forces, à faire reüssir ses desseins, quels qu'ils fussent, au cas qu'Elle le jugeât un instrument capable de cette coopération. Le Pape sur le même ton lui répliqua qu'il étoit trés-capable, & même qu'il avoit toute l'autorité necessaire pour concourir efficacement à ses vuës, qui étoient en particulier la Reforme

de l'Ordre de Citeaux, lequel ayant été autrefois si édifiant, & ayant donné tant de Grands Prelats & Papes à l'Eglise, on ne pouvoit travailler à le remettre dans la premiere observance, sans acquerir de trés grands merites auprés de Dieu, & une gloire immortelle auprés des hommes : que pour cet effet il lui offroit toute son autorité, & lui promettoit toutes les faveurs & les secours necessaires dans cette entreprise, dont il le conjuroit de vouloir bien se charger comme Général de l'Ordre. Ce qui attireroit sur tous deux la benediction des siecles à venir à l'édification & à la joye de toute l'Eglise. Il y a de l'apparence que l'Abbé se trouva aussi embarrassé de ce discours qu'Alexandre eut de plaisir de l'avoir mis en cet embarras. Mais comme il falloit sortir d'affaire, & que ce que le Pape proposoit n'étoit ni injuste ni impossible, le Pere Vaucin baissa la tête, & faisant de necessité vertu, s'offrit de la meilleure grace qu'il put à toute ce que souhaitoit Sa Sainteté, & lui promit de s'employer de toutes ses forces à l'execution de ses pieux desseins. Le Pape de son côté le chargea de Benedictions, & de promesses, non seulement de lui fournir tout ce qui dépendroit de l'autorité de son Pontificat, mais de reconnoître en tems & lieu ses soins & son zele, de recompenses proportionnées. L'entreprise eut en effet quelque suite, & le Général retourné à Citeaux, ayant proposé les bonnes intentions du S Pere, chercha, mais ne put trouver, que trés peu de correspondance dans l'esprit

l'esprit des anciens Religieux de son Abbaye. Ceci luy fit former de nouvelles plantes, pour faire revivre à Citeaux le premier esprit de S. Bernard. Il donna l'Habit à quelques Novices, qui firent Profession sur le pied de la Reforme, laquelle manqua bientôt dans la suite, le Pape & l'Abbé, qui en étoient Promoteurs, étant morts; Et l'Abbaye ayant recommencé à vêtir sur l'ancien pied, ce qui fut cause, qu'on voyoit dans le même Cloître des Moines vêtus differemment, & manger en un même Refectoire, les uns du Poisson, & les autres de la Viande, ce qui servoit de matiere à un badinage, & des railleries continuelles entre ces bons Religieux.

Quoi qu'Alexandre eût assez de prévoyance, pour craindre, que ses Neveux ne souffrissent un revers semblable à celui, qu'avoient souffert les Barberins de la part d'Innocent X. & que dans la vûe de leur procurer de l'appui aprés sa mort, il nommât à la Pourpre des Cardinaux d'un grand merite, afin, que si l'un d'eux devenoit Pape, il les épargnât & protegeât par esprit de reconnoissance, néanmoins s'abandonnant le plus souvent au caprice, & aux recommandations de ces mêmes Neveux, il en nomma assez d'autres, qui ne lui firent pas grand honneur; C'étoit contre la nomination de ces sortes de Sujets, que le Cardinal Albizzi prêchant un jour dans une Eglise de Rome, s'emporta par une sanglante invective, quand ayant apliqué au sujet de son discours le fait de Saul, qui en cherchant des Anes, étoit devenu Roi. Il ne fal-

loit rien attendre de bon, dit-il, d'un homme devenu Roy dans cette sorte d'occupation, aussi fut ce un Roy reprouvé. Et que pouvons-nous esperer de meilleur, quand nous voyons des Princes, qui décendent du Trône pour aller chercher des Anes, & les placer dans les plus éminentes dignitez de leur Etat? *Infelice il Regno, di cui diviene Ré un Cercatore d'Asini; più infelice, di cui il Ré già incoronato và cercando gli Asini, per porli ne'posti più eminenti del suo stato.* L'Albizzi ne hazardoit rien, en satirisant ainsi les Promotions d'Alexandre, parce qu'il étoit arrivé, où il pouvoit venir: Mais le fameux Caramuel, par une Satire bien plus douce, perdit le Chapeau qu'Alexandre étoit prêt de lui donner. Ce grand Homme de Lettres étant venu à Rome, quoique pour un autre sujet, Alexandre fut conseillé d'en faire honneur au Sacré College, & s'y étoit disposé: mais ayant sçu, que Caramuel, qui n'avoit jamais été à Rome, s'informant du train de la Cour, & aprenant une partie de la vie, que menoient certains Cardinaux, s'étoit écrié par étonnement, *Isti sunt Cardines Ecclesiæ?* ce sont donc là des Colonnes de l'Eglise? Alexandre, qui se sentit offensé par cette exclamation, raya Caramuel de ses Tablettes, & le laissa retourner dans son Evêché de Nole. Le sujet de sa venue à Rome en cette occasion, est encore plus singulier. Caramuel avoit composé un Ecrit sous le nom de *Theologia dubia*, dans lequel proposant une quantité de questions les plus importantes, & les plus

plus difficiles de la Théologie, il exposoit dans leur plus grande force, tous les argumens & les objections des Impies & des Libertins, en priant les Savans de lui communiquer ce qu'ils sauroient de mieux pour y répondre Cet Ecrit fit du bruit, & comme il paroissoit mettre des armes à la main des mal-intentionnez, Alexandre cita Caramuel à Rome; pour répondre de sa conduite : Il y vint, & étant allé d'abord saluer le Pape, celui-ci voulut lui faire une reprimande dans sa Chambre, que Caramuel ne se trouva nullement d'humeur d'accepter; il répondit hardiment, qu'étant Evêque, il ne lui étoit pas séant de se justifier en Chambre & qu'il demandoit un Consistoire public, dans lequel il vouloit répondre. Le Pape le lui donna, & Caramuel y parla si resolument, & si savamment touchant son Ecrit, qu'Alexandre, qui n'étoit pas homme à luy repliquer, ne dit autre chose, en finissant le Consistoire, sinon, *Numquam sic locutus est homo:* paroles dites autrefois de JESUS-CHRIST, en une occasion à peu prés semblable.

Le Pape Alexandre mourut le 23. May 1667. & son Neveu, le Cardinal Chigi, à la tête des Créatures de son Oncle, fit tomber l'Election sur une de celles-ci, qui fut le Cardinal Jules Rospigliosi, nommé

CLEMENT IX.

Ce Pape, dont Monsieur Nodot dit tant de bien dans sa Rélation de la Cour de Rome, en meritoit encore davantage, étant entré au Pontificat sans brigue, & ayant gouverné sans ambition ni interêt. Il faisoit si peu de figure à la Cour de Rome, qu'on le laissa l'espace d'onze ans Nonce en Espagne, contre la coûtume, qui est de faire Cardinaux les Nonces, qui sont auprés des trois premieres Couronnes, toutes les fois que le Pape fait de nouvelles Promotions; Et encore retourna-t-il de Madrid à Rome sans emploi, & fut remis au rang des Pretendans sans merite. Il est vrai, qu'il fut Nonce du tems d'Urbain VIII. & se reposa, comme on dit, sous Innocent X. deux Pontificats, où le veritable merite de la Prélature n'étoit pas une des qualitez les plus necessaires pour parvenir aux honneurs. Mais enfin aprés la mort d'Innocent, ayant eu le Gouvernement de Rome, & l'ayant exercé avec la satisfaction publique, Alexandre le considerant comme un de ces Prélats, qui pouvant devenir Pape, auroit été en état d'aider & de proteger les siens, il le fit Cardinal, & le recommanda particulierement à son Neveu, comme un Sujet, de l'avancement duquel il devoit se promettre toute sorte de reconnoissance. Le Cardinal Chigi le porta en effet dans le Conclave, aprés la mort de son Oncle,

cle, & réussit, comme on a dit, à le faire Pape, & celui ci, qui prit le nom de Clement IX eut en effet tant de reconnoissance envers le Cardinal Chigi, qu'il fut blâmé de l'excés, parce que la trop grande faveur, qu'il lui témoignoit fit beaucoup de mécontens, & nuisit extrémement à sa propre Famille. Clement avoit, quand il fut élû, un Neveu Internonce à Bruxelles, qui étoit la Charge la plus considerable, qu'il avoit pû obtenir pour luy jusques alors. Il le fit Cardinal hors de rang, & seul avec un Prince de Toscane, pour témoigner cette estime envers la Maison de son premier Souverain; Et comme ce Neveu avoit la même disposition, que son Oncle, à la douceur & à la bonté, chacun souhaitoit de le voir regner en qualité de Cardinal Patron: ce que cependant il ne fit jamais, quoi qu'il en eût le nom, l'extréme déference de Clement laissant au Cardinal Chigi la principale conduite des affaires, comme à un homme, que son experience en avoit rendu capable; Et celui-ci amusant le Cardinal Neveu, par des choses de petite importance, dont il lui laissoit la direction & la gloire, pendant qu'il jouissoit de tous les avantages du Pontificat, se conservant l'arbitre de toutes les affaires superieures, & se faisant le Canal, par où passoient toutes les graces importantes.

Clement, tout penêtré du zele de bien gouverner l'Eglise, & de remettre toutes choses dans l'ordre, s'affigeoit de voir les Infideles acharnés contre les Chrêtiens au Siége de Can-

 die,

die, la perte imminente de cette Place, & l'Europe à la veille de souffrir de terribles secousses; la France, qui avoit declaré la Guerre à l'Espagne, à titre des prétentions de la Reine, s'obstinoit à les faire valoir, parce que ces prétentions étant une fois admises, elle les pourroit porter & étendre à tout ce qu'elle voudroit; ce qui étoit une source de guerres éternelles. Il se tourmentoit de même, de voir dans l'Eglise les brouilleries suscitées au sujet des Propositions condamnées de Jansenius, qui tenant les esprits divisez, ménaçoient par l'acharnement des partis, d'introduire un Schisme formel, les Disputes, & les Livres, qu'on écrivoit de part & d'autre, ne devant naturellement aboutir, qu'à une trés-grande diminution de l'Autorité Pontificale, qu'un des Partis, qui se croyoit maltraitté par les dernieres Censures décrioit tous les jours. Il reflêchissoit sur l'état de sa Cour, où la licence & l'ignorance regnant, faisoit réjaillir sur lui la honte de l'un & de l'autre. Il trouvoit outre cela ses Finances épuisées, c'est à dire, les secours manquant, par lesquels il auroit pû entreprendre, & acheminer quelque chose, pour relever tant de prejudices, & publics & particuliers.

Pour commencer par quelque chose, il assista les Venitiens, en supprimant quelques Ordres Reguliers de ceux, qui paroissoient les plus inutiles dans l'Eglise, & ausquels le titre de Religion ne servoit que de pretexte, & de moyen pour mener une vie faineante, & quelque

que fois assez libertine : car quoique dans leur premiere institution, tous ayent été des Seminaires, & des retraites de personnes, qui cherchoient à faire leur salut dans les Pratiques d'une vie retirée &penitente,cependant comme plus on s'éloigne du feu, moins on en sent la chaleur, il arrive ordinairement dans la suite, que les exemples des Fondateurs & des Coriphes de l'Ordre faisant moins & moins d'impression sur les esprits de ceux qui suivent l'observance, s'altere peu à peu, & cela d'autant plus facilement, que les commoditez & les Richesses, que les vertus ou les manieres du nouvel Institut attirent sur ceux qui le professent, sont cause de la foiblesse de l'homme, qui cesse de se faire continuellement violence, & tombe dans le relâchement, & dans le desordre. Clement neanmoins d'une conscience tendre, & susceptible des craintes les plus foibles, sentit & témoigna tout le reste de sa vie plusieurs fois des scruples sur cette secularisation, fondé sur cet axiome, qu'on ne sauroit ouvrir trop de portes aux hommes pour entrer au Ciel, & que ce qui a été une fois saintement institué doit être rétabli, s'il se dément, & non ruiné; & que quelque relâche qu'il y ait dans un Ordre, il y a toûjours quelques personnes, qui se preservent de la corruption generale, & qu'il vaut mieux procurer le salut d'un seul homme, qu'en suivant les regles de la prudence humaine, ôter du monde un moyen qui peut servir à cet effet, quelque abus que le plus grand nombre en fasse. On parlera

lera encore de cette matiere dans la suite.

Si le Pape Clement IX. suivit en ceci les régles de la prudence humaine, il n'écouta nullement ses conseils à l'égard de sa famille, car quoi qu'il lui fit quelque bien au commencement, ce bien étoit néanmoins si modique, qu'il ne suffisoit nullement pour la soûtenir dans la qualité de Prince qu'il souffrit qu'on donnât à ses Neveux, & s'il n'eût à la fin ouvert les yeux, & donné la main au mariage d'un de ceux ci avec une riche heritiere, Niece du vieux Cardinal Palavicin Genois, elle seroit retombée dans sa premiere misere. On avoit beau lui representer la justice & la convenance de cet agrandissement, autorisé par l'exemple de ses Predecesseurs; comme il n'avoit gueres été dans le grand monde, & qu'il n'y avoit point puisé les Maximes, que l'utilité, la flatterie & le panchant à la corruption autorisent dans les ames de ceux qui nagent en cet élement, & qui ouvrent les yeux & les oreilles pour voir & oüir ce qui s'y passe, son cœur étoit nouveau à tous ses assauts, & fortifié par la trempe que la vertu lui avoit donné, il resistoit à tout, & les persuasions blanchissoient contre lui; A quoi il faut ajoûter l'indolence des siens, qui élevés dans la modestie & la petite fortune se contentoient des respects affectés, & des Ceremonies officieuses de la Cour; & sans refléchir que leur élevation cesseroit du moment que le Frere ou l'Oncle payeroit le tribut à la nature, ils jouïssoient du present sans

sans soins & sans precaution, comme s'il avoit dû éternellement durer, ou comme si le changement & la chûte, qui les attendoit, ne leur dût être d'aucune importance.

La guerre déclarée à l'Espagne & commencée par le Roi Louis XIV. sous pretexte des droits qu'il avoit sur la Flandre, qu'il prétendoit être devolus à sa femme Marie Therese par la mort du Roi d'Espagne Philippe IV. étoit le second sujet, qui affligeoit l'esprit du Pape Clement. Celui-ci entêté du desir de secourir en toute maniere les Venitiens, afin qu'ils ne perdissent pas Candie, souhaitoit passionnement de porter les deux Rois à concourir à ce secours. Il envoya pour cet effet en 1668. Monseigneur Bargellini Nonce extraordinaire à Paris, afin de porter l'esprit du Roy à quelque accommodement. Comme les Troupes Françoises avoient déja pris le chemin de Flandre, le Nonce insista pour une suspension d'hostilités, & demanda, qu'on ouvrît une négociation de Paix à Aix la Chapelle, où l'on pût convenir de cet accommodement. Les Espagnols avoient travaillé à une Ligue, ou pour mieux dire, la crainte que les Anglois & les Hollandois en particulier avoient, que les progez du Roy dans la Flandre ne leur fussent incommodes, avoit obligé ceux-ci à former une Ligue avec la Suéde, pour la conservation des Pays-Bas au Roy d'Espagne : de sorte que les instances du Pape, & peut-être la crainte des effets, que pourroit avoir avec le tems cette triple Ligue, qui fai-

faisoit alors grand bruit, enfanterent à la fin la Paix, par laquelle le Roy rendit le Comté de Bourgogne, dont il s'étoit faisi pendant l'Hiver, par l'intelligence du Gouverneur, qui mourut dans la suite miserable à Paris; comme aussi par celle de la plûpart des Conseillers du Parlement de Dole, dont le Peuple, au départ des François, saccagea les Maisons, en haine de leur trahison, & de la démolition de ses murailles, les plus belles qui fussent alors en Europe.

Ceux qui ont lû les Memoires du Nonce Bargelin, savent le détail de cette négociation; & que le Roy donna les mains premierement à une suspension d'hostilités, & ensuite à la Paix même, qui fut conclue à Aix la Chapelle, dont il donna part au Pape, par une de ses Lettres, qui y est raportée. Le Roy dans cette Lettre proteste, qu'il a consenti à cette Paix, par le seul égard de faire plaisir à Sa Sainteté: Mais on ne voit pas trop, que cela puisse être, puis qu'avant l'arrivée du Nonce, il avoit déja offert aux Ministres d'Angleterre l'alternative, de retenir ou les Places conquises en Flandre, ou la Comté de Bourgogne; & que quand les Espagnols voulurent bien l'accepter, la Paix fut faite, sans que la mediation du Pape ait en rien adouci cette condition, non plus qu'empêché la démolition des Places fortes, & l'enlévement de tous les Arcenaux du Comté de Bourgogne; ce qui n'étoit nullement stipulé par le Traité, ni même demandé par les François, ce qui pourtant fut executé au

au dommage irreparable de la Province; Il y a bien de l'aparence, qu'on pensoit déja alors à la reprendre dans peu de tems, comme il arriva, cette démolition étant une précaution necessaire pour en faciliter la reprise. Ce qu'on peut dire que le Roy accorda veritablement à l'instance du Nonce, fut, qu'on ne ruineroit point les Salines de cette Province, qui en font toute la richesse; car quelques Ministres du Roy ayant fait connoître, que c'étoit une disposition resolue, aprés qu'on en auroit tiré tout ce qu'on pourroit (comme en effet on en tira encore 25000. Tonnes; aprés la Publication de la Paix, & la restitution promise de la Province) l'Ambassadeur d'Espagne pria le Nonce d'interceder auprés du Roy, pour qu'on ne démolît point ces Salines: ce qu'il obtint, le Roy étant peut-être porté à la lui accorder par la même vûe, qui l'avoit porté à commander la démolition des murailles: à savoir, pour ne point préjudicier à ses propres interêts, quand il se seroit de nouveau rendu Maître de la Province.

Cette digression pourra bien paroître inutile à l'Histoire des Papes, mais la fortune d'avoir eu en main les Memoires originaux du Nonce, où toutes ces particularitez sont marquées, m'a fait éloigner de mon sujet; & comme il y a encore d'autres Anecdotes, qui ne sont pas moins curieuses, je croi, qu'on sera bien-aise d'en lire ici quelquesunes, d'autant plus, qu'elles serviront à la fin même que je me suis proposée, qui est

de faire connoître la Cour de Rome, en faisant voir jusques où s'étend son credit auprés des Rois, qui lui paroissent les plus dévoués. Ces Manuscrits donc raportent, qu'à peine le Roy eut souscrit & ratifié la Paix d'Aix la Chapelle, que ses Ministres mirent en campagne, comme chacun sait, les prétentions des Dependances des Places cedées en Flandres. On en seroit convenu à l'amiable, & sans bruit, si les deux parties avoient eu la même inclination à vivre en paix, mais la France, amorcée par la facilité des premieres Conquêtes à en faire de plus grandes, avança ses demandes, pour en tirer de plus grands avantages, que ceux qu'on lui auroit accordé par la voye ordinaire de l'execution des Traitez. Le Nonce voyant que l'honneur du Pape étoit engagé à maintenir une Paix, qu'on disoit n'avoir fait, que pour lui plaire, & à sa seule consideration, demanda, que l'examen de ces prétentions fût remis à des Commissaires de part & d'autre, & que pendant l'espace de trois mois tout au moins on n'en vînt à aucune voye de fait. Le Gouverneur de Flandre envoya ses Commissaires à Lille pour traitter, mais au lieu de traitter d'affaires, ceux de France accrocherent la Negociation sur la forme des Pouvoirs & des Commissions des Espagnols, se plaignant qu'ils n'étoient pas suffisans, parce qu'ils ne les autorisoient point à ceder les places qu'ils pourroient demander. Le Nonce voyant ces obstacles, proposa, en ayant été prié par le Baron de l'Isola, de remet-

tre

tre toutes choses à la decision & au jugement du Pape. On en écrivit à Clement, qui étant d'un naturel timide n'osa se charger de donner sa sentence, en une cause, où il prévoyoit bien qu'elle ne pouvoit manquer d'être desagreable à quelqu'un des deux Rois : & cela d'autant plus, que les Ministres de France n'avoient point encore publié toutes leurs prétentions, & disoient même expressement d'en avoir d'autres, que celles qu'ils avoient produites jusques alors. Il écrivit à son Nonce de tâcher à tirer parole du Roi, qu'il ne molesteroit point les Etats du Roi Catholique, pendant toute l'année 1669 & cela pour poursuivre son grand dessein de secourir Candie, où il esperoit d'attirer les braves de l'une & de l'autre Nation. Le Nonce croyant bien faire, proposa sa commission au Roi, qui s'offença étrangement, ou parut l'être, de ce qu'on lui demandoit de nouvelles asseurances d'une parole qu'il avoit jurée, & protesta d'être choqué de cette deffiance. Toutefois le Pape lui en ayant écrit par un bref exprés, ou lettre du 13. de Fevrier de cette année 1669. le Roy donna par sa réponse une nouvelle promesse, dont le Pape envoya l'Original même à Madrid pour rassurer les Espagnols. Cela n'empêcha pas cependant que les François avant la fin du mois d'Avril ne se saisissent du Château de Rodemacheren en Flandre, & comme les Espagnols & le Nonce voulurent s'en plaindre, on leur répon-

répondit que le Roi avoit droit sur cette place par le Traitté des Pyrenées, & qu'ainsi l'occupation, qu'on en avoit faite, ne portoit aucun coup contre celui d'Aix la Chapellé. Aprés cette premiere atteinte on en donna d'autres, qu'on justifioit par d'autres raisons. Les Gouverneurs de Condé & de St. Guilain, places cedées à la France, prétendirent faire passer des barques chargées de denrées, de leurs places sur les terres du Roi d'Espagne, sans payer aucun droit, à celui-ci, sous pretexte qu'il ne pouvoit empêcher la communication entre les sujets d'un même Prince, comme il étoit exprimé par le traitté de Paix. Sur l'arrêt que le Gouverneur des Païs-Bas fit de quelques unes de ces barques, les François jetterent les hauts cris, & userent de represailles: & outre celles ci firent un decret, que tous ceux, qui possedoient quelques biens dans les places, qui leur étoient cedées, soit Ecclesiastiques ou Laïques, seroient obligez d'y venir faire leur residence, sous peine de confiscation des dits biens, quelque raison qu'ils pussent avoir de faire ailleurs leur sejour Le Nonce s'étant encore employé à faire que les Espagnols relâchassent les barques, qu'ils avoient arrêtées, il parut qu'on alloit joüir de quelque repos, mais le Gouverneur de Flandre ayant transporté & établi ailleurs les droits de sortie, qu'on exigeoit auparavant pour le Roi d'Espagne dans les places cedées, les François s'en pretendirent lesez comme de nouvelles exa-
ctions,

ctions, & firent passer à vive force leurs denrées sans rien vouloir payer. Ils firent plus. Ils arrêterent toutes les lettres qui venoient d'Espagne, & empêcherent la poste de passer par la France, ce que le Pape ayant entendu, il écrivit de nouveaux Brefs au Roi, qui à sa consideration permit le premier passage aux couriers d'Espagne. Tout ceci se passa dans la même année 1669. qu'il avoit promis de ne point inquietter les Espagnols.

Le pauvre Clement IX. eut une autre mortification du côté de la France, qui lui fut encore plus sensible que ce qu'on vient de raconter. Le Roi voulant faire bâtiser Monsieur le Dauphin, souhaitoit que le Pape en fût le Parrain. Clement pour repondre à l'honneur, qu'on lui faisoit, envoya à Paris une commission de Legat extraordinaire au Cardinal de Vendôme, pour tenir sa palce dans cette ceremonie, qui se fit avec toute la magnificence imaginable. Il arriva que pendant ce tems là les Portugais déposerent leur Roi Alfonse, & lui ayant substitué le Prince Don Pierre son frere, porterent celui-ci à épouser Louïse Marie Françoise de Savoye Nemours, qui avoit été la femme du Roi dépossedé. Comme la chose avoit besoin d'approbation, le Cardinal Legat fut prié de ratifier la dissolution du premier mariage, qu'on assuroit avoir déja été examinée & accordée à Lisbonne; ce qui ne fut nûllement difficile d'obtenir d'un Prélat qui étoit Oncle de la Reine, quoique sa Legation ne s'étendît point sur le Portugal.

Mon-

Monsieur Bargelini en ayant donné part à Rome, on y declama puissamment contre le Legat, comme s'il avoit de beaucoup excedé son pouvoir en cette occasion. Le Cardinal s'excusoit sur deux choses, la premiere que la Bulle de sa commission de Legat étant conçue dans les formes les plus amples, lui donnoit toute l'autorité Pontificale, qu'il auroit pû recevoir par une deputation à l'effet particulier de cette dispense ; & l'autre, qu'il avoit donné part au Pape de l'urgence du cas, qui se presentoit par une lettre expresse, qu'on dit que Monsieur de Lionne n'envoya point, peut-être dans la vüe de ne pas recevoir de Rome des retardemens ou des limitations, dont la Cour de France, qui s'interessoit en cette affaire, ne se seroit pas accommodée. Il offrit neanmoins de faire en sorte que la Reine envoyât à Rome un sujet particulier, pour supplier le Pape en son nom d'approuver & de ratifier ce qui avoit été fait : mais le Cardinal d'Etrées, alors Evêque de Laon, parent de la Reine, prévoyant bien qu'on traiteroit à Rome cette affaire comme une chose toute neuve, & que l'on en jugeroit, comme si rien n'avoit encore été decidé & conclu, d'où il pourroit bien arriver que le Pape, pour la nouveauté du cas, interposeroit tout au moins des longueurs, & des examens, qui pourroient être suivis de desaveux solemnels & publics de ce qu'on avoit fait, & que pendant ce tems la Reine pourroit devenir grosse, comme il y en avoit déja qui asseuroient le fait, il voulut que la personne que

que seroit envoyée au nom de cette Princesse ne dût faire qu'un office de civilité, & de deference au Saint Siege, & que le Pape ne pû y refuser sa confirmation. Le Nonce insistoit au contraire, qu'on eût à remettre la chose à la pure disposition de Sa Sainteté, pour en faire en toute maniere un examen nouveau, & la juger ensuite comme il seroit trouvé bon; & cela parce qu'il n'appartenoit qu'au Pape d'en faire le jugement, & que le Legat avoit visiblement excedé le pouvoir de sa commission, qui n'étoit absolument que d'assister au nom de Sa Sainteté au Bâtéme de Monsieur le Dauphin, quoique la Bulle, qui la lui conferoit, fût exprimée en termes generaux, qui paroissoient l'établir Plenipotentiaire Vicaire Général du Pape en tout ce que Sa Sainteté auroit pû faire elle-même en cette occasion. On écrivit de part & d'autre à Rome pour informer de l'état de la dispute, & selon la promesse du Cardinal de Vendôme, la Reine envoya de son côté au Pape le Pere De Ville, Jesuite, son Confesseur, qui avoit eu grande part dans la derniere revolution de Portugal, comme il se voit dans la belle Relation de la Cour de Portugal qu'un habile Anglois a publié depuis peu. Le Jesuite étoit chargé de procés & de justifications de l'invalidité du Roi Alfonse, dont neanmoins on n'avoit pas été trop persuadé jusques alors, attendu le naturel emporté & quasi furieux, qu'il faisoit paroître dans la plûpart de ses actions. Les justifications étoient une déposition de trente Medecins, qui l'attestoient

ſtoient telle, même dés davant qu'Alfonſe fût tombé en un accident d'Apoplexie, qu'on aſſeuroit l'avoir encore affoibli davantage. Pour ſurcroît il apportoit encore les témoignages d'un grand nombre de perſonnes de qualité de l'un & de l'autre ſexe, qui aſſeuroient avoir ſouvent oüi le Roi proteſter de ſa propre bouche cette impuiſſance, ce qui pouvoit bien être un effet de l'averſion qu'il avoit conçue contre la Reine dés le commencement de ſon mariage, & qui lui fit dire quand il apprit que ſon frere l'avoit priſe pour femme, *qu'il en ſeroit bien-tôt las, & auroit autant de ſujet que lui de ſe repentir, d'avoir jamais eu affaire avec elle.* Le Pere Jeſuite, homme d'affaires, eut ordre en allant à Rome de paſſer par Paris, & d'intereſſer encore davantage la Cour de France dans ce démêlé. Il parla au Nonce avec la confiance d'un homme, qui avoit au delà de tout ce qui pouvoit calmer la conſcience la plus ſcrupuleuſe, & des preuves incontestables de la juſtice la plus rigoureuſement obſervée, dans tout ce qui avoit été fait, tant dans la depoſition du Roi, que dans le nouveau mariage de l'Infant Don Pierre avec la Reine. Il avoit des témoignages particuliers de beaucoup de Dames, qui aſſûroient l'intégrité Virginale de la Reine, des preuves autentiques de la ſuppoſition d'une fille que le Comte de Caſtel-Mehor avoit publié d'être fille du Roi Alfonſe, pour s'attirer en l'épouſant la faveur de Sa Majeſté, dont en cette qualite de Gendre il avoit été long tems le premier Miniſtre & outre tout cela

cela il portoit des lettres fort respectueuses au Pape, écrites des propres mains du nouveau Regent Don Pedro & de la Reine, qui le prioient de leur rendre justice & d'approuver ce qui avoit été fait. Le Cardinal d'Etrées ou l'Evêque de Laon, qui prenoit l'affaire à cœur, s'offrit d'accompagner le Confesseur à Rome, pour y soûtenir par sa presence les remontrances qu'il devoit faire, mais le Roi Tres Chrêtien ayant de son côte écrit au Pape pour les lui recommander, en y interposant ses propres prieres pour le même effet, le Confesseur poursuivit seul son voyage, & étant arrivé à Rome, il fut introduit auprés du Pape par le Duc des Chaunes Ambassadeur de France La chose n'y trouva pas neanmoins toutes les facilités qu'on s'étoit imaginé. Quand on eut vû les écritures que le Pere De Ville avoit aportées, il se trouva que ce n'étoient que des relations de ce qui s'étoit passé, & non pas des actes authentiques de procedures faites, comme il auroit été besoin pour y déferer. C'est pourquoi le Pape demeurant irresolu & peu disposé à passer outre, la Cour de France obligea la Reine à prier le Pape de députer un sujet à Lisbonne, qui examinant la chose sur les lieux pût, aprés avoir connu la verité, confirmer la sentence du Legat. Cette commission fut donnée au Doyen des Inquisiteurs de Portugal, lequel assisté de quelques autres, aprés de nouvelles procedures, declara de nouveau le premier mariage invalide, & le second legitime, au moyen dequoi le

Pape

Pape Clement appaiſa ſes ſcrupules, & l'affaire fut finie. Il eſt certain que le Pape en cette occaſion gagna le procés, puiſqu'il en falut venir à recevoir un nouveau jugement d'une affaire qu'on prétendoit avoir déja été jugée & à Paris & à Lisbonne : mais ſi les parties ſe fuſſent roidies à ſoutenir la premiere ſentence, il eſt bien vraiſemblable que le Pape en ſeroit venu à l'approuver ; ſans la ſoumettre à un nouvel examen, le ſtile de la Cour de Rome dans ces derniers tems étant de faire valoir ſon autorité autant qu'elle peut ſans rompre, mais ſi les affaires en viennent là, de prêter l'oreille aux accommodemens les moins injurieux à ſon autorité, que ſa Politique lui puiſſe faire, car ce n'eſt pas la moindre de ſes prerogatives qu'elle ait une politique ſi raffinée & ſi adroite. qu'elle proteſte qu'il lui ſuffit que les affaires ſoient miſes en negotiation, pour être quaſi toûjours aſſûrée d'en ſortir avec honneur

Le pauvre Monſieur Bargellini à l'occaſion duquel on a fait cette digreſſion, ne ſortit pas avec tant d'honneur d'une autre affaire qu'il eut à démêler à la Cour de France ſous le même Pontificat de Clement IX. quoi qu'il s'y comportât avec toute la probité imaginable, & cela, à cauſe des ſuites qu'elle eut, qui furent cauſe *qu'on le fit aſſeoir* au retour de ſa Nonciature, comme on parle à Rome, quand on veut dire qu'un Prélat eſt mis hors de carriere, & qu'on ne l'employera plus ; ce qui cauſa tant de chagrin à celui

celui ci, qu'il en mourut bien tôt aprés. Les Bulles d'Innocent X. & d'Alexandre VII. au sujet du Jansenisme, bien loin d'appaiser les troubles suscités à son occasion, n'avoient fait que les accroître, & non seulement on voyoit tous les jours un deluge d'écrits, qui embarrassoient tellement la chose, qu'on ne savoit quasi qu'en croire; mais il y avoit en France des Prelats, & des Prélats d'un haute reputation & d'une grande probité, qui ne s'accommodant point de la derniere de ces Bulles, distinguoient toûjours la question du Fait de celle du Droit, & ne vouloient point porter leur soumission au delà des bornes de celle-ci, quelque commandement qu'en pût faire le Pape. La reputation de ces Evêques tenoit le monde en suspens, paroissant tout au moins aussi croyable, que des personnes éclairées, & qui vivoient avec tant d'exemple & de regularité dans l'Eglise, (car leur vie étoit entierement irreprochable) parlassent selon les lumieres de leur conscience, que ceux, qui réglant leur conduite selon les maximes du monde, secondoient les engagemens, où la Cour avoit bien voulu entrer par des pratiques, que chacun ne croyoit pas toutes dressées à la plus grande gloire de Dieu. Comme ceci causoit une infinité de scandales dans l'Eglise de France, partagée sur ce point, le Pape fut prié d'y remedier, & de commettre à son Nonce la connoissance du veritable état de cette affaire, pour en juger en dernier ressort, & l'accommoder, s'il étoit

étoit poſſible. Le Nonce fut alors aſſi[ég]é d'une infinité de perſonnes de l'un & de l'autre parti, qui venoient pour l'informer, & [l]es Evêques entre autres, qui dans la ſouſcription, qu'ils exigeoient du formulaire dans leurs Dioceſes, diſtinguoient la queſtion du Fait de celle du Droit, concerterent avec lui une lettre commune au Pape, par laquelle ils lui rendoient conte de leur conduite. Le Pape ne la deſaprouva point, de ſorte que par une Bulle, ou Réponſe que le Pape [le]ur fit, il les reconnut pour Catholiques, ſa[ns] exiger d'eux, ou de ceux qui étoient dans leurs ſentimens, aucune abjuration. Cette declaration du Pape fut appellée la Paix de l'Egliſe, parce qu'elle annulloit toutes les pourſuites qu'on faiſoit depuis ſi long tems contre ceux qui vouloient cette diſtinction. Le Pere Anat, qui étoit alors Confeſſeur du Roi, & à la tête de ceux, qui avoient [le] hautement décrié les Evêques declarés abſous, eut la hardieſſe de reprocher au Nonce, *qu'il avoit par ſa foibleſſe ruiné en un quart d'heure l'ouvrage de vingt années*, [en] approuvant les ſentimens & la conduite [de] ces Evêques. Il n'en demeura pas-là, & quoique par l'ordre du Roi on imposât alors [le] ſilence aux diſputes, il fit ſi bien à Rome que le pauvre Nonce y fut repreſenté comme un petit eſprit, qui s'étoit laiſſé ſeduire, ce qui fut cauſe qu'il perdit ſa fortune, pour juſtifier en quelque maniére la facilité du Pape, qui ne fut pas traitté plus favorablement, & dont on exaggera auſſi la foibleſſe,
comme

comme d'un homme, qui n'avoit pas eu le cœur de soûtenir ce qu'avoient établi ses Predecesseurs. Ceci dans la suite donna lieu de se mocquer de cette paix, & de cette indulgence de Clement, qui permettoit de distinguer le Fait du Droit, & d'en revenir aux premieres disputes, qui ont été suivies d'autres Bulles conformes aux premieres, sans égard à la sienne, comme il sera dit en son lieu.

Comme la personne & les bonnes intentions du Pape étoient agreables au Roi, celui-ci consentit à sa consideration à la demolition de la Pyramide, dont il a été parlé à l'occasion de l'affaire des Corses, & qui ne pouvoit subsister sans la honte éternelle du Saint Siege, qu'on avoit reduit non seulement à des satisfactions trés humiliantes, mais encore à ne pouvoir plus se servir dans ses Milices d'une Nation entiére, pour la faute de quelques particuliers. La grace neanmoins fut achetée par une autre, que le Pape fit à son tour à la France, qui fut de faire abolir quelques memoires publics qui restoient encore de l'absolution de Henri IV. Ayeul de Sa Majesté, qui pour être reconcilié à l'Eglise avoit été contraint de souffrir dans la personne de ses Ambassadeurs les coups de Verge, & la discipline publique, à la porte de l'Eglise de Saint Jean de Latran, dont il restoit des peintures dans le Palais du Pape, qui furent effacées comme honteuses à la qualité du Roi Trés-Chrétien.

Le Pape obtint de même de l'Empereur

Leopold, la personne de Joseph Borri, Mi-
lanois, qui ayant autrefois dogmatisé à R
me, avoit eu l'adresse d'échapper à l'Inq
tion, qui ne fait quartier à personne sur
matiere. Cet homme ayant passé les pre
res années de sa vie à Milan dans le li
tinage & la debauche, parmi les jeunes g
de son âge, s'avisa de faire le converti
affecta un air si hypocrite, & si penitent,
plusieurs le crurent effectivement & enti
ment changé. Ayaut acquis cette reputat
il se porta à Rome, où il continua quel
tems ces apparences de devotion. Il se
ensuite à insinuer en secret à quelques-un
Peuple ses folies, entre lesquelles la pre
re étoit qu'il étoit lui même le Saint Es
incarné dans sa personne, pour soûtenir
reparer la premiere redemption du mon
le prix du sang repandu par la seconde
sonne de la Trinité s'étant entierement
gligé & perdu; & qu'il alloit dans peu f
mer une nouvelle Eglise d'ames choisies,
feroient éclatter de nouveau la premiere
nocence des Elus: Il donnoit à ses Secta
le nom de Raisonnable & d'Evangeliqu
imposant les mains à ceux qui témoign
être persuadés de ses discours, & les as
rant qu'ils recevoient le Saint Esprit, c'
dire un écoulement, & une participation
soi-même, par cette Imposition. Sa cab
étant découverte à Rome; il retourna à M
lan, où il continua pendant quelque tems
seduire quelques personnes du plus bas peu
ple: mais son entreprise commençant enco
d'

d'y faire du bruit, & quelques-uns de ses Sectaires ayant été emprisonnés, il s'écoula de nouveau, passa à Inspruk, de là à Strasbourg, de Strasbourg à Amsterdam, & de Hollande à Hambourg, s'arrêtant peu dans tous ces lieux, où il ne laissoit pas de repandre ses réveries: Aprés quoi il passa en Dannemark, où faisant le métier de Chymiste, qu'il avoit appris en étudiant la Medecine, il vint à être connu du Roi Frederic III qui jusques à la mort se laissa amuser de l'esperance de réussir dans ce grand œuvre. Frederic étant mort, & cet appui lui ayant manqué, il étoit venu à Vienne, où il fut reconnu, arrêté, & livré au Pape, qui le demanda, mais sous promesse, qu'exigea l'Empereur, qu'on ne le feroit point mourir. Il a vieilli dans les prisons de l'Inquisition, d'où il n'est sorti qu'une fois pour voir le Maréchal d'Etrées Ambassadeur de France, qui obtint du Pape qu'on le lui ameneroit pour avoir son avis sur les moyens de guerir d'une maladie qu'il avoit alors, & dont la guerison fut effectivement attribuée à ses remedes.

Clement ayant à la fin ouvert les yeux sur sa famille, & lui ayant procuré le riche mariage dont on a parlé, qui lui donna les moyens de payer le Duché de Zagarole, accablé du regret de la perte de Candie, pour laquelle il s'étoit si hautement interessé, mourut le 9 Decembre 1669. aprés avoir declaré au lit de la mort Monsignor Altieri son Maître de Chambre Cardinal. On as-

ſeuroit que celui-ci avoit demandé fort ing[é]nument le Chapeau au Pape, quand il le v[it] abandonné des Medecins, afin de ne pas perdre, faute de parler, le mérite des ſervices qu'il lui avoit rendus. Ce Cardinal fut ſon Succeſſeur ſous le nom de

---

CLEMENT X.

La famille Altieri eſt une des anciennes familles de Rome, Noble à la mani[ere] d'Italie, où un homme qui peut vivre ſans exercer quelque profeſſion, prend ce titre qu'on ſurhauſſe en ſuite de celui de Comte ou de Marquis, que les plus petits Prin[ces] d'Italie donnent liberalement aujourd'hui [à] tous ceux qui le demandent. Clement étai[t] le dernier de ſa famille, la fit revivre dans [la] perſonne de D. Gaſparo Paluzzi, à qui [il] avoit donné ſa Niéce, & qu'il declara Neveu & Prince, auſſi bien que ſon Pere Don Angelo, en les obligeant de prendre le no[m] d'Altieri. Il donna le gouvernement d[es] affaires au Frere de celui-ci, qu'il fit Cardinal, du même nom d'Altieri. Il fit [un] trés grand dépit par cette declaration au Cardinal Gabrieli, qui étant auſſi de ſes parens s'attendoit bien ſeurement à être fait Patron[;] mais Clement lui répondit, qu'il devoit [ſe] ſouvenir qu'ayant eu autrefois beſoin de quelque ſomme d'argent, il la lui avoit refuſée,

fusée, quoi qu'il fût en état de l'accommoder, & qu'ainsi il n'étoit pas juste qu'il eût part à sa bonne fortune, n'en ayant point voulu prendre dans sa mauvaise. Ce Cardinal Gabrieli s'est rendu fameux par son avarice, & la grossiereté de son esprit & on raconte mille histoires de sa lesine, qui soûtiennent admirablement bien cette reputation. On assûre entre autres qu'une fois certain Cloître de Nonnes l'ayant envoyé regaler d'une belle tourte, son esprit fut cruellement partagé sur le parti qu'il prendroit en cette occasion. Il auroit voulu tâter de la tourte, & en manger tout au moins un bon morceau, mais il faloit, aprés en avoir tâté, l'abandonner à la Cuisine, ainsi c'étoit chose perduë. D'ailleurs on pouvoit la vendre, & ainsi mettre en poche une piece d'argent, dont les bons menagers n'ont jamais trop. Il prit ce dernier parti pour profiter du merite de l'abstinence, & ayant appellé son Maître d'hôtel, il commanda que la tourte fût venduë. La tourte en entrant à la maison avoit été vûë par les Domestiques, qui bien informés que les Religieuses en Italie savent preparer de trés-bons morceaux, quand elles veulent regaler quelqu'un, eurent la tentation d'en goûter. La chose étoit faisable en achetant la tourte, & comme chacun pour son écot pouvoit se satisfaire, ils bour-sillerent entre eux la somme, que le Maître d'hôtel porta immediatement au Cardinal. Celui-ci étonné du prompt débit de la tourte, voulut être informé comment la chose s'étoit

passée ; Ce que le Maître d'hôtel lui a
apris, le Cardinal, ravi de pouvoir satis
en même tems sa bourse & sa bouche, co
manda qu'on fit une part de plus, & qu
la lui donnât, se relachant de son contin
sur la somme totale du prix qu'elle avoit
venduë. Au moyen de quoi tout le m
fut content, & le Cardinal plus que tou
autres, d'une si rare fortune.

Pour retourner au Pape Clement X. c
me il étoit fort âgé, il se reposoit de
sur le Cardinal Patron, qui étant de son
aussi soigneux de profiter de tout, que
Pape étoit bon à le lui abandonner, en
chit bien-tôt sa Maison, soit en benefices
soit en revenus seculiers, rien n'échapant
sa vigilance de tout ce qu'il pouvoit attirer
soi. Ses richesses qui croissoient tous les jo
lui donnerent lieu d'aggrandir, ou pour m
dire, de faire bâtir auprés de l'ancienne M
son des Altieri un grand Palais, qui ne ced
point aujourd'hui à ceux des autres Famil
Papales. Comme ce bâtiment fait face
l'Eglise des Jesuites, qu'on nomme le gr
Jesus, & que la ruë n'y est pas trop larg
les Jesuites s'en sont trouvés incommod
& nonobstant toute leur Politique tou
flateuse, n'ont pas laissé, du vivant même
ce Pape, de s'en plaindre hautement, n
égard ne les retenant d'insulter, quand ils
croyent offensés en quelque chose. Un d
leurs Prédicateurs déclamant un jour con
les desordres du siecle finit son invective p
cette allusion. JESUS, dit-il, *donnoit autre-*

oit la vûe aux aveugles, mais aujourd'hui les aveugles, & les aveugles de leur ambition crevent les yeux à JESUS, *de sorte qu'il ne voit quasi plus goute*. Et un autre en prêchant de même contre la corruption du siecle, & le menaçant des châtimens qui lui sont preparés, appliqua ce passage d'un Prophete, *Nigrescere faciam Stellas*, faisant ouvertement allusion à la famille dominante, dont les Armes sont six étoiles, & décrivant les abus, dont il parloit avec une telle précision, que c'étoit plûtôt une Satire formelle contre le Gouvernement, à ceux qui étoient informés de la maniere dont les choses se passoient, qu'une déclamation générale contre des desordres, ausquels les auditeurs eussent pû prendre part.

Cependant malgré le zele de ce declamateur, les Etoiles Altieri ne furent nullement obscurcies, tant que vécut Clement, & même depuis sa mort, sa famille a continué de briller parmi les autres Papalines, & apparemment le fera jusques au terme de la durée des autres, dont on n'en voit gueres qui durent cent ans avec la même splendeur, peut-être parce que ces fortunes faites avec le sang du Crucifix, ne peuvent point durer, comme mal établies, & formées de richesses destinées à tout autre usage, ainsi que dit le Proverbe Espagnol.

Los dineros del Sagrestan
Cantando viennen, cantando van.

En effet le Cardinal Patron étoit, comme on a dit, si âpre à prendre pour soi tous

les Benefices, que sans regarder à l'inco-patibilité qu'ils avoient ensemble, il possedoit plusieurs Evêchés tout à la fois. [...] comme il auroit été messeant de le faire ouvertement, il faisoit nommer à ces Benefi[...] de petits Prêtres, qui en faisoient les fo[...]tions avec une partie des revenus, quelquefois si modique, que l'Archevêque de Ravenne par exemple ne tiroit que mille Ducatons de douze mille que valoient les re[...]nus de son Eglise; les autres onze mille entrant dans la bourse du Cardinal, à titre [...] pension sur l'Archevêché Le pourvû ou[...] cela étoit obligé de lui servir de fermier, c'est-à-dire, d'avoir soin de tout, & de l[...] envoyer sa pension nette des dépenses qu[...] faut faire, & des soins qu'il faut prendre pour la recueillir. C'est par ce même esprit d'interêt, qu'il ne se piquoit nullement d'être liberal, ni même de faire l'aumône, s[...] quoi on sait qu'une Veuve de qualité, q[...] avoit reçû un secours ordinaire & réglé pendant le Pontificat de Clement IX. qui ét[...] la charité même, s'étant presentée au Cardinal Altieri, dans l'esperance qu'il lui fer[...] continuer cette charité, celui-ci la rebuta & la renvoya au Cardinal Rospigliosi, q[...] pourroit, (s'il le trouvoit bon, disoit-il) continuer de la secourir: Ce que cette Dame ayant fait, le Cardinal Rospigliosi, q[...] qu'il ne fût plus Patron, lui fit donner d[...] sien la même somme qu'elle avoit coûtum[...] de recevoir; & la lui promit même po[...] l'avenir, ayant de plus envoyé expresse[...]ment

ment remercier le Cardinal Altieri de la grace, qu'il lui avoit fait de lui adresser cette Dame.

Ce même esprit de lesine, sous pretexte des fraudes qui se commettoient sous le nom des Ambassadeurs, par l'introduction furtive de plusieurs choses, qui auroient dû payer les droits d'entrée dans Rome, lui fit faire une ordonnance contre l'immunité des Ambassadeurs mêmes, les reduisant à la condition des autres sur ce point, sans pourtant faire comme les Rois d'Espagne, qui n'accordent à la verité aucune franchise aux Ambassadeurs, mais qui leur donnent en argent autant & plus que tout ce qu'ils peuvent introduire de necessaire pour la manutention de leurs Cours. Les Ambassadeurs firent grand bruit de cette ordonnance, & s'assemblérent plusieurs fois pour trouver les moyens de se relever de ce préjudice, faisant de grandes menaces au nom de leurs Souverains: Cependant la chose n'eut aucun effet, & le Cardinal seur de la Protection & de l'aveu du Pape, se roidit avec tant de fermeté, que l'ordonnance eut son effet au moins apparent, c'est-à dire, que personne n'eut plus sujet de se promettre l'impunité, s'il y contrevenoit, quoique par voye de fait les Ambassadeurs ne desistassent point de jouïr, au moins en quelques occasions, de leur premiere franchise.

Les Ambassadeurs qui se trouvoient alors à Rome, & qui prirent la lance pour s'op-

poser à ce Decret, furent le Cardinal L...
grave de Hesse, pour l'Empereur, le Cardi-
nal Nitard pour l'Espagne, le Maréchal d'E
trées pour la France, & un Gentilhomme
de la Maison Mocenigo pour la Repu...
que de Venise. Ceux-ci étoient en con...
rences continuelles entre eux, & avec t...
de jalousie du secret de leurs Negotiations
qu'ils s'assembloient à la Vigne de Medicis
la Trinité du Mont, & ne vouloient s...
frir personne dans les Antichambres, qu...
fermoient sur eux, & qu'un d'eux, &...
cun à son tour, alloit ouvrir, quand on avo...
quelque chose à leur communiquer pendant
leurs Assemblées. Toute Rome étoit al...
en suspens, & en attente de ces Confer...
ces, qui servoient de matiére à toutes l...
conversations, & qui cependant n'abouti-
rent à rien, comme on a dit, par la ferme-
té du Cardinal, aucune des Couronnes n'a-
yant voulu commencer à témoigner son r...
sentiment, celles de France & d'Espagne...
voulant point alors se brouiller avec le Pape
à cause de la guerre qu'elles se faisoient l'...
à l'autre, & de la Sicile, dont la Capitale
étoit tombée entre les mains des François,
qui tiroient des grains de l'État Ecclesiastique
pour la soûtenir.

Le discours m'ayant porté à parler du Car-
dinal Nitard, dont les avantures ont quelq...
rapport aux affaires de Rome, je dirai que ...
bon Pere Jesuite, aprés avoir brouillé l'E...
pagne par l'embarras où il engagea la R...
Regente à le soûtenir, ayant été contr...
d'...

d'en sortir par l'ascendant que prit à la fin Don Jean d'Autriche, à la tête de la Noblesse mécontente de la faveur & du pouvoir excessif de ce Ministre, vint à Rome avec un Brevet d'Ambassadeur, que la Reine dépitée de n'avoir pû le soûtenir lui donna. Ce poste étoit alors vacant, par le retour du Marquis d'Astorgas en Espagne, & la Reine n'en voulant point d'autre, il faloit se resoudre à l'en laisser faire la fonction. D'autre côté, le Pape ne pouvoit se resoudre à reconnoître & recevoir en cette qualité un simple Moine, aprés l'usage dés si long tems établi, de n'y voir que des personnes de la premiere qualité du Royaume. Cependant le Cardinal Landgrave favorisant ce Pere, & lui ayant donné des Officiers & de l'argent pour se mettre en posture, Clement vaincu par l'obstination de la Reine à ne vouloir point d'autre Ambassadeur, le reçût enfin, & lui donna Audience, aprés que, pour ne point traiter avec lui en qualité de simple Prêtre, il lui eut envoyé le Violet en le mettant au rang de la Prélature. Ce premier pas franchi, la Reine demanda pour lui un chapeau de Cardinal, qu'elle auroit eu plus de peine à obtenir, n'eut été la conjonćture de Monsieur d'Etrées Evêque de Laon, qui ayant été nommé à la même dignité par le Roi de Portugal, vint à Rome pour solliciter l'effet de sa Nomination. Il y faisoit du bruit avec assez peu d'esperance de reussir, attendu que cette Couronne n'étoit pas en possession du droit de nommer, sans l'appui du Roi de

 Fran-

France, qui y joignit sa propre recomman dation. Ce qui obligea enfin le Cardina Altieri, qui se voyoit en danger de déplai a deux puissantes Couronnes, de contenter les deux prétendans, en donnant le Chapeau à l'un & à l'autre, au moyen de quoi chacun fut content.

Le bon Clement entendoit parler des affai res, mais n'en faisoit aucune, son grand âge l'en rendant incapable. On le laissoit cause & passer le tems avec un Moine de Saint Silvestre, qui étoit son Confesseur, & qu'il par reconnoissance il voulut faire Evêque; mais celui-ci fut assés desinteressé pour le refuser, chose fort rare dans les Moines d'Italie, il continua pourtant d'amuser le Pape tant qu'il vêcut, sans lui demander d'autres graces. On croit que celui-ci lui mit enfin quelque scrupule dans la tête sur l'indolence, avec laquelle il souffroit que le Patron fit bien des choses, dont on murmuroit beaucoup à Rome, ce qui fut cause que reduit au lit de la mort, il refusa constamment de souscrire & de prêter son consentement à certaines dispositions utiles, dont le Cardinal vouloit encore tirer du profit dans ces derniers momens de son administration. Clement mourut le 22. de Juillet 1676. extrémement regretté des siens, & peu des autres, qui ne manquerent point, comme c'est la coûtume à la mort des Papes, de déchirer par les Satires les plus sanglantes, la condui e & la personne de ses Neveux, qui craignirent bien fort une revision des contes, dont

dont la févérité du Succeffeur, Innocent XI. fembloit les menacer. Don Angelo Frere du Cardinal Altieri, n'eut point d'autre caractere ni d'autre emploi durant le Pontificat de Clement X. que celui de prier Dieu ; en quoi il étoit fort exemplaire ; il eut pourtant foin auffi de faire profiter les gros revenus que le Cardinal tiroit de fes benefices, qu'on affeure avoir paffé les foixante mille écus, avec lefquels Don Angelo achetoit des terres ou des maifons : fon fils Don Gafparo, plus jeune, avoit des penfées plus gayes, & fe divertiffoit affez fouvent en la converfation des Dames, dans le particulier, & quelquefois en public. On raconte des hiftoriettes, qui marquent le bon goût, qu'il avoit à choifir les fujets de fes amufemens ; le mal étoit pour lui que dés que l'Oncle Cardinal en étoit informé, il lui faifoit de groffes reprimandes, de ce qu'il diffipoit des fommes confiderables. On donnoit cependant un autre tour à ces reprehenfions, fçavoir le tort qu'il faifoit à la Princeffe fa femme, qui étoit caufe de la fortune de toute fa Maifon, & qui, comme elle en avoit bien raifon, fe plaignoit en effet de la debauche de fon Mari, & auroit pû lui faire avoir de plus grandes mortifications, fi le Grand Oncle avoit eu plus de vigueur. Mais on l'appaifoit par des promeffes d'une meilleure conduite à l'avenir, & la verité eft que c'étoit la meilleure Princeffe du monde, & la plus aimable pour fa modeftie & fes autres bonnes qualités.

On rapportera ici une petite Hiſtoire qui ſert à faire connoître le Genie des Romains & les moyens ſecrets par leſquels les perſonnes, que leur état oblige à la mortification cherchent à ſe dedommager de cette facheuſe obligation. C'eſt la coûtume: pendant le peu de jours que le Carnaval dure à Rome de faire des Bals, où les maſques peuvent avoir un libre accés, & s'y divertir ſans être obligés à ſe faire connoître. Le jeune Prince regnant, dont on vient de parler, ayant un jour promis un de ces bals, où il ſeroit permis aux maſques de ſe trouver, y mit cette condition, que chaque maſque y ameneroit une femme ſemblablement maſquée. La condition n'étoit pas trop neceſſaire, car ce n'eſt gueres la coûtume de ſe trouver à ces bals, que pour en faire avoir le divertiſſement aux femmes, qui ſouhaittent de tout leur cœur de s'y trouver, pour s'y donner au cœur joye, & profiter de l'occaſion d'y faire de nouvelles conquêtes. Le Bal que promettoit Don Gaſparo étant publié, comme on ſçavoit que ce Prince aimoit la joye, & que ſon nom procureroit une entiere ſeureté à tous ceux, qui s'y trouveroient, pluſieurs de ceux qui ſont quelquefois retenus par la crainte de ſe faire des affaires, reſolurent de ſe ſervir de la bonne conjoncture. La condition de devoir y comparoître avec une Coiffe, ſembloit en éloigner ceux qui n'avoient & ne pouvoient point avoir de femmes: Mais au contraire, y en pouvoir mener étoit le ragoût, qui relevoit le plaiſir à des

des gens, qui ont ordinairement le chagrin d'être obligés à faire toutes choses en cachette. Le soir venu la parole fut exactement tenue, & quoique la porte du Bal fût trés bien gardée, tous ceux qui se presenterent avec une femme furent reçus. On y dansa & on s'y tremoussa autant qu'il plût à chacun, jusques à ce que celui qui donnoit le Bal ayant interposé sa parole de Prince, que personne n'auroit du chagrin pour avoir fait ce qu'il alloit demander, il pria tout le monde se découvrir, & de laisser connoître sa qualité particuliere & celle de sa compagne. Comme la plûpart de ces danseurs étoient de ces sortes de persônnes, qui n'oseroient le faire en public, & beaucoup moins donner la main à celles qu'ils accompagnoient alors, il y s'éleva un grand murmure contre le procedé du Prince, qui de son côté égayant la chagrinante proposition qu'il venoit de faire par de nouvelles promesses que personne ne recevroit aucun préjudice de cette découverte, commença avec des paroles badines à ôter les masques de ceux & celles qui étoient les plus prés de lui, & alors on vit, ce à quoi il s'étoit attendu, savoir que le masque couvroit ce qu'il y avoit de plus spirituel, & de plus beau à Rome, de l'un & de l'autre sexe: Se réjoüissant de voir chacun si bien assorti, il acheva de rassurer tout le monde par un grand regal qu'il fit servir à la compagnie, qui de son côté s'épanouit le cœur, & se prêta à la bonne fortune qui se presentoit. Ces plaisirs derobés sont ce à quoi aspirent

pirent le plus vivement les Romains de t... états & de tout sexe. Car quoique ce s... une opinion assez commune parmi les ... trangers, que l'on vit à Rome avec une licence & une corruption incroyable, à cause que les filles de joye y sont tolerées. Cependant rien n'est plus faux que cette consequence ; tous les Ecclesiastiques universellement, qui en font la plus grande partie, & toutes les personnes qui ont un peu d'honneur, s'abstiennent avec un soin trés exact de la débauche publique, qui déchireroit entierement leur reputation, & porteroit des préjudices irreparables à leur état & à leur fortune, si elles en étoient convaincues. Ceux qui ont demeuré à Rome savent que ces victimes de l'incontinence publique ne sont proprement destinées q... assouvir l'appetit des étrangers, qui abondant à Rome de tous côtés, & y faisant quelque sejour par curiosité ou par intérêt, vont se dedommager chez elles de l'austerité de la Nation, qui ne se familiarise point avec des personnes inconnues, ou bien à satisfaire la lubricité de quelques gens du plus bas peuple, qui n'estimant point l'honneur ni la reputation, cherchent à y passer les heures que leur service ou leur métier leur laissent libres. On ne nie pas neanmoins qu'il y a trés peu d'années qu'il s'étoit formé une compagnie, que les suppôts nommoient *Crique*, à laquelle plusieurs personnes, toutes de qualité & de distinction, avoient donné leurs noms, qui se trouvoient ensem-

ensemble à un grand souper, preparé à frais communs, en quelque maison à l'écart, où chacun pouvoit amener une coiffe, & là s'entretenir avec une liberté telle que chacun la voudroit prendre, soit dans le tête à tête, & à l'écart & en chambre separée, soit dans la conversation publique, qui apparemment ne rouloit pas toute sur les matieres d'état & les nouvelles de guerre. Mais la chose ayant été découverte, le Pape regnant y a bien pourvû, & quoique son regne ne soit pas celui des Barbons, cependant on peut asseurer que la Crique est cassée pour toûjours, quelques jeunes Seigneurs de qualité, qui en étoient les membres principaux, ayant eu ordre de quitter la Ville & les marques d'un état, pour lequel, quoi qu'ils n'y fussent encore attachés par aucune obligation, ils devoient neanmoins avoir des égards plus jaloux & plus reservés.

Le Conclave qui suivit la mort de Clement X. mit sur le trône de l'Eglise Benoît Odescalchi, les Cardinaux ayant apparamment oublié la menace qu'il leur avoit faite de les reformer, quand aprés la mort de Clement IX. ils parlerent déja de l'élire. Cet homme qui étoit long & sec, & d'une mine quasi épouventable, prit le nom d'

INNOCENT XI.

Il étoit natif de la Ville de Côme en Lombardie dans l'Etat de Milan, d'une ancienne famille, qui s'étoit enrichie par le Negoce & que quelques François firent venir de France dans des Panegiriques & des écrits qu'ils publierent alors, plus pour l'honneur de leur Nation que pour l'interêt de la verité. On a déja touché en parlant d'Innocent X. l'occasion qui le fit devenir Cardinal, mais on n'a rien dit de celle qui le fit entrer dans la Prélature, & sur laquelle l'opinion commune, qui le croit passé des armes à l'Eglise, est asseurement fausse. La verité est que Benoît Odescalchi ayant un Aîné, qui soûtenoit la famille, resolût de prendre l'épée, & s'achemina vers Naples, pour y commencer ses armes en quelque emploi militaire, qu'il y devoit acheter. Son bonheur voulut que passant par Rome, il logeât dans une maison qui faisoit face au Palais du Duc d'Anticoli, lequel étant un vieux Seigneur Gouteux, qui passoit les aprés-dînés dans sa chaise à une fenêtre en regardant ceux qui passoient par la rue, découvrit l'Odescalchi, dont la figure longue & decharnée l'ayant particulierement frappé, il s'informa de lui, & souhaitta de l'entretenir pour mieux admirer la singularité du personnage. Ce desir du Prince ayant été rap-

rapporté à l'Odescalchi, celui-ci fut le voir, & l'entretien ayant roulé sur le sujet de son voyage à Naples, le Prince, qui lui voyoit un flegme à toute épreuve, & un serieux à ne pouvoir être demonté par toute la joye du monde, le detourna de sa resolution, & lui conseilla de se donner à l'Eglise, pourvû naturellement, comme il étoit, d'une si grande modestie, qu'il osoit lui promettre toute sorte d'avancement. Il lui exaggera le peu de fond qu'il y avoit à faire sur le service rendu au Roi d'Espagne, à moins que d'être né Espagnol, & que ne pouvant se flatter d'autre avancement que de celui de quelques charges militaires, qui l'obligeroient toute sa vie à ramper devant des Ministres insolens & altiers, c'étoit se trahir soi-même que de negliger les moyens qu'il avoit de parvenir à d'autres bien plus grands honneurs, ausquels sa naissance, & ses richesses le porteroient infailliblement.

L'Odescalchi goûta les raisons du Prince, & jettant le baudrier & l'épée, fixa son sejour à Rome, où suivant la voye ordinaire il demanda & reçut la Mantelette, qui ne se refuse point ordinairement à ceux qui ont deux mille écus de revenus, c'est à dire les moyens de soûtenir le *decorum* de la Prélature. Il devint Cardinal sous Innocent X. l'année 1645. & Evêque de Novare, Evêché qu'il renonça au bout de quelques années, en faveur d'un sien frere, qui étoit Abbé Benedictin, & qui comme lui

lui gouverna cette Eglise jusques à la mo[rt]
avec tout le zele & l'exemplarité possi[b]le,
Cardinal s'étant réduit à Rome, où il vé[cut]
de telle maniere jusques à son élevation [au]
Pontificat, que tous les ennemis de Rome
n'auroient rien à lui reprocher, si tous [les]
suppôts de cette grande Cour imitoient [sa]
exemplarité.

Ceci n'empêcha pas que dans les prem[iers]
jours de son Pontificat il ne fit connoître [quel-]
ques sentimens, qui paroissoient plus hum[ains]
que degagés des imperfections de la Na[ture],
si tant est que les vûes qui le firent agir [en]
cette occasion ne soyent pas meilleures que
tolerance qu'il auroit pû avoir. Il avoit u[ne]
Niéce en éducation dans un Cloître de [la]
Ville de Côme, qui devoit avoir une dot pro-
portionnée aux richesses de sa maison. Le
jeune Duc d'Alvito, Prince dans le R[o-]
yaume de Naples, mais dont la mai[son]
possede aussi de grands biens dans cette
partie de la Lombardie, dont elle est [sor-]
tie, la recherchoit en mariage, & des long-
tems entretenoit avec elle un commerce [de]
lettres, fondé sur les promesses de cette f[u-]
ture alliance. Le Duc ayant appris la nou-
velle de l'exaltation au Souverain Ponti[ficat]
de l'Oncle de cette Dame, & la croyan[t]
destinée par ce changement de fortune à q[uel-]
que Prince d'une plus haute élevation, q[ue]
ne sont ordinairement les Napolitans, d[ont]
les Espagnols ont érigé toutes les terres [en]
Principautés, pour repaître leur ambitio[n],
lui renvoya tous ses billets, & la tint qu[e]

de toutes le promeſſes de mariage qu'elle pouvoit lui avoir faites. La Dame ſe piquant de générosité, refuſa de les recevoir, & l'aſſeura au contraire qu'elle n'auroit jamais d'autre époux que lui, tant que l'on conſulteroit ſes propres inclinations : Mais le Pape informé de ces traittez ſecrets, les rompit, & offrit ſa Niece au Comte Charles Borromée de Milan, qui la reçût à bras ouverts, & qui en a eu le jeune Comte Jean, fils unique ſorti de ce mariage, l'un de Cavaliers les plus ſages, & les plus accomplis de toute l'Italie, & qui va, outre ſes richeſſes particulieres, heriter de toutes celles des Odeſcalchi, Don Livio, Neveu d'Innocent, & Frere de ſa Mere, n'ayant jamais pû ſe reſoudre à ſe marier. On peut croire, & la penſée en vient naturellement dans l'eſprit, qu'Innocent refuſa par une moderation trés-louable l'alliance du Duc d'Alvito, le mariage qu'il fit de ſa Niéce avec le Comte Borromée de moindre condition en apparence, bien loin de la marier à un Souverain, perſuadant cela : mais on l'accuſe de s'être ſouvenu, en rompant le premier mariage, d'un refus, que firent autrefois les Ducs d'Alvito, d'une de leurs filles à un Odeſcalchi, qui la leur demandoit, & de l'offençante réponſe, dont ils accompagnerent ce refus, ſavoir, que leurs filles n'étoient pas pour des fils de Banquiers, en mettant ainſi une trop grande difference entre la condition des uns & des autres.

Quoi qu'il en ſoit des intentions d'Innocent XI. en cette rencontre, il montra dés

le

le commencement de ſon Pontificat tant de zele, & d'attachement à en bien remplir les devoirs, que tout le monde en conçut l'eſ- rance d'un trés-bon Gouvernement. On ne craignit point, dit Monſieur Nodot, en voyant ſi dépris de l'amour de ſes proches de voir inonder à Rome une troupe de Do- ćteurs & de Gentilshommes Lombards, com- me on avoit vû ſous le Pontificat de Grego- re XIII. En effet ce détachement qu'il moigna de ſon ſang & de ſa Patrie, fut grand, que ſon Neveu Don Livio étant ven le congratuler de ſa nouvelle dignité, il l dit de s'aller confeſſer & communier p remercier Dieu de cette grace, puis qu'il croyoit telle, & pour le prier de lui don les forces neceſſaires pour ſatisfaire à obligations, & ce fut tout. Car il ne vou pas qu'on traittât ce Neveu de Prince, & toutes les graces, qu'il lui fit, furent de l'e pêcher de dépenſer ſon bien mal-à propos quoi ce Seigneur a toûjours eu un panchant trés-fort, & de lui donner les moyens cette épargne d'acheter le Duché de Ceri dont il prit le nom dans la ſuite.

A peine Innocent fut il ſur le trône, qu' eut occaſion de ſe brouiller avec quaſi t tes les Puiſſances. La Guerre de Meſſ étoit dans ſa plus grande force, & les Ro d'Eſpagne & de France, dans le beſoin é qu'ils avoient de troupes pour ſoûtenir leur interêts en Sicile, non ſeulement faiſoient d levées à Rome, mais enlevoient même l monde, & forçoient les Soldats enrollés av

cett

cette violence à les servir. La franchise des quartiers, dont les Ambassadeurs jouïssoient, mettoit à couvert ces enlevemens, la Justice ordinaire n'étant point en état de faire raison aux plaintes que le public & les particuliers en faisoient. Les immunités des quartiers empêchoient les Ministres d'y pourvoir, ce qu'on auroit appellé violation du droit des Gens, & des prérogatives attachées au caractére d'Ambassadeurs. * Innocent resolut pourtant d'arrêter le cours de tous les desordres, que ce moyen d'impunité faisoit naître en cette matiere aussi bien qu'en beaucoup d'autres, & fit une declaration, par laquelle il abolissoit ces prétendues franchises des quartiers, & commandoit que la justice ordinaire pût faire ses fonctions par tout. Il prit le tems que les Ambassadeurs d'Espagne & de Venise devoient être changés, & fit prier ces Cours de n'en point envoyer d'autres, qui n'eussent ordre de ceder les franchises, parce qu'autrement il ne pourroit les recevoir, ce qui lui déplairoit extrémement. On ne dit rien au Maréchal d'Etrées, qui dés plusieurs années soûtenoit l'Ambassade de France, parce que c'auroit été le vouloir priver d'un droit, dont il avoit été en possession jusques alors, ce que le Roi Trés Chrêtien auroit pû prendre pour une occasion mandiée de lui faire une querelle : mais ce Seigneur étant mort, comme on le dira, le Pape tint ferme dans sa resolution, quelques menaces que fît le Roi pour l'obliger à en revenir.

* 1677.

La Reine de Suede, qui vivoit à R
avec les honneurs dûs à une Tête Co
née, fut la premiere qui se relâcha exp
sement, & ceda par un billet de sa ma
qu'elle écrivit au Pape, la franchise d
son quartier avoit joüi. Elle fit plus. E
le exprima cette cession en des termes,
parurent injurieux à tous les Ambassadeu
puisqu'elle cessa d'y renoncer par la conno
sance des crimes, ausquels les aziles pro
roient l'impunité, ce qui ne pouvoit être
la charge de ceux qui les soufroient.
chose n'étoit que trop vraye, & tant que
quartiers demeurerent inaccessibles pour
Justice, on voyoit tous les jours à Rome
Banqueroutiers, des Coupejarets, des f
& des femmes débauchées de leurs paren
de leurs maris, enfin toutes sortes de f
rats, qui se mocquoient impunement,
faveur de cette pretension, des plaintes
ceux, qu'ils avoient abusé, & des forc
la Justice. Les Venitiens ayant envoyé
nouvel Ambassadeur, celui-ci ne tarda
se broüiller avec le Pape, par la violence
quelques-uns de ses Domestiques voul
opposer aux Archers pour deffendre un
tain jeune homme qu'ils poursuivoient
qui reclama leur secours; car ce co
ble, qui fut pris aux portes du Palais
l'Ambassadeur, fut ensuite pendu, & le
pe ne voulut jamais admettre l'Amba
deur, qu'il n'eût fait une renonciation e
presse du prétendu droit de quartier, ce qu
l'Ambassadeur ayant refusé, il s'en reto

qu

quelque tems aprés à Venise, comme il étoit venu, & sans avoir fait aucune fonction publique de son Ministere. Quant à l'Ambassadeur d'Espagne, la querelle fut accrochée par la protestation qu'il fit de ceder, quand l'Ambassadeur de France cederoit, la condition de son Maître ne devant pas être pire que celle du Roi de France, au moyen de quoi il eut toûjours des Audiences, sans train neanmoins d'Ambassadeur, & telles qu'on a coûtume de les donner avant que les Ministres se soient mis, comme on dit, en public, ce qui a duré fort long tems, & la chose n'est point même encore aujourd'hui expressement decidée, la France n'ayant jamais voulu faire de renonciation expresse, & les autres Couronnes, par la raison de l'Ambassadeur d'Espagne, ayant refusé de même d'en venir à cette expresse declaration. Ce n'est pas qu'il n'y aít eu dés ce tems là des Ambassadeurs en public, puis que le Prince de Monaco l'a été de la Couronne de France, & d'autres pour l'Empereur & la Republique de Venise, mais le sujet de la querelle a été dissimulé, & si les Papes, qui ont suivi Innocent, se sont flattés d'avoir eu l'avantage & d'avoir gagné le dessus, les Ambassadeurs, par des voyes de fait, ont quasi toûjours deffendu leurs quartiers de la visite des Archers, sauf à eux à desaprouver en public les violences employées pour cela.

Mais ce qui broüilla irreconciliablement le Roi Loüis avec Innocent, fut l'affaire de la Re-

Regale, qu'il remua dés le commenceme
de son Pontificat. Le Roi appliqué à gr
ses finances, & à étendre son autorité R
le aussi loin qu'elle pourroit aller, fut
seillé dés l'année 1673. de soûmettre
Regale toutes les Eglises de son Royaum
indifferemment, ce qu'il fit par un decre
ordonnance du mois de Fevrier, qui de
roit abusifs tous les usages contraires
chose trouva dés lors beaucoup de difficul
quantité d'Archevêchez & d'Evêchez, &
me des Provinces entieres faisant conn
la joüissance qu'elles en avoient eu ju
alors, & le titre (quand il n'y en a
point eu d'autre) de la prescription &
ordres donnés par le Roi même, qui l
avoient maintenus. L'autorité du Roi fit
re toutes ces oppositions, la France n'é
plus un païs, où les remontrances, de
que état que ce soit du Royaume, ayent
contre la souveraine puissance du P
Clement X. avoit été sollicité sourdem
par plusieurs Evêques de ceux qui se pr
doient exemts, d'entremettre son credit p
arrêter le cours de cette nouvelle charge,
il étoit si fort occupé de la guerre de Can
& avoit tant de complaisance pour le R
France, qu'il ne lui en fit point parler,
qu'il crût que les remontrances des Evê
particuliers, dont quelques uns produi
leurs oppositions avec toute sorte de respe
auroient leur effet, ou qu'il ne jugeât pas
la chose valût la peine de lui en faire
querelle. La chose pourtant est assés consi
rab

rable, puis qu'il s'agit de s'attribuer les revenus des Eglises Vacantes dés la mort du Prélat jusques à l'enregistrement des Bulles du Successeur à la Chambre des Contes, & de joüir du droit de collation de toutes sortes de Benefices pendant cet espace. Il n'y a nullement à douter, que dans les premiers siecles, les Princes ne fussent quasi les Maîtres de toutes les Dignitez Ecclesiastiques de leurs Etats, & qu'ils ne disposassent à leur gré des Evêchez & de leurs Revenus : mais enfin les choses ont changé depuis longtems, & il s'est établi une Jurisprudence particuliere par les Canons des Conciles, & l'Aprobation Royale, & nommément par un Concile de Lion, qui declare ces exemptions comme reconnues, & les assûre contre la prescription.

Innocent plus resolu que Clement, écouta les recours des Evêques de France, qu'on soûmettoit au nouveau droit de Regale, & en écrivit au Roy successivement trois fois, par des brefs un peu forts, quoi que modestes, sur tout le troisieme en particulier est tel, par lequel il parut le menacer d'en venir aux extrémitez, voyant que Sa Majesté ne faisoit aucun cas de ses exhortations. Comme ces Brefs sont rares, & qu'ils contiennent la forme, dont les Papes ont coûtume d'écrire aux Rois, qui reconnoissent leur Autorité, on sera peut étre bien-aise d'en voir ici la teneur, exprimée en François, cela servant à donner une connoissance plus pleine des manieres de la Cour de Rome.

INNOCENT PAPE XI.

„ TRés-cher Fils en JESUS-CHRIST, Sa-
„ lut & Benediction Apostolique: No
„ avons apris, que Vôtre Majesté a des Co
„ seillers & des Ministres, qui s'efforcent de
„ lui persuader d'étendre l'usage ancien de
„ garder les fruits des Eglises vacantes, apel
„ lé *Regale*, aux autres Eglises de son Royau-
„ me, qu'il conste certainement, par les
„ Actes mêmes de vôtre fisc, n'y avoir ja-
„ mais été sujétes: c'est pourquoi dans l
„ souvenir, que toutes les Controverses, qui
„ pouvoient avoir été faites en cette matiere
„ avoient été sagement terminées, par le con-
„ sentement de toute l'Eglise Catholique, &
„ par la favorable Indulgence du S. Siég au
„ Concile General de Lion, Nous ne po
„ vions nous persuader, que Vôtre Maje
„ dût jamais prêter les oreilles à ces sortes de
„ conseils, & beaucoup moins se resoudre
„ les mettre en pratique, contre les Decr
„ d'un Concile d'une si grande autorité dan
„ l'Eglise Universelle, & contre les exem
„ & les Ordonnances des Rois ses Ancêtres,
„ qui ont tous à l'envi, par l'espace de qua-
„ tre siecles quasi entiers, aprouvé, observé,
„ & respecté une Constitution si importante,
„ établie dans ce Concile, à la priere des R
„ mêmes. & à l'instance de la Nation Fran-
„ çoise. Il paroissoit encore moins vraisem-
„ blable,

„ blable, que Vôtre Majesté, aprés avoir
„ acquis tant de merite auprés de Dieu, &
„ de gloire devant les hommes, par les grandes
„ choses, qu'Elle a fait pour la Religion,
„ qui ne lui laissent envier la gloire d'aucun
„ de ses Predecesseurs, voulût, sans aucune
„ necessité ou justice, former une entreprise
„ si dommageable à beaucoup d'Evêques de
„ son Royaume, & à leur Clergé, au grand
„ regret & étonnement de tous les Catholiques,
„ qui lisent dans les Annales de France,
„ & dans les Recueils des Sacrez Canons,
„ combien la chose est contraire à l'ancienne
„ coûtume, & préjudiciable aux Droits
„ & aux libertés de l'Eglise. Il est arrivé de
„ là, qu'on a vû des Ecrivains, même François,
„ trés zelez pour la gloire, les interêts,
„ & la grandeur de la France, blâmer
„ librement & avec indignation ceux, qui ont
„ osé conseiller à Vôtre Majesté cette extension
„ de la Regale, comme des Avocats
„ d'une trés méchante cause, & des gens,
„ qui cherchoient la faveur, aux dépens de
„ leur honneur & de leur conscience. Aucun
„ des Rois de France ne l'a jamais entrepris,
„ ou aprouvé ceux qui ont voulu le
„ faire, ayant sans doute devant les yeux le
„ Commandement du Sage, de ne point outrepasser
„ les bornes, que nos Ancêtres
„ nous ont prescrites. Nous avions d'autant
„ moins de sujet de craindre ce danger, qu'il
„ n'y a pas beaucoup d'années, que Vôtre
„ Majesté reçut de la liberalité de ce S. Siége,
„ de trés-amples Indultes, quasi au delà de

„ ses propres desirs, & certainement au
„ de ceux, dont ses Ancêtres jouissoi n
„ la faveur du même Siége, par le dro de
„ nommer aux Benefices Ecclesiastiqu .
„ Nous aurions crû, qu'à l'exemple d
„ trés-saint & trés-sage Roy de France,
„ le pensoit plûtôt à se décharger d'un si
„ grand & si dangereux poids, qu'à l'accroi-
„ tre, en s'obligeant de rendre conte à D
„ des Revenus Sacrez, qu'Elle veut tirer
„ son trésor par cette ampliation de ses dr
„ mais quand Nous reçûmes les lettres
„ feu Nicolas Evêque d'Aleth de bonne me-
„ moire, par lesquelles, aprés les respe
„ dûs à ce S. Siége & les témoignages d
„ fidelité envers lui, il Nous portoi
„ plaintes, qu'il Nous a encore renouvell
„ à sa mort, de l'introduction de la R
„ dans son Eglise, qui en fut toûjours exe
„ te; & en même tems l'apel, qu'il fa
„ de la Sentence de son Metropolitain l'A
„ chevêque de Narbonne, Nous n'en av
„ pû douter; & la chose Nous a été con
„ mée par l'avis, que Nous avons eu dep
„ qu'on avoit attenté la même chose d
„ l'Eglise de Pamiers, & par la lectur d
„ l'Ordonnance même de Vôtre Majesté,
„ par laquelle Elle soûmet indifferemment
„ toutes les Eglises de son Royaume à ce
„ joug. Nous ne pouvons assez nous éton-
„ ner, que les conseils de ceux, qui regard
„ plûtôt les biens temporels & perissables
„ que les éternels & celestes, ayent prév
„ à l'estime, & au respect dû aux Consti-
„ tio

„ tions Apostoliques, aux Decrets des Con-
„ ciles Généraux, & à l'équité & verité re-
„ connue de tout le monde; & que sous le
„ pretexte d'étendre ses droits, Vôtre Ma-
„ jesté veuille accroître les facheuses & dan-
„ gereuses charges de sa conscience, & ac-
„ cumuler (ce qu'à Dieu ne plaise) les
„ matieres, dont Elle devra rendre un jour un
„ conte trés rigoureux à ce Jugement, auquel
„ chacun paroîtra dépouillé de toutes ses Dig-
„ nités & Puissances de la terre. C'est pour-
„ quoi mûs de nôtre charité Paternelle, qui
„ Nous fait souhaiter le salut éternel de Vô-
„ tre Majesté, l'indemnité de l'Etat Ecclesia-
„ stique, & de plusieurs Prélats trés-recom-
„ mandables de son Royaume, & même de
„ l'Eglise Universelle, interessée en cette
„ affaire, Nous croyons la devoir avertir,
„ l'exhorter, & la prier trés instamment de
„ se retirer & éloigner de ces conseils in-
„ justes & pernicieux, & de laisser en leur
„ entier les libertés & immunités des Eglises
„ susdites d'Aleth & de Pamiers, & de tou-
„ tes celles de son Royaume, qui en ont
„ toûjours joui, & de ne pas permettre,
„ qu'elles en soient dépouillées: mais de leur
„ faire restituer & reparer tout ce qu'on a at-
„ tenté au contraire, les rétablir en leur pre-
„ mier état, & ne pas faire tarir les sources
„ de la Beneficence Divine, que les Peuples
„ soûmis à Vôtre Majesté ont éprouvée jus-
„ ques à present, par le merite (comme
„ Nous le voulons croire) de sa pieté,
„ en offensant si grièvement l'Eglise de Dieu,

 „ par

„ par la grace duquel Elle regne, puis qu
„ le ne peut ignorer, que les biens de c
„ vie, le bonheur & l'accroissement des E
„ viennent uniquement, & doivent être a
„ tendus de la seule Bonté Divine, com
„ Nous l'aprennent les innombrables ex
„ ples de tous les tems & de toutes les N
„ tions. Vous devez être persuadé, que con
„ noissant comme Nous faisons les devoirs
„ de la justice, & l'obligation, qui No
„ charge du soin de toutes les Eglises, N
„ n'avons pû celer les sentimens de nôtre
„ cœur en cette occasion, & beaucoup moi
„ Nous dispenser de faire justice aux recours,
„ qui ont de tout tems été permis, &
„ coûtumés à ce S. Siége, & qu'aucune Puis-
„ sance humaine ne doit empêcher; Nous
„ n'avons pû refuser nôtre conseil, nôtre
„ cours, & nôtre paternelle protection
„ ceux qui les font, pour empêcher le scan-
„ dale, que recevroient tous les Peu
„ Chrétiens, s'ils voyoient les Prélats &
„ Ministres de l'Eglise dépouillés par la P
„ sance seculiere, des libertés, & des
„ chises, dont ils ont eu une trés anci
„ jouissance, établie par l'autorité des Con-
„ ciles Généraux, & par un usage non in-
„ terrompu; Et cela sous le pretexte d'une
„ opinion nouvelle & inouie, qui n'est apu-
„ yée sur aucun droit ou raison, & n'a été
„ soûtenue depuis peu, que par des gens,
„ qui cherchent à faire leurs affaires particu-
„ lieres, au détriment des publiques. N
„ esperons que Vôtre Majesté ayant reconn
„

„ la justice & l'équité de la chose, qui se
„ fait assez voir par elle même, prêtera l'o-
„ reille à nôtre exhortation paternelle, & à nos
„ prieres, & ne voudra point démentir la
„ pieté, dont Elle a toûjours fait profession,
„ les lumieres de sa propre sagesse, & le
„ respect, qu'Elle a toûjours témoigné à ce
„ S. Siége; & qu'Elle Nous voudra bien de-
„ livrer de ce soin facheux, qui parmi tant
„ d'autres de nôtre Pontificat Nous travaille
„ trés sensiblement. Certainement, si Vô-
„ tre Majesté veut y prendre un peu garde
„ de plus prés, Elle reconnoîtra bien tôt,
„ que ceux, qui la conseillent autrement,
„ sont des gens, qui n'ont d'autres vûes, que
„ leurs interêts particuliers en cette affaire,
„ prétendant d'acquerir son affection, en lui
„ suggerant des moyens d'accroître son pou-
„ voir, qui sont extrémement préjudiciables
„ à sa gloire: puis qu'aprés s'être rendu re-
„ commandable par des expeditions éloignées
„ pour le salut du monde Chrétien, & pour
„ amplifier la Religion en des Pays incon-
„ nus, ils la persuadent maintenant d'abaisser
„ & de diminuer la liberté Ecclesiastique dans
„ son propre Royaume, comme si sa Cou-
„ ronne pouvoit recevoir de l'éclat des ruines
„ de l'Eglise, & qu'on pût arriver par des
„ voyes toutes oposées à la gloire, que se sont
„ acquise ses Ancêtres par leur zele envers
„ Elle, & envers le S. Siége. Vôtre Ma-
„ jesté a reçû avec leurs Etats, les exemples
„ & les motifs de les imiter: c'est à Elle de
„ les suivre, ou plûtôt de perseverer en ce

 „ qu'El-

„ qu'Elle a autrefois pratiqué en cela-mêm
„ bien sûre, qu'Elle ne fera rien d'ind
„ de soy, ni de contraire à ses veritables in-
„ terêts. Pour ce qui Nous touche, nous
„ ne pouvons oublier les exemples de nos
„ Predecesseurs les Pontifes Romains, q
„ pour des causes semblables, n'ont point
„ craint de s'exposer courageusement à de
„ grands & fâcheux embarras, & ont soûtenu
„ les plus dangereuses tempêtes, dans la
„ confiance du secours de celui, qui com-
„ mande aux Vents & à la Mer. C'est av
„ chagrin que Nous écrivons ainsi à Vôtre
„ Majesté, Nous, qui voudrions le faire pour
„ des causes, & avec des expressions plus a-
„ greables: mais dés que nous avons obe
„ la volonté de Dieu, en acceptant le Pon-
„ tificat, dont on Nous a voulu charger,
„ n'est plus en nôtre pouvoir de suivre
„ propres mouvemens, qui seroient de se-
„ conder en tout & par tout ceux de Vôtre
„ Majesté, comme Elle l'a pû connoître dans
„ les occasions, qui s'en sont presentées
„ ques à present Nous avons declaré ces
„ mêmes sentimens au Duc d'Etrées, Am-
„ bassadeur de Vôtre Majesté, afin qu'il L
„ en écrivît, comme Nous avons fait à nô-
„ tre Venerable Frere l'Archevêque d'An-
„ drinople, nôtre Nonce auprés d'Elle, que
„ Nous suplions de vouloir bien ouir fa-
„ vorablement dans tout ce qu'il lui dira
„ de nôtre part sur cette matiere. Nous
„ donnons à Vôtre Majesté, avec toute
„ l'affection de nôtre cœur, la Benedic
„ tion

" tion Apostolique Donné à Rome, &c.
" le 12. Mars 1678. l'année seconde de
" nôtre Pontificat.

Le second Bref.

INNOCENT PAPE XI.

" TRés-cher Fils en JESUS CHRIST,
" Salut & Benediction Apostolique.
" Par les Lettres que V. M a écrites, en
" Réponse aux Nôtres, & par celles que
" nous a écrites nôtre Venerable Frere l'Ar-
" chevêque d'Andrinople, nous aprenons que
" la chose est reduite en des termes, qu'il
" faut ou que nous manquions à Nôtre de-
" voir, en nous retenant de parler au tems
" du Salut, ou que nous nous rendions fâ-
" cheux en parlant. Mais vous voudrés bien,
" trés-cher Fils, pardonner au devoir de Nô-
" tre charge Pastorale & à Nôtre amour, &
" sollicitude Paternelle envers vous, si vous
" voyant dans un danger évident de Vôtre
" Salut éternel, par la faute de ceuxqui vous
" conseillent mal, nous insistons à propos &
" hors de propos, & crions à haute voix pour
" vous faire retirer du bord du precipice.
" Nous voyons qu'on asseure dans vos let-
" tres deux choses pour vrayes & indubita-
" bles. La premiere, que le Droit de Re-
" gale, comme on l'appelle, appartient à Vô-
" tre Majesté, comme un droit inalienable
" de sa Couronne. L'autre, que vos Ancê-

„ tres en ont joüi pendant leur regne, & „ qu'en mourant ils vous l'ont transmis comme un droit hereditaire. Dans cette supposition, nous ne nous étonnons pas si vous „ avés executé ce que vous avés crû pouvoir „ faire en suite de cette croyance. Neanmoins ces choses sont si éloignées de la „ verité que rien de plus; Car personne „ qui ait l'esprit sain, & qui professe de „ suivre une saine Doctrine, ne pourra revoquer en doute que la puissance seculiere n'a aucun droit sur les choses sacrées, sinon entant qu'elle en a reçû „ l'autorité de l'Eglise. Or celle ci n'a „ jamais non seulement accordé aux Rois „ de France le droit d'étendre la Regale „ aux Eglises, qui n'y étoient pas soûmises, mais même l'a deffendu expressement dans le Concile Général de Lion, „ pour lequel la France a une veneration „ toute particuliere. Nous aprenons aussi „ de tous les Ecrivains, & en particulier „ des François, que tous les Rois vos Predecesseurs ont religieusement observé la „ disposition de ce Concile l'espace de quatre cens ans quasi entiers, & que si „ quelques uns ont eu la pensée d'y donner atteinte, ils ont abandonné leur entreprise, aprés avoir mieux examiné la „ chose, comme le prouvent les Actes „ mêmes & les procedures de vos Parlements. C'est pourquoi Nous ne pouvons „ ni ne devons souffrir qu'on fasse croire à Vôtre Majesté une erreur si manifeste,

„ feste, & si pernicieuse, non seulement à
„ la conscience, mais au Royaume de
„ France & à l'Eglise Universelle: puis-
„ que cette Doctrine étant une fois reçûe,
„ que Vôtre Majesté peut faire valoir ce
„ droit de Regale qu'elle prétend, nonob-
„ stant les Decrets du Concile de Lion,
„ l'exemple & la pratique de ses Prede-
„ cesseurs, la nature méme des choses Sa-
„ crées, & la liberté originelle des Egli-
„ ses, & qu'elle peut l'étendre à celles,
„ qui n'y furent jamais sujettes, & cela
„ pendant que le Pontife Romain le des-
„ aprouve, qu'il reclame contre, & qu'il
„ annonce avec douleur l'inévitable colere
„ du Ciel, ensuite des appels interjertés
„ selon l'usage à son Siege par quelques
„ Evêques de France des sentences de
„ leurs Metropolitains, il n'y a personne
„ qui ne voye quel deshonneur & quelle
„ perte ce seroit à l'Eglise, & quelle con-
„ fusion des choses Sacrées & prophanes,
„ si on abattoit, pour ainsi dire, cette
„ paroi, qui fait la separation entre les
„ puissances spirituelles & temporelles, non
„ seulement en France, mais dans toutes les
„ Provinces du Monde Chrétien, où arri-
„ veroit la connoissance & la force de cet
„ exemple. De plus, si on ne corrigeoit une
„ erreur aussi absurde, & si on n'empéchoit
„ un préjudice si certain, il en resulteroit un
„ trés-grand danger pour les ames. Car ceux,
„ à qui Vôtre Majesté donnera les fruits de
„ ces Eglises vacantes, dans les lieux où ce

„ droit ne lui apartient pas, avertis avec
„ tems par les Prêtres, ausquels ils fero-
„ leurs confessions, ou bien venant à deco-
„ vrir eux mêmes (ce qui leur sera bien fa-
„ cile, la chose étant aussi claire qu'elle e-
„ dans quels filets ils se sont jettés, & à que
„ danger de damnation ils ont exposé leurs
„ ames, en se laissant lier par tant de cen-
„ sures & commettant tant de sacrileges, en
„ recevant & joüissant de ces biens d'Egli-
„ illicitement, qu'ils se verront par là en ne
„ cessité de restituer, il est inconcevable
„ quels troubles d'esprit, & de quels remords
„ de conscience ils seront tourmentés, con-
„ siderant alors que les bienfaits de Vôtre
„ Majesté auront été la cause de leur pert
„ comme elle en seroit indubitablement
„ cause, avec la charge d'en rendre conte au
„ jugement de Dieu, si elle ne la detourne
„ & l'empéche pendant qu'il en est encore
„ tems. C'est ce qui fait que nous conjuro-
„ instamment Vôtre Majesté, de réfléchir
„ serieusement sur la chose, selon la sagesse
„ & l'équité de son Jugement: Et si les grand
„ soins de son Royaume ne lui permette-
„ pas de faire cet examen par elle même,
„ qu'elle veuille bien prendre les conseils des
„ personnes, non pas les plus doctes, car
„ n'est pas besoin d'une grande doctrine en
„ ceci, mais les plus pieuses & les plus sa-
„ ges, ou bien même se faire lire les resolu-
„ tions & les Actes du Clergé de France
„ imprimés depuis peu, qui lui découvriront
„ évidemment la verité, laquelle ayant une
„ fois

ſois connue, Nous ne doutons nullement
„ que Vôtre Majeſté ne declare auſſi tôt,
„ qu'elle n'a rien de plus cher que de rendre
„ à Dieu ce qui lui appartient ; à Dieu, de
„ qui elle a reçû un ſi grand & fleuriſſant
„ Roïaume, & ce qui plus eſt, tant de biens
„ de corps & d'eſprit. Nous avons peut-être
„ fait cette lettre plus longue que ne deman-
„ de la Juſtice évidente de la Cauſe, ou la
„ penétration de Vôtre Majeſté, toutefois
„ nous n'écrivons pas pour la confondre,
„ mais pour l'avertir, comme un trés-cher
„ Fils, de ſon devoir en cette occaſion, &
„ qu'il ne ſert de rien à l'homme de gagner
„ tout le monde, s'il vient à perdre ſon a-
„ me. Nous eſperons, Trés-cher Fils,
„ qu'il ne ſera pas beſoin de ſolliciter vôtre
„ pieté & vôtré juſtice par de nouvelles prie-
„ res, quoique d'ailleurs la choſe eſt ſi con-
„ ſiderable, & ſi importante, qu'on peut dire
„ qu'elle porte en conſequence le ſalut &
„ l'honneur non ſeulement de l'Egliſe de
„ France, mais de l'Egliſe Univerſelle.
„ Nous nous expoſerons à ſouffrir plûtôt tou-
„ tes ſortes d'extrémités, que d'uſer de quel-
„ que negligence à la ſoûtenir Nôtre Nonce
„ vous entretiendra encore plus pleinement
„ ſur cette matiere, & nous finiſſons en vous
„ ſouhaittant toute ſorte de bonheur, & en
„ vous donnant nôtre benediction Apoſtoli-
„ que. Donné à Rome à S. Marie Majeure
„ le 21. Septembre 1678.

Troi-

Troisiéme Bref.

INNOCENT P. P. XI.

„ TRés cher Fils en JESUS-CHR
Nous avons déja écrit à Vôtre Ma-
„ jesté deux longues Lettres, pour lui mon
„ trer, par le témoignage unanime des E-
„ crivains François, & par les Actes mê-
me de vôtre Chancelerie Royale, com-
„ bien l'Ordonnance qu'elle fit il y a
„ ans, par laquelle elle étend à toutes les
„ glises de son Royaume, qui n'y sont
sujettes, la coûtume de conserver
„ fruits des Eglises vacantes, est injurieu-
„ se à la liberté Ecclesiastique, contraire
„ au droit Divin & humain, & éloignée
de l'exemple & de l'usage perpetuel des
„ Rois ses Ancêtres. Dans ces lettres nous
„ vous suppliâmes instamment, selon le
„ devoir de Nôtre Charge Pastorale, &
par la part que nous prenons en Vôt
„ Salut éternel, de faire en sorte que tout
„ ce qui a été fait contre la liberté & les
„ droits des Eglises fût revoqué & abo
En effet, la chose est si importante en
„ elle-même, & nous avions si bonne o-
„ pinion de l'Equité & de la grandeur de
„ Vôtre ame, que nous esperions certaine-
ment, que Vôtre Majesté remettant tou-
„ tes choses én son premier état, elle nous
„ delivreroit du soin de cette affaire, &
„ nous

nous permettroit de nous occuper plus li-
„ brement à tant d'autres, que nous donnent
„ les interêts de l'Eglise Universelle. Ce-
„ pendant, aprés plusieurs mois, qui se sont
„ écoulés depuis que nous avons écrit la der-
„ niere lettre, & qui ont éprouvé tout au
„ long Nôtre patience, nous ne voyons au-
„ cune réponse, ni aucun fruit de nos ex-
„ hortations. Au contraire, nous apprenons
„ par les lettres & la relation de plusieurs
„ personnes, que les choses vont de mal en
„ pis, & que, sous prétexte de la Regale,
„ on empêche les Collations, & Institutions
„ Canoniques de plusieurs Benefices, on fou-
„ le aux pieds l'autorité des Evêques, on trou-
„ ble l'Ordre & la Discipline Ecclesiastique;
„ que la puissance séculiere introduit de son
„ autorité une nouvelle pratique & coûtume
„ dans l'Eglise; & que tout cela ne se fait
„ point avec crainte ni en cachette, mais
„ ouvertement, & avec l'autorité Royale.
„ Nous ne repetons point ici, pour ne pas
„ faire inutilement ce que nous avons déja
„ fait, les scandales, les plaintes & les in-
„ commodités occasionnées au Clergé de
„ France par cette conduite, les dangers &
„ les tempêtes dont cette conduite menace
„ l'Eglise Universelle, le deshonneur qu'el-
„ le cause à la gloire de Vôtre Majesté, &
„ la tache qu'elle met à sa conscience. Nous
„ avons déja suffisamment expliqué le tout
„ dans nos lettres précedentes, outre que ce
„ sont des choses assez connues d'elles mê-
„ mes. Cependant la charité Paternelle
„ &

„ & sincere que nous avons pour vo
pour vôtre fleurissant Royaume, ne
„ permet pas de nous taire en une occa
„ où l'honneur de Dieu est si fort offu
„ & où vôtre salut est eu si grand dang
mais nous sommes contraints de prier
„ conjurer Vôtre Majesté, avec tout le zel
„ de Nôtre cœur, & par les entrailles
„ JESUS-CHRIST, que se souvenant
ces Paroles du même JESUS CHRIS
„ par lesquelles, parlant des Superieurs Ec
„ clesiastiques, il dit, qui vous entend,
vous obeït, m'obeït, elle veuille bien no
„ ouïr, nous qui avons pour elle l'affecti
„ d'un Pere, & qui la conseillons pour f
„ bien, plûtôt que ces enfans de deffiance
qui n'ont devant les yeux que des inten
„ & des avantages temporels, & qui par l
„ conseils, en apparence utiles, mais en
„ fet pernicieux, sapent les fondemens
„ Vôtre fleurissant Royaume, dont le
„ solide appui consiste dans le respect env
„ les choses saintes, & dans la deffense des
„ Droits, & des Libertés de l'Eglise. Si ces
„ Conseillers étoient à la verité ce qu'ils veu-
„ lent paroître, ce que leur Office, &
„ que les graces que vous leur faites exig
„ d'eux, ils devroient bien plûtôt imiter l'in-
„ tegrité & la religion de ceux qui ont autre-
„ fois occupé leurs places, & qui, comme
„ il conste par les Actes du Clergé de Fran-
„ ce, ont autrefois, en une occasion sem-
„ blable, averti courageusement leurs Rois,
„ de se souvenir de ce qu'ils avoient pro-

„ m

„mis solemnellement à Dieu dans leurs sa-
„cres, & avec quelle force de serment ils
„l'avoient promis, savoir, qu'ils procure-
„roient par tous moyens sa gloire, & qu'ils
„seroient toûjours prêts de maintenir, &
„même de verser leur sang pour la deffen-
„se des Droits & des Libertés de sa sainte
„Eglise. Ils consideroient, que la vie des
„hommes, & particulierement des Rois &
„des Princes, est trés-incertaine, & que
„quand les Rois comme les autres sont ap-
„pellés au Jugement de Dieu, ils y com-
„paroissent sans gardes, sans suite, & sans
„aucune de ces Marques de Dignité & de
„puissance qui les accompagnent ici bas;
„que là nuds & desarmés de tout secours,
„ils rendent conte des moindres actions &
„des moindres pensées de leur vie à un Dieu,
„qui sonde les cœurs, à qui rien n'est ca-
„ché, & qui peut les condamner à des tour-
„mens éternels, où les plus puissans souf-
„friront les plus grands de ces tourmens.
„L'histoire nous apprend, que dans le siecle
„passé il y eut un Evêque assez resolu pour
„representer courageusement au Roi Henri
„III. en une nombreuse assemblée de Pré-
„lats & de Grands du Royaume, qu'on a-
„voit remarqué que jamais les races Roya-
„les n'avoient manqué en France qu'alors
„que les Rois s'étoient voulu arroger des
„droits indûs à la nomination des Benefices
„Ecclesiastiques, de laquelle le Roi S. Loüis,
„plus grand par sa glorieuse humilité, que
„par l'élevation de sa dignité Royale, avoit
„ eu

„ eu un ſi grand éloignement, qu'il avo[...]
„ me refuſé ce droit, quand le Saint S[...]
„ le lui avoit volontairement voulu do[...]
„ Cette liberté Apoſtolique de parler, [...]
„ eſperer & ſans craindre autre que Die[...]
„ été autrefois en uſage, & même a perſ[...]
„ ré dans l'ordre Epiſcopal en France, [...]
„ ques aux tems les plus voiſins du nôtre: E[...]
„ non ſeulement les Rois ne s'en ſont poi[...]
„ offenſés, mais ils ont reçû de telle ſo[...]
„ les avertiſſemens des Evêques, que ceux[...]
„ ſe ſont fait beaucoup d'honneur, & que ce[...]
„ qu'ils ont repreſenté a eu ſon effet: les De[...]
„ crets du Concile écumenique de Lion ay[...]
„ toûjours été obſervés, juſques là que q[...]
„ ques Rois de France ont dans leurs E[...]
„ appellé impies & ſacrileges ceux qui o[...]
„ roient étendre la Regale aux Egliſes où [...]
„ n'étoit point reçûe, comme il conſte pa[...]
„ l'Hiſtoire. Cette foibleſſe qu'on rema[...]
„ aujourd'hui nous eſt d'autant plus fac[...]
„ ſe, que nous ſavons que Vôtre Ma[...]
„ n'eſtime rien davantage que le zele &
„ juſtice, & le ſoin de l'honneur Divin, pour
„ lequel elle a depuis peu fait des Decrets
„ Religieux & ſi Salutaires, & continue à
„ re encore aujourd'hui, au grand contente-
„ ment de tous les bons, tant de choſes lou-
„ bles, en détruiſant les Synagogues & les
„ Aziles de l'héreſie, en ſorte qu'elle ſe pr-
„ pare pour le Ciel, dans ces trophées de
„ l'impieté abbatue, une auſſi grande recom-
„ penſe, qu'elle donne lieu d'eſperer qu'e[...]
„ en recevra en terre, par les triomphes qu'el-

„ le

„ le remportera sur les Nations Infidelles.
„ Ce à quoi elle doit prendre serieusement
„ garde, est de ne pas détruire avec la main
„ gauche ce qu'elle bâtit avec la droite, &
„ que pendant qu'elle donne tant d'exemples
„ de pieté, elle ne prête l'oreille aux conseils
„ rusez & injustes de ceux qui appellent les
„ tenebres lumiere, & la lumiere tenebres,
„ puisque, comme nous avertit la bouche
„ d'un Apôtre, celui qui péche volontaire-
„ ment en une chose, perd le merite de tout
„ le bien qu'il pourroit faire d'ailleurs. Nous
„ sommes informés, que dans cette même
„ occasion, il s'en est trouvé parmi nos Fre-
„ res les Evêques de France, (& plût à Dieu
„ que le nombre en fût plus grand,) d'assés
„ courageux & zelés pour la défense de la loi
„ Divine, & des Libertés de l'Eglise, pour
„ plaider devant Vôtre Majesté cette impor-
„ tante affaire, & dans laquelle non seule-
„ ment le Royaume de France, mais toute
„ l'Eglise a interêt: mais qui retenus par une
„ crainte, qui leur paroît juste & pardonna-
„ ble, à nous vaine, & injurieuse non seu-
„ lement à l'Office Episcopal, mais encore
„ à Vôtre Magnanimité & Justice, se tai-
„ sent, en attendant que nos prieres & le
„ respect Filial, qu'ils se promettent de Vô-
„ tre Majesté envers le Saint Siege, obtien-
„ nent ce qu'ils connoissent dû par Vôtre é-
„ quité à leurs Eglises, mais ce qu'ils n'osent
„ demander eux mêmes. C'est pourquoi Vô-
„ tre Majesté doit connoître dans nos lettres
„ leur juste douleur & prieres exprimées,
„ &

„ & beaucoup plus la volonté de Dieu, „ Vous parle par Nôtre bouche, & qu „ avertit serieusement de retracter, & d „ lir l'ordonnance susdite, & tout ce q „ son occasion a été fait contre la Libert „ les Droits de l'Eglise: Autrement nous „ craignons bien fort que Vous n'enco „ l'indignation & les châtimens du Ciel, „ Nous Vous avons déja annoncez par „ precedentes, & que Nous Vous annon „ encore par celle-ci, veritablement à reg „ si nous réfléchissons aux sentimens d „ me & d'amitié que Nous avons pour V „ mais Nous ne pouvons Nous dispen „ suivre les mouvemens que Dieu im „ dans Nôtre conscience. Nous n'empl „ rons donc plus les exhortations & les „ tres, mais Nous ne serons pas neglig „ Nous servir des remedes, que Nous „ entre les mains le pouvoir que Nous a „ reçû du Ciel, & que Nous ne pouv „ obmettre dans une maladie si dangereuse „ sans manquer à Nôtre devoir Apostoliq „ Et assûrement Nous ne craindrons aucun „ danger, ou incommodité, ni aucune tem- „ pête, quelque cruelle & horrible qu'elle „ puisse être, puis que c'est Nôtre vocation „ & que Nous ne devons point estimer Nô- „ tre vie, quand il s'agit de souffrir les tri- „ bulations pour la Justice; ce que Nous fe- „ rons avec un cœur non seulement resolu „ mais plein de joye, comme mettant N- „ tre gloire dans la Croix de Jesus-Christ. „ Nous sommes sûrs de soûtenir la cause „ Dieu,

Dieu, & nous ne cherchons point Nos in-
„ terêts, mais les siens. Ce sera avec lui que
„ Vous aurés doresnavant à fair , contre le-
„ quel aucune sagesse, aucun cons l, ou au-
„ cune force, ne peuvent rien Aprés que
„ Nous aurons satisfait aux devoirs de Nô-
„ tre Ministere, plantant & arrosant, selon
„ Nôtre pouvoir, Nous attendrons en patien-
„ ce que Dieu donne l'accroissement à l'ou-
„ vrage de Dieu, à qui Nous ne cesserons
„ de demander avec toute l'ardeur de Nô-
„ tre zele, qu'il veuille bien donner à nos
„ exhortations la force de faire pancher l'esprit
„ & le cœur de Vôtre Majesté à des conseils
„ plus salutaires, où elle trouve du merite,
„ & Nous des sujets de joye, en voyant pros-
„ perer de plus en plus ses affaires, & son
„ Royaume joüir d'une plus heureuse paix.
„ Nous Vous donnons avec toute l'affe-
„ ction de nôtre ame la Benediction Apo-
„ stolique. Donné à Rome le 27. Decem-
„ bre 1679.

Il n'est pas besoin de faire remarquer, dans la teneur de ces Brefs, les sujets qui donnoent lieu & autorisoient la fermeté du Pape: savoir, la nouveauté des prétentions du Roy, le recours des Evêques lézés, & la honte de ceux qui negligeoient de s'unir à eux dans une cause commune. En effet, le Roy, qui ne pouvoit ignorer combien le Pape étoit resolu, &, ce qui étoit encore plus, le courage qu'il auroit de pousser les choses à bout, s'il lui en donnoit l'occasion, craiguit effectivement cette extrémité; & com-

comme il n'étoit nullement disposé à relâcher, il fit assembler le Clergé de France à Paris, pour savoir ce qu'il pouvoit s'en promettre, au cas qu'Innocent vînt, suivant les menaces qu'il en faisoit assez clairement dans son dernier Bref, à l'excommunier. Le Clergé, qui est quasi tout composé de Courtisans, qui ont obtenu leurs Bénefices de la faveur du Roy, ne balança pas un moment à entrer dans les dispositions où l'on vouloit qu'il fût; Au contraire faisant plus qu'on ne lui demandoit, & passant les bornes d'une promesse, qui, si elle avoit été tenue secrette, auroit pû rendre douteuse la Cour de Rome, & plus indeterminée à publier ses Censures, la rendit publique par un Placet, dont les copies furent incontinent divulguées par tout. En voici la teneur.

SIRE,

„ Nous avons apris avec un extréme déplaisir, que N. S. Pere le Pape a écrit un Bref à Vôtre Majesté, par lequel non seulement il l'exhorte de ne pas assujétir quelques unes de nos Eglises au Droit de Regale, mais encore lui déclare, qu'il se servira de son autorité, si Elle ne se soumet aux remontrances paternelles, qu'il lui a faites & réiterées sur ce sujet. Nous avons crû, Sire, qu'il étoit de nôtre devoir „ de

„de ne pas garder le silence dans une occa-
„sion aussi importante, ou nous souffrons
„avec une peine extraordinaire, que l'on
„menace le Fils aîné, & le Protecteur de
„l'Eglise, comme on a fait en d'autres ren-
„contres les Princes, qui ont usurpé des
„Droits. Nôtre dessein n'est pas d'entrer
„avec V. M. dans le fond d'une affaire,
„sur laquelle les Assemblées, qui ont pré-
„cedé celle ci, ont reçû en diverses occasions
„considerables des marques de vôtre justice &
„de vôtre pieté: Mais nous regardons avec
„douleur cette procedure, qui bien loin de
„soûtenir l'honneur de la Religion, & la
„gloire du S. Siége, seroit capable de les di-
„minuer, & de produire de trés-méchans ef-
„fets. Il n'est que trop constant, qu'elle ne
„serviroit, qu'à favoriser la malice de quel-
„ques esprits brouillons & seditieux, qui con-
„tre les intentions de Sa Sainteté, que nous
„estimons trés bonnes, voudroient se servir
„de son nom & de son Autorité, comme
„ils font tous les jours, en faisant courir dans
„le monde des bruits extravagans contre V.
„M. & des Prélats les plus qualifiez de vô-
„tre Royaume, pour venger leurs ressenti-
„mens particuliers. Ils font même tous
„leurs efforts pour exciter la mésintelli-
„gence entre le Sacerdoce & la Royauté,
„dans un tems où ils ont plus de sujet
„que jamais, de demeurer parfaitement
„unis par la protection, que vous don-
„nez à la Foy & à la discipline Eccle-
„siastique, & à l'Extirpation des Hére-

„ fies, & des nouveautez. Il nous est [illegible] facile, Sire, étant appuyés de V. M[illegible] prévenir un mal si pernicieux, & si fun[illegible] soit en faisant connoître nos sentimens [illegible] Sainteté, sans manquer au respect que n[illegible] lui devons, soit en prenant des resolutio[illegible] proportionnées à la prudence & au zel[illegible] plus grands Prélats de l'Eglise. Nos Pre-decesseurs ont sçû en de semblables co[illegible] ctures maintenir les Libertés de leurs E[illegible] ses, sans se départir des mesures du res[illegible] que leur Naissance & leur Religion leur [illegible] imposé pour les Rois. Et comme V. [illegible] Sire, surpasse par son zele & par son [illegible] torité tous ceux, qui ont été devant v[illegible] nous sommes si étroitement attachez à [illegible] le, que rien n'est capable de nous en sépa-rer. Cette protestation pouvant servir à é[illegible]u-der les vaines entreprises des Ennemis du S. Siége & de l'Etat, nous la renouvellons à V. M. avec toute la sincerité & l'affection qui nous est possible: Car il est bon, que toute la Terre soit informée, que N[illegible] savons comment il faut accorder l'am[illegible] que nous portons à la Discipline de l'Eg[illegible] se, avec la glorieuse qualité, que N[illegible] voulons conserver à jamais,

SIRE,

De vos trés-humbles & trés-obéissans, trés-fideles & trés-obligez Servite[illegible] & Sujets, les Archevêques, Evêque[illegible] & autres Ecclesiastiques Députes [illegible] Clergé de vôtre Royaume.

L'Ar-

L'Archevêque de Paris, Duc & Pair de France, Commandeur des Ordres du Roy, Proviseur de Sorbonne, Président.

Tout le monde avoit les yeux tournés sur ce grand differend, dans lequel le Pape & le Roy avoient passé si avant, qu'il ne paroissoit plus possible d'en revenir sans une rupture manifeste. Le Roy assûré de son Clergé (il fit encore assembler chez l'Archevêque de Paris, tous les Superieurs Reguliers, & tira d'eux une déclaration semblable à celle des Evêques) le Roy, dis-je, envoya à Rome le Cardinal d'Etrées, faisant répandre le bruit, qu'il se servoit d'un Cardinal & d'une Créature du S. Siége, pour montrer une plus grande disposition à vivre en bonne intelligence & union avec lui. Ce Cardinal arriva en effet à Rome, & fit sonner par tout ces mêmes protestations: mais quand il fut question d'expliquer de quelle maniere le Roy entendoit de terminer cette Dispute, ce ne furent que Panegiriques de la Pieté du Roy, & exagerations de sa Puissance, & des inconveniens qu'il y auroit à l'irriter, sans jamais mettre en doute, si ce qu'il avoit entrepris au sujet de la Regale, étoit juste & raisonnable. Innocent voyoit mieux, que tout autre, le danger qu'il y avoit à pousser les choses plus loin; pour quelques Evêques & Ecclesiastiques, qui auroient tenu ferme, tout le reste étoit prêt, comme l'assûroit la déclaration, de demeurer attaché à la Personne

du Roy, quoi qu'il voulût entreprendre pour la manutention de son droit prétendu : c'est pourquoi s'accommodant sagement au conseil de l'Ecriture, de ne pas éteindre entierement un tison, qui fumoit encore, il alla temporisant; & quoi que dans toutes les Audiences, qu'il donna au Cardinal, il persistât toûjours à demander, que le Roy se relâchât de ce qu'il avoit entrepris, & que le Cardinal l'excusât, cependant comme le Pape n'en vint jamais à la resolution de jetter les censures, qu'il sembloit avoir menacé, la Cour de France interprétant peut-être à foiblesse, ce qui n'étoit qu'un égard de prudence, on en vint enfin à la resolution le 24 Janvier * de declarer par une Ordonnance publique, que le Droit de Regale, prétendu par le Roy, s'étendoit indifferemment & sans exception sur toutes les Eglises du Royaume. Le Clergé, qui se trouva encore assemblé, confirma le 2. Février suivant cette Déclaration, ou pour mieux dire, l'accepta & s'y soûmit, & outre cela écrivit une longue Lettre au Pape, pour justifier son acquiescement, & le prier d'en faire autant. Le Pape témoignoit d'être scandalisé au dernier point de voir, que bien loin d'aprouver au moins par leur silence ce qu'il tâchoit de faire en faveur de la Liberté de leurs Eglises, ils l'en desavoüoient solemnellement. Pour sauver en quelque façon les débris de cette Liberté, il témoigna d'être disposé d'accorder au Roy ce, dont il se saisissoit contre les Canons reçûs

* 1682.

reçûs par lui même, pourvû qu'il voulût reconnoître ce Droit comme une grace du S. Siége, pour sauver, comme il disoit, & l'honneur de celui ci, & la conscience de l'autre. Mais le Roy ne voulut jamais, ni demander, ni recevoir cette concession, assûrant, que la Regale étoit un droit de sa Couronne, à laquelle il étoit inséparablement uni, & qu'il ne tenoit l'un & l'autre, que de Dieu seul.

Ce que le Clergé, de France entreprit la même année, mortifia encore bien plus la Cour de Rome. Afin de tailler jusques à la racine les moyens, que celle-ci pourroit jamais avoir de faire de la peine au Roy, en troublant la Paix du Royaume par des Censures, il déclara solemnellement, 1°. *Que S. Pierre, ni ses Successeurs n'avoient reçû aucune autorité sur les choses civiles & temporelles, & que par consequent ils ne pouvoient, ni directement, ni indirectement, déposer les Rois, ou absoudre leurs Sujets du serment d'Obéissance & de Fidelité.* 2°. *Que les Decrets des Sessions 4. & 5. du Concile de Constance sur cette matiere, étoient de la même force & autorité, que quelque Decret que ce fût des Papes, ou des Conciles écumeniques.* Et afin que le Pape sçût jusques où le Clergé de France croyoit, que son autorité Pontificale pouvoit se restraindre, la 3°. Proposition deliberée & jugée, fut, *Qu'elle doit être reglée par les Canons & Privileges des Eglises ou Nations particulieres, comme la Françoise, dont les Prérogatives*

& coûtumes ne pouvoient être abrogé[es] en dernier lieu : *Que le jugement du P[ape] dans les choses mêmes de la Foi, n'étoit [pas] irréfragable, ni irréformable.* Ce qui est tonnant, est, que nonobstant ces Déclarations, desquelles l'Eglise de France n'[est] venue, que sous le Pontificat d'Innoc[ent] XII. on n'a pas laissé de toûjours persecuter en France les Jansenistes, & de les tenir p[our] de veritables Hérétiques, quoi qu'ils n'[ayent] sent été condamnés, que par des Con[stitu]tions particulieres de deux Papes, sans a[p]probation ou confirmation de Concile : [ce] qui fait voir combien l'esprit de l'homme est disposé à se tromper, quand il s'entête de quelque dessein, puisqu'il croit & [se] persuade de pouvoir faire usage de la même chose dans des jugemens entierement opposez. Cette Déclaration du Clergé [de] France, qui eut les suites qu'on dira, fut comme le signal d'une Guerre irreconc[ilia]ble entre les Cours de Rome & de F[ran]ce, Guerre, qu'on avoit déja commen[cée], mais qu'on faisoit encore avec quelque [es]perance de réconciliation. Tout ce qui [se] presenta dans la suite, qui avoit quelq[ue] raport à l'une ou à l'autre Cour, ne ser[]voit qu'à aigrir les esprits ; la France [pre]nant pour des sujets de chagrin tout [ce] que le Pape faisoit, & celui ci reciproq[ue]ment. Il arriva, que le Roy nomma quelques Evêchez des Sujets, qui avoient [été] députez du second Ordre dans cette [As]semblée, & qui par consequent avoient souscrit

crit aux Déclarations. Innocent refusa de les confirmer, & de leur donner des Bulles; & le Roy de son côté en ayant dans la suite nommé à d'autres Evêchez, qui n'avoient point cette exception, ne voulut pas qu'ils recourussent à Rome pour leur confirmation, avant que le Pape lui eût fait justice sur les premiers, qu'il refusoit d'aprouver. Innocent s'excusoit sur ce qu'ayant le droit d'examiner la qualité de ceux, qui étoient nommez par Sa Majesté aux Benefices; la moindre précaution, qu'il pût prendre en cela, étoit de reconnoître leur Ortodoxie; & comme il ne croyoit pas, que les dernieres Déclarations fussent conformes à ce qu'il jugeoit être la vraye Foy, il refusoit, non pas de reconnoître les droits du Roy à leur nomination, mais d'admettre les personnes de ces particuliers, dont il ne croyoit pas les sentimens purs, priant Sa Majesté d'en nommer d'autres, qu'il pût recevoir & de permettre, que ceux, qu'elle avoit nommez depuis, vinssent recevoir leur confirmation & leurs Bulles, qu'il étoit tout prêt de leur accorder. Il y a de l'apparence, qu'Innocent s'attendoit, en recevant ces derniers, de les obliger à quelque desaveu des Propositions du Clergé, qui étoient devenues celles de toute la France, par l'Edit que le Roy avoit fait publier ensuite des resolutions de l'Assemblée, qu'elles fussent enseignées dans toutes les Ecoles de France, & qu'on ne donnât le Bonnet de Docteur, qu'à ceux qui feroient un serment particulier de

les croire, & de les professer. Mais si l'eu pas l'occasion de savoir ce que les hommes croyent en particulier de cette Dispute, le Roy n'ayant pas permis qu'aucun se prese tât pour recevoir des Bulles pendant tout le reste de son Pontificat, les nouveaux Evêques ne laissant pas de jouir de leurs Eglises, par une grace particuliere du Roy, & le Gouvernement Spirituel étant administré par des Vicaires Généraux.

On crut que ce fut par un effet de cet mésintelligence entre les deux Cours, que fit la suppression des Religieuses de l'Enfan de Nôtre Seigneur, que le Roy suprima dans son Royaume, où cet Ordre avoit ét fondé, quoi qu'il eût été aprouvé par u Bulle particuliere du même Pape, & qu'il fût en trés-grande estime de Regularité, comme sont ordinairement les Instituts Religieux dans leurs commencemens. On prit le pr texte, que ces nouvelles Religieuses étoient infectées de Jansenisme, qui étoit le crime commun, dont on marquoit tous ceux qu'on avoit envie de mortifier, & dont on se f vit même contre Innocent (comme on plus bas) pour le rendre odieux : Mais croit, que l'Hérésie des Filles de l'En étoit, qu'elles n'avoient point voulu de Confesseur Jesuite, & que même on disoit, qu' les s'étoient fait une Constitution de leur Ordre de n'en point admettre, ce qui choqu extrémement le Confesseur du Roy, qui a l'Archevêque de Paris, d'accord avec lui procura cette abolition.

A

A propos de Confesseur & de Jesuites : la Cour de France cherchant des avanturiers, qui écrivissent contre la Cour de Rome, pour lui donner entre les autres ce petit chagrin, le P. Maimbourg, qui avoit eu l'honneur, aprés avoir été assez mal mené pour ses déclamations contre le Nouveau Testament de Mons, de recevoir du Cardinal Cibo, au nom du Pape Innocent même, des remercîmens, pour les Histoires Ecclesiastiques, qu'il avoit écrites, s'avisa d'exercer son talent sur d'autres sujets, où il eut occasion d'abbaisser l'autorité du Pape sous celle des Princes Laïques. Il écrivit en effet d'autres Histoires, dans lesquelles il affecta par tout de relever & d'exagerer ce qui pouvoit servir à ce dessein. Dequoi le Pape offensé, commanda au Général des Jesuites de le chasser de sa Compagnie, ce qu'il fit. Cette expulsion lui attira une pension du Roi, en faveur de qui il sembloit avoir écrit, eû égard à la mésintelligence des deux Cours : ce qui ne l'exempta pas neanmoins, ni lui ni sa Compagnie, de la Satire, qui le ridiculisa extrémement sous le nom de Jesuite Secularisé : & à la fin le bon Pere devenu Abbé mourut d'apoplexie sans parler, & lors qu'il s'y attendoit les moins, dans l'Abbaye de Saint Victor à Paris, où il est enterré, non pas dans l'Eglise, comme veut l'Auteur du Supplément à Moreri, mais dans le Cloître, en un endroit que me montra quelques années aprés un Chanoine de cette Ab-

baye, frappant du pied dessus avec un cer-
tain air de mépris, qui me fit juger qu'
ne se faisoit pas grand honneur du séjo
& du tombeau, que ce personnage av
éu en ce lieu.

Ce qui acheva de brouiller entiérement
deux Cours, & faillit encore à produire de
plus grands desordres, fut l'abolition des
franchises dans les quartiers des Ambassad
à Rome, que le Pape Innocent fit au mois
de Mai de l'année 1687. dont on a déja par-
lé, & dont voici les circonstances particulie-
res. Innocent, aprés beaucoup de Cons
tations, qu'il eut avec les Cardinaux & d'au-
tres personnes encore, dont il estimoit le
conseil, ayant resolu de trancher le cours aux
desordres dont cette franchise empêchoit
punition, vint enfin à la Publication de
Bulle de cette suppression, & la fit lire
le Consistoire ou Assemblée de tous les C
dinaux; entre lesquels, quoi qu'il y en
quelques uns, qui prévoyant & craignant
fâcheuses suites, qu'elle pouvoit avoir,
russent n'y acquiescer pas trop volonti
cependant il n'y eut que les Cardinaux d'E-
trées & Maldachin qui s'y opposerent f
mellement. Le Marquis del Carpio aya
alors fini son Ambassade, & étant sorti
Rome, la Bulle fut rendue publique, &
Pape fit faire de pressans offices à Madri
à ce que le Roi Catholique, envoyant
Successeur au Marquis, lui donnât des or
positifs de se soûmettre à ce Réglement &
de donner une déclaration, signée de sa mai

de

de cette soûmission, & de renoncer expressément à la franchise de son quartier, afin qu'on n'eût aucune occasion de rupture avec lui ; parce que le Pape étoit resolu de ne le point accepter sans cette Condition, & de soûtenir ce qu'il avoit fait, contre quelque Prince que ce fût, & au hazard de tout ce qui en pourroit arriver. Le Roi d'Espagne auroit bien voulu n'être pas le premier à faire cette cession; c'est pourquoi il fut assez long tems irresolu, s'il envoyeroit un Ambassadeur ; mais considerant d'ailleurs la grande piété du Pape, le zele avec lequel il assistoit l'Empereur Leopold, & les affaires continuelles qu'avoient ses Royaumes avec le Saint Siege, il resolut de franchir le pas, & nomma le Marquis de Cogogliudo, Général des Galeres de Naples, pour son Ambassadeur. Celui-ci ne tarda pas d'arriver à Rome, où en presence de deux Cardinaux ayant fait de bouche, (quelques uns disent qu'il l'a donna par écrit,) la renonciation qu'on souhaittoit ; il fut reconnu Ambassadeur, & comme tel logea dans le Palais ordinaire sur la Place d'Espagne. Il fit pourtant cette reserve, que s'il arrivoit que Sa Sainteté, pour quelque cause que ce fût, accordât cette franchise à quelque autre, il en joüiroit comme lui, & rentreroit dans les Droits accoutumez.

La Reine de Suede n'eut pas plûtôt appris la volonté, & la resolution du Pape sur cette affaire, qu'auparavant même que la Bulle fût rendue publique, Elle voulut donner l'exemple à tous les autres de cette renonciation,

en écrivant au Pape la Lettre ou Billet qu'on va lire, & dont on a déja fait mention.

TRES-SAINT PERE,

„ Pour seconder les sentimens très-justes „ de vôtre Sainteté, dans la resolution qu'E„ le a prise, d'abolir le scandale des quar„ tiers, je viens lui offrir & résigner le mien „ pour toûjours, duquel la justice, & la „ bonté de ses Prédecesseurs m'avoit donné „ & continué la joüissance jusques à ce jour, „ me reservant les justes égards à l'habitation „ des personnes qui me servent. Je recon„ nois que je n'offre rien à Vôtre Sainteté „ que ce qui est sien : mais aussi ne pouvons „ nous offrir à Dieu que ce qui est à lui, & „ cependant cette offrande ne laisse pas de lui „ être non seulement agreable, mais d'être en„ core recompensée de cette bonté Souverai„ ne par des biens ineffables & éternels. Je ne „ prétends rien de V. S. Je la prie seule„ ment d'agréer en cette cession mon exem„ ple, qui lui sera peut-être de quelque usa„ ge dans les conjonctures présentes, & dont „ elle se servira comme elle le jugera à pro„ pos pour son service. Je proteste d'être „ avec une profonde veneration,

de V. S.

La très-devote & très-obéissante Fille

La REINE DE SUEDE.

La

Le Comte de Cartelmaine ayant paru à Rome dès le commencement de cette même année, comme Ambassadeur d'obedience du Roi Jacques d'Angleterre, il ne fut pas difficile de le reduire à la volonté du Pape, & d'en tirer de même un aveu qu'il ne prétendoit aucune franchise dans son quartier. Mais ces exemples ne firent aucune impression sur l'esprit du Roi Trés-Chrêtien, qui ayant resolu d'envoyer un successeur au Maréchal d'Etrées, mort quelque tems auparavant, nomma le Marquis de Lavardin Gouverneur de la Province de Bretagne, pour remplir cette place, & le chargea de ses Instructions, qui furent d'occuper son quartier de la maniere qu'avoient fait ses autres Prédecesseurs en cette charge, sans ceder aucune des libertés & exemptions, dont ils avoient joüi. Le Pape informé de cette resolution, fit supplier le Roi par le Cardinal Ranucci, qui faisoit encore à Paris les fonctions de Nonce, de ne point envoyer cet Ambassadeur, ou s'il vouloit l'envoyer, de le faire avec les mêmes dispositions qu'avoit témoigné l'Ambassadeur d'Espagne, puis qu'autrement s'étant engagé, comme il avoit fait, il protestoit qu'il ne le recevroit point, pour ne rien faire contre ses premieres resolutions. Le Roi répondit au Cardinal sur le même ton, qu'ayant nommé un Ambassadeur il y alloit de son honneur de l'envoyer, & qu'il esperoit que de la maniere dont il l'envoyeroit, le Pape lui feroit l'accueil, qui lui étoit dû. Par cette maniere de l'envoyer le Roi entendoit

la force, dont il se disposoit de le faire accompagner; en quoi asseurement la Cour de France montroit bien ne connoître nullement le genie du Pape, le plus resolu de tous les hommes du monde; puis que quand l'Ambassadeur auroit eû des moyens encore mille fois plus forts pour se faire large en arrivant à Rome, il n'en auroit jamais eu assés pour plier la volonté d'Innocent à faire ce à quoi il n'auroit pas été disposé; sa coûtume étant, quand on lui proposoit quelque chose à faire qu'il n'approuvoit pas, de dire *Minga*, qui est la negative des Lombards; aprés quoi, on avoit beau y revenir, on ne le persuadoit jamais, sans de nouvelles & bien puissantes raisons.

Le Marquis de Lavardin vint donc à Rome avec la nombreuse suite qu'on décrira, & ce qui fut un Mistere; il ne vit en passant ni les Ducs de Parme & de Modene, qui ne laisserent pas de le regaler splendidement, & ne voulut point entrer dans la Ville de Bologne, quoi qu'il s'arretât un jour à quelques milles de cette Ville, pour donner le tems aux Gentils-hommes de sa suite de la voir. On avoit embarqué à Marseille une partie de cette nombreuse escorte, qui devoit aborder à Livorne & se joindre au reste; Ce qui fut cause que le Marquis s'arrêta encore quelques autres jours à Sienne pour l'attendre. Il fut informé de nouveau, sur les frontieres de l'Etat Ecclesiastique, de la disposition où étoit le Pape de ne le pas recevoir, & des censures qu'il avoit fulminées contre ceux qui preten-

tendroient les franchises abolies. Comme le Marquis avoit ses ordres, cela ne l'arrêta point, & il entra à Rome le 18. de Novembre 1687. sans être rencontré d'aucun carosse de Cardinaux, que de ceux des Cardinaux d'Etrées & Maldachin, qui alloient en personne à sa rencontre. Il entra avec environ deux cens gens de sa suitte, tous armés, dans l'ordre suivant. Cinquante hommes à cheval, armés de carabines & de pistolets, marchoient les premiers, suivis de vingt-quatre charettes de bagage. On voyoit venir aprés trente Caleches, dans chacune desquelles il y avoit deux hommes armés comme les premiers: Ensuite vingt-quatre mulets chargés d'autres bagages, sans Valdrapes, dont étoient couverts douze autres, qui venoient ensuite, & qui déployoient les armes du Marquis sur leur parure. Vingt-deux autres chevaux de main, ou de respect, avec leurs selles couvertes, étoient conduits par autant d'autres hommes à cheval. Aprés quoi on voyoit trois Carosses à six Chevaux, remplis des personnes de la famille avec un quatriéme fermé de tous côtés, & cinq litiéres, quatre que le Grand Duc avoit données à l'Ambassadeur pour s'en servir dans le Voyage, & une que le Cardinal d'Etrées avoit envoyée au devant de Madame l'Ambassadrice. Toutes ces Litieres étoient pleines de Dames & de Demoiselles de sa suite; Vingt Pages à cheval, deux Trompettes, cinq Carosses à six chevaux, que Monsieur le Cardinal d'Etrées avoit envoyez

voyez au devant de Monfieur l'Ambaffadeur venoient enfuite. Dans le premier étoit l'Ambaffadeur, Madame fa femme, fa fille, fon fils, les deux Cardinaux d'Etrées & Maldachin, & deux Prélats François. Trois autres Caroffes fuivoient de même envoyés par le Cardinal Maldachin, deux du Duc de Bracciano, un du Duc Lanti, un du Refident de Savoye, un de l'Ambaffadeur de Malte, un du Refident de Venife, un du Refident de Portugal, un du Refident d'Angleterre, & un d'un Marchand François. Tout ce cortege étoit fermé par vingt fix autres hommes à cheval, armés de Carabines & de Piftolets comme les premiers.

Cette troupe ayant voulu paffer par la Place Navonne, pour fe faire voir à plus de monde en prenant un plus long chemin, quelques perfonnes de l'Ambaffadeur jetterent de l'argent au Peuple, qui s'y trouva en criant, Vive le Roi de France, ce qui fut repeté par quelques uns, avec la fuite que les Italiens ont coûtume d'ajoûter à leurs applaudiffemens, favoir, *Jettés en encore d'autre.* Enfin toute la Troupe arriva au Palais Farnefe, dés long tems affecté à la demeure des Ambaffadeurs de France à Rome, & qui ceffa de l'être au départ de Moufieur le Marquis de Lavardin, le Pape ayant obligé le Duc de Parme, à qui il appartient, de le reprendre, & de le retenir pour foi. Dés la premiere foirée que l'Ambaffadeur fut arrivé à Rome, on vit des perfonnes de fa fuite faire la ronde avec des armes autour du Palais,

lais, & dans les lieux, où autrefois s'étendoient les limites du quartier, & l'on sût peu de jours après, qu'il avoit enrôlé jusques à douze cens hommes à un teston par jour, pour continuer les fonctions de sa garde. On peut dire que jamais dépense n'a été plus inutile, personne n'ayant eu la pensée de l'aller insulter; le Pape n'étant nullement disposé, nonobstant tous ses Decrets, à user de force pour les maintenir, content de ne point reconnoître l'Ambassadeur, s'il ne renonçoit expressement à la franchise de son quartier, sans vouloir exposer la Ville au danger, qu'auroit entraîné une dispute par les armes, en une Ville où la quantité du petit Peuple, & sa misere, exposeroit tout le monde au sac & à la desolation. Il y eut quelque chose de bien plus mortifiant pour l'Ambassadeur & pour les siens. Ce fut que les Romains, persuadez que les François étoient veritablement excommuniez, à cause des Censures portées contre ceux, qui prétendroient & s'efforceroient de jouir des Franchises abolies, les fuyoient comme des gens empestés, de sorte, que par tout où il s'en presentoit quelques uns, chacun se retiroit, pour ne point prendre part à leurs discours; & les Pourvoyeurs même de la Cour de l'Ambassadeur avoient de la peine à trouver du monde, qui leur voulût vendre les choses necessaires à leur subsistance. Les Milices du Marquis avoient en outre le regret particulier d'entendre, qu'on les railloit, de ce qu'étant la plûpart de qualité, & Officiers dans

dans les Armées du Roi, ils se laissoien[t] [con]duire, & employer à la chasse des Sbi[rres] qui sont la plus miserable canaille de l'I[talie] & qui prenoient plaisir de les tenir en u[ne] allarme continuelle, paroissant tantôt en [un] lieu, tantôt en un autre, pour les faire co[urir], & s'écoulant avec une vitesse & une fa[cilité] d'autant plus grande qu'ils savoient [les] détours des rues, & que les Bourgeois, d'a[c]cord avec eux, les receloient, & les dérob[o]ient à leur poursuite : De plus on trouv[oit] toutes les nuits les rues semées de Pasq[ui]na[des], dont les Prouësses de l'Armée & G[arni]son Françoise du quartier Farnése, étoit la matiere. On sait encore de trés bonne pa[rt] qu'une personne des plus qualifiées de la s[ui]te de l'Ambassadeur, qui avoit connoissan[ce] de tous les projets, que celui-ci meditoit pour l'execution des Ordres du Roy, s'é[tant] bien tôt accommodé de l'entretien & de la conversation d'une de ces Dames de peti[te] vertu, dont Rome fourmille, donna par [un] sujet d'augmenter les railleries, qu'on f[ai]soit des François : car celle ci étant gagnée par les Ministres du Pape, & ayant el[le] même entierement gagné la confidence du François, tenoit caché en une chambre voisine un de ses Ministres, qui entendoit tou[s] les discours que celle-ci faisoit malicieusement faire au François, dans les sentimens duquel elle feignoit d'être entierement ; & comme ces entretiens se faisoient de nuit (le Chevalier François voulant de son côté garder le *Decorum* de ne la point voir pubiquement

cela

cela servoit à couvrir encore mieux l'intelligence secrette, qu'elle avoit avec le Ministre du Pape, qui prenoit le même tems des tenebres & de la nuit pour se transporter chez elle.

Monsieur le Marquis de Lavardin ayant mis tout l'ordre, qu'il crut necessaire à sa sûreté & à sa garde, il envoya au Palais demander Audience au Pape. Monsignor Mugiacchi étoit Maître de Chambre de Sa Sainteté, & le Cardinal Cibo ayant eu au commencement du Pontificat d'Innocent le titre de premier Ministre, quoi que dés long-tems il ne fût plus dans le secret des affaires, pour la raison qu'on en dira, continuoit toutefois dans l'aparence de cet emploi. L'un & l'autre recherchez de procurer Audience, ils répondirent, qu'ils avoient ordre de ne point accepter cette commission, & de n'en faire aucun raport à Sa Sainteté. L'Ambassadeur & ses Partisans eurent beau se plaindre de ce refus, on répondit que chacun étoit le Maître chez soy, & qu'on ne pouvoit obliger le Pape à Rome de recevoir un Ambassadeur, qu'il ne vouloit pas reconnoître; que le moyen de se faire recevoir étoit facile, en quittant une prétention aussi peu soûtenable, qu'étoit celle de donner la loy dans sa Capitale au premier Prince Ecclesiastique du Monde. Un mois & plus se passa dans ces demandes & ces refus, jusques à ce que la Fête de Noel étant venue, & l'Ambassadeur s'étant porté avec toute sa Cour, & avec toute la Pompe de son caractere, à l'Eglise de S. Louis de la Nation Fran-

Françoise, pour y faire ses devotions, [...] matin suivant, qui fut le 26. de Decembre, on trouva affiché sur la porte de cette Eg[...] un Billet, par lequel on la déclaroit interdite, pour avoir communiqué avec des personnes notoirement excommuniées. Cette Déclaration fut un nouveau sujet aux Partisans de France de declamer contre le Pape. On prétendoit, que ses Censures ne port[...] ent aucun coup contre le Marquis, qui n'étant que le Ministre Executeur des Ordres de son Souverain, n'avoit aucun merite, ou démerite particulier, en tout ce qu'il faisoit, selon l'Axiome des Italiens mêmes, qu'*Ambasciador non porta pena*. On publia une Apologie dans les formes en sa faveur; écri[...] en François & en Italien, à laquelle on opposa des réponses, qui servirent d'entretien aux discoureurs, dont la Ville de Rome est plus pleine, que toute autre, à cause de la quantité des Etrangers de toutes sortes de Nations, qui y demeurent. Mais les grands coups [...] fraperent à Paris, où la nouvelle de l'Inter[...] étant arrivée, lorsqu'on eut sçû, qu'on traitoit tout de bon d'excommuniez ceux, [...] prétendoient les Franchises, le Parlement fulmina de son côté ses Censures contre cel[...] de Rome. En voici la teneur, qu'on [...] peut-être bien aise de trouver ici; depuis que par l'accord, qui a suivi ces brouilleries, [...] semble, que ces sortes d'écritures restent supprimées.

AR[...]

ARREST

Rendu en la Cour de Parlement, les Grande Chambre & Tournelle assemblées, sur la Bulle du Pape, concernant les Franchises dans la Ville de Rome, & l'Ordonnance rendue en consequence le 26. du mois de Decembre 1688.

„ CE jour, les Grande Chambre & Tour-
„ nelle assemblées, les Gens du Roy
„ sont entrés, qui ont dit, Mr. Denis Ta-
„ lon Avocat dudit Seigneur portant la paro-
„ le, qu'entre les entreprises, que la Cour
„ de Rome a fait en diverses occasions pour
„ donner atteinte aux Libertez de l'Eglise
„ Gallicane, aux Droits, & aux Préeminen-
„ ces de la Couronne, on ne remarque rien
„ d'égal dans l'Histoire des siécles passez à ce
„ qui s'est fait au mois de Decembre dernier,
„ & qui semble n'être qu'une suite du des-
„ sein que le Pape a conçu depuis plusieurs
„ années, de se déclarer ennemi de la Fran-
„ ce. Tout le monde sait les soins, que le
„ Roy a pris de s'oposer aux progrez d'une
„ Hérésie naissante, & de faire executer les
„ Decrets d'Innocent X. & d'Alexandre VII.
„ La resolution de réünir tout le Royaume
„ dans une même croyance, paroissoit non
„ seulement aux Politiques, mais aux person-
„ nes les plus pieuses & les plus zélées, un
„ projet également chimerique & dangereux.
„ Cependant nôtre Auguste Monarque, à
„ qui

„ qui rien n'est impossible, sur tout, lors q[...]
„ travaille pour les interêts du Ciel, s'est a[...]
„ pliqué à ce grand Ouvrage avec tant de [...]
„ cés, & a joint si heureusement ses g[...]
„ & ses bien-faits à la justice équitable de[...]
„ Edits, que cette entreprise se trouve entie-
„ rement consommée, par la réünion de pr[...]
„ de deux millions de personnes, qui [...]
„ rentrées dans le sein de l'Eglise, & qui re-
„ connoissent aujourd'hui la Puissance legi-
„ me du S. Siége de Rome, dont ils avoient
„ auparavant sécoué le joug.

„ Que de témoignages de reconnoi[...]
„ non seulement en paroles, mais en [...]
„ que d'accroissements de graces & de fav[...]
„ le Roy ne devoit il pas attendre du P[...]
„ Quelles marques de respect, & de déf[...]
„ ce, l'Eglise & tous ses Ministres ne s[...]
„ pas obligés de rendre à un Prince, [...]
„ ils reçoivent une protection si puissan[...]
„ si efficace?

„ Cependant le Pape, prévenu par des esprits
„ factieux, a voulu prendre connoissance [...]
„ Déclarations que le Roy a faites sur le [...]
„ jet de la Regale, sans considerer, que [...]
„ Droit, l'un des plus éminens de la Co-
„ ronne, a été reconnu par un trés grand nom-
„ bre de ses Prédecesseurs, qui n'ont jamai[...]
„ prétendu, ni en connoître, ni y mettre des
„ bornes.

„ Et bien que le Roy, parfaitement [...]
„ struit des Droits de sa Couronne, ne d[...]
„ avoir aucun scrupule de suivre dans l'usage
„ de la Regale, l'exemple & les traces de
„ Saint

„ Saint Louis, & de tant d'autres Princes re-
„ commandables par leur sagesse, & par leur
„ pieté; & encore qu'il ait aprouvé & con-
„ firmé la remise faite par le Roy son Pere,
„ de glorieuse memoire, de la Regale tem-
„ porelle en faveur des Evêques, & que cette
„ remise marque assez, qu'il ne laisse échap-
„ per aucune occasion de donner à l'Eglise
„ des marques de sa pieté, même au préju-
„ dice de ses interêts: cependant ce Prince
„ incomparable, qui veut que la Justice soit
„ la régle de toutes ses actions, s'est resolu
„ d'assembler le Clergé de France, d'écou-
„ ter les remontrances & les prieres des Evê-
„ ques, & de leur accorder la meilleure
„ partie de ce qu'ils lui ont demandé; & en
„ faveur de la Discipline, il a bien voulu di-
„ minuer quelque chose de son Autorité, &
„ accroître celle des Prélats.

„ Dans l'Assemblée tenue à l'occasion des
„ affaires de la Regale, les Evêques avertis
„ que les Docteurs Ultramontains, & les
„ Ecclesiastiques de la Cour de Rôme, n'ou-
„ blioient aucun soin pour répandre dans le
„ Royaume les opinions nouvelles de l'in-
„ faillibilité du Pape, & de la puissance in-
„ directe que Rome s'efforce d'usurper sur
„ le Temporel des Rois; cette Assemblée,
„ disons-nous, n'a pas prétendu former une
„ décision d'une controverse douteuse, mais
„ rendre un témoignage public & autentique
„ d'une verité constante, enseignée par tous
„ les Peres de l'Eglise, & determinée par
„ tous les Conciles, & notamment par ceux
„ de

„ de Conſtance & de Baſle : Et perſo
„ n'ignore , que le Cardinal de Lorrain,
„ aſſiſtant au Concile de Trente, déclara pu-
„ bliquement, que la Faculté de Théolog
„ de Paris, les Univerſités du Royaume, &
„ en un mot toute la France étoit perſuadée,
„ que le Pape , bien loin d'être infaillib
„ devoit être ſoûmis aux déciſions des Co
„ ciles, & il ne paroît pas, que cet aveu
„ ait attiré aucun reproche de la part de
„ Cour de Rome.

„ L'on a vû pourtant avec étonnement,
„ que le Pape a regardé cette Déclarati n
„ comme une injure faite à ſon Autorité,
„ telle ſorte , que le Roy ayant nommé
„ l'Epiſcopat quelques-uns de ceux qui a
„ ſtoient à cette Aſſemblée, & qui ſont au-
„ tant recommandables par leur pieté & par
„ leur vertu , que par la ſcience & l'éru i-
„ tion, dont ils ont donné des preuves e
„ diverſes occurrences, on leur a refuſé des
„ Bulles , ſous prétexte qu'ils ne ſont pas
„ profeſſion d'une ſaine Doctrine.

„ Si ce fondement eſt ſolide, Nous ſommes
„ en état de ne plus avoir à l'avenir d'Ev -
„ ques , puiſque tous les Eccleſiaſtiques
„ Royaume , particulierement ceux qui pr -
„ nent dans les Univerſitez les degrez ne-
„ ceſſaires pour parvenir aux Prélatures, ſ
„ tiennent avec une fermeté invincible le
„ Propoſitions , dont le Pape ſe plaint.

„ Ce refus , qui n'a point la moindre ap-
„ parence de raiſon , ne laiſſe pas d'exciter
„ un trés-grand ſcandale, & de produire d
„ deſor-

desordres, qui ne se peuvent exprimer.
„ En effet, l'opiniâtreté du Pape est cause,
„ que trente cinq Eglises Cathedrales demeu-
„ rent destituées de Pasteurs, & cela dans un
„ tems, ou un grand nombre de personnes
„ nouvellement converties ont besoin d'in-
„ struction, pour être fortifiées & confirmées
„ dans la Croyance Orthodoxe, & où la pre-
„ sence des Evêques est trés-necessaire dans
„ leurs Dioceses.

„ Qui pourroit jamais s'imaginer, que le
„ Pape, qu'on nous propose comme une
„ Image de Sainteté & de Vertu, demeure
„ tellement attaché à ses opinions, & si ja-
„ loux de l'ombre d'une Autorité imaginaire,
„ qu'il laisse le tiers des Eglises de France
„ vacantes, parce que nous ne voulons pas
„ reconnoître qu'il est infaillible?

„ Ceux qui inspirent ces pensées au Pape,
„ peuvent-ils s'imaginer qu'ils nous feront
„ changer de sentiment? Et sont-ils si aveu-
„ gles, qu'ils ne connoissent pas que nous
„ ne sommes plus dans ces tems malheu-
„ reux, où une ignorance grossiere, jointe
„ à la foiblesse du Gouvernement, & à de
„ fausses preventions, rendoit les Decrets
„ des Papes si redoutables, quelques injustes
„ qu'ils pussent être; & que ces disputes, &
„ ces querelles, bien loin d'augmenter leur
„ pouvoir, ne servent qu'à faire rechercher
„ l'origine de leurs Usurpations, & diminuer
„ la veneration plûtôt que de l'accroître?

„ Les choses ne sont pas demeurées dans
„ ces termes. Le Pape, jaloux de signaler

 son

„ son Pontificat par quelque nouv...
„ ftueuse, a conçu le dessein de détru...
„ franchises des Ambassadeurs des T...
„ Couronnées.

„ Quand ces franchises seroient des...
„ cessions gratieuses des Papes, elles...
„ roient pû être revoquées sans causes...
„ times. Jules III. Pie IV. Gregoire XI...
„ Sixte V. se sont plaints à la verité de l'abus
„ que commettoient quelques uns des M...
„ stres des Princes, en donnant asile en...
„ quartiers à des personnes prevenues d...
„ mes énormes. Ils ont cherché des expe...
„ pour faire cesser ce desordre ou le di...
„ & s'ils ont fait quelque tentative pour...
„ lir les franchises, elle est demeure in...
„ sans effet; & ils ont reconnu par l...
„ Bulles, que les Ministres des Princes...
„ en cela fondez dans une ancienne p...
„ sion, qui nonobstant ces vains efforts a...
„ jours depuis continué.

„ Mais les prééminences de la Cour...
„ de France sont appuyées sur des titres a...
„ tiques, que les Papes ne sauroient desav...
„ sans une extréme ingratitude.

„ Peuvent-ils ne se pas souvenir qu'a...
„ été longtems persecutez, retenus p...
„ niers, envoyez en exil, tantôt par les Em-
„ pereurs de Constantinople, ou par le E...
„ ques de Ravenne, & tantôt par les R...
„ des Lombards, Pepin & Charlemagne...
„ ont non seulement affranchis de cette se...
„ vitude; mais ils leur ont donné par pur...
„ liberalité ce qu'on appelle aujourd'hu...
„ Pa...

Patrimoine de S Pierre? Plusieurs d'en-
„ tr'eux n'ont-ils pas avoüé que l'Eglise, &
„ particulierement le Siege de Rome, a reçû
„ de nos Rois dans tous les tems toute sorte
„ de secours & de protection? Et n'est-ce
„ pas ce qui leur a fait meriter le titre glo-
„ rieux de Fils aînés de l'Eglise? Rome étant
„ aujourd'hui comme le centre de l'unité de
„ l'Eglise, n'est il pas juste, que celui, qui
„ auroit Droit de s'y faire reconnoître en
„ qualité de Souverain, reçoive en la per-
„ sonne de ses Ministres les Marques du
„ Respect, & de la Deference, que l'on
„ doit à la Dignité de sa Couronne & à sa
„ Personne Sacrée?

„ Aussi les Ambassadeurs de nos Rois se
„ sont toûjours maintenus en possession des
„ franchises; & le Roi ayant témoigné son
„ ressentiment de l'insulte faite dans le quar-
„ tier & à la famille de Monsieur le Duc de
„ Crequi son Ambassadeur, cette injure a été
„ reparée: le Neveu du Pape est venu en
„ qualité de Legat, faire des excuses au Roi.
„ Le Regiment des Corses, qui avoit com-
„ mis la violence, a été cassé. Ceux dont
„ ils avoient executé les ordres ont été pu-
„ nis, l'on a érigé à Rome une Pyramide
„ pour servir de monument de la satisfaction
„ du Roi; & ce qui regarde plus particulie-
„ rement nôtre sujet, le Traitté de Pise porte
„ qu'on rendra aux Ambassadeurs du Roi le
„ respect & la déference, qui leur est due,
„ & pour peu qu'on examine quelle étoit
„ l'origine de la querelle, il est aisé de con-

„ noître que par cet article la franchise
„ Ambassadeurs se trouve approuvée &
„ firmée.

„ Aprés cela peut-on concevoir que le Pape
„ ait passé jusques à cette extrémité de de
„ rer par une Bulle, qu'il revoque absolument
„ les franchises des quartiers à l'égard de
„ les Ambassadeurs, & d'ajoûter à cette
„ de vaines menaces d'excommunication,
„ ne sont pas capables de donner la moi
„ terreur aux ames les plus timides &
„ consciences les plus délicates?

„ Nous ne prétendons pas, Messieurs,
„ nous engager à de longs discours, p
„ prouver par un nombre de citations, qu
„ ni nos Rois, ni nos Officiers ne peuv
„ être sujets à aucune excommunication
„ tout ce qui regarde l'exercice de leurs c
„ ges. Ce sont des maximes certaines, qu
„ peuvent être revoquées en doute, &
„ n'ont pas besoin de confirmation, & n
„ osons dire hardiment qu'il n'y a person
„ même dans Rome, qui croye serieusem
„ qu'un Ambassadeur, qui execute les o
„ de son Maître, qui ne sont pas agréa
„ au Pape, s'engage par là dans les Censures
„ Ecclesiastiques

„ Présupposé, qu'il se soit formé quel
„ different entre le Roi, & le Pape, concer-
„ nant les franchises du quartier de l'Am-
„ bassadeur de France, c'est une affaire tou-
„ te temporelle, du nombre de celles q
„ les Souverains traittent entre eux à l'a-
„ miable, par l'entremise de leurs Mi-

„ stres,

ſtres, & l'on ne ſauroit rien remarquer
„ dans cette conteſtation qui regarde ni la
„ Foi, ni la Doctrine de l'Egliſe, ni mê-
„ me la Diſcipline, ni l'obſervance des Ca-
„ nons
„ „C'eſt donc un abus intolerable, que dans
„ une matiere purement prophane, le Pape
„ ſe ſerve des armes ſpirituelles, & de la puiſ-
„ ſance de lier, & de délier, que JESUS-
„ CHRIST a confiée à ſes Apôtres, qui ne
„ doit être employée que dans une neceſſité
„ preſſante, pour des choſes graves & im-
„ portantes, qui regardent le ſalut des ames,
„ & jamais par un eſprit de Domination, par
„ un motif de vengeance, ou par un deſir im-
„ moderé d'étendre ſon pouvoir.
„ „En effet la Bulle de Jules III. qui con-
„ damne la franchiſe des quartiers, tant à l'é-
„ gard des Miniſtres des Princes, que des Car-
„ dinaux, exhorte les Officiers de Juſtice, de
„ faire leurs charges dans toute l'étendue de
„ la Ville, & de rechercher les coupables, non
„ ſeulement dans les rues & dans les places
„ publiques, mais dans toutes les maiſons ſans
„ diſtinction. Elle déclare ceux qui leur reſi-
„ ſteront criminels de Léze Majeſté, & elle
„ ordonne que le Général des Troupes Eccle-
„ ſiaſtiques prête main forte aux Magiſtrats,
„ & les aſſiſte en cas de Rebellion. Cette Bul-
„ le eſt donc un réglement de Police, fait par
„ le Pape en qualité de Prince Temporel, dont
„ l'execution eſt commiſe aux Juges Séculiers,
„ & où on ne trouve aucun veſtige d'excom-
„ munication, & de Cenſure.

„ Les Decrets de Pie IV. de Gregoire
„ & de Sixte V. sont semblables, & n'ont
„ eu dans la suite une plus heureuse de
„ quoi qu'ils imposent des peines tempore
„ très-redoutables, & aux Juges, qui au
„ l'indulgence de tolerer la franchise d
„ quartiers, & aux sujets du Pape qui se se-
„ viront de ces Aziles pour éviter le châ-
„ ment de leurs crimes, & le payement
„ leurs dettes. En effet toutes ces Bu
„ n'ont pas empêché que nos Ambassadeu
„ n'ayent conservé les franchises de l
„ quartiers, & sans remonter plus haut,
„ Monsieur le Duc d'Etrées en a joui
„ blement & sans aucun trouble jusques
„ mort.

„ Le Pape devoit donc regarder le dess
„ d'en priver son Successeur comme un pro-
„ jet impossible; mais non content de ren
„ veller ces anciens decrets, dont la memoire
„ étoit presque abolie, & de prétendre par
„ là signaler son zéle, il a inseré dan sa
„ Bulle des clauses d'excommunication,
„ marquent son aigreur & son esprit de domi-
„ nation, plûtôt que l'exercice d'une puissan-
„ ce legitime : & pour donner quelque
„ leur à une nouveauté si scandaleuse,
„ rappelle la disposition de cette fameuse B
„ le, qu'on appelle *in Cœna Domini*, par
„ qu'elle se lit à Rome tous les Jeudis de
„ Semaine Sainte. Il est vrai que si ce Decre
„ par où les Papes se déclarent Souverai
„ Monarques du Monde, est legitime,
„ Majesté Royale sera dans la dépendance

„ d

„ de leur Tiare, toutes nos libertez seront
„ abolies, les Juges séculiers n'auront plus
„ le pouvoir de juger le possessoire des Bene-
„ fices, ni les causes Civiles & Criminelles
„ des personnes Ecclesiastiques, & nous nous
„ verrons bientôt soûmis au joug de l'Inqui-
„ sition. Ainsi, quelque injuste & abusif
„ que soit ce nouveau Décret, il est bien
„ moins dangereux par les manaces qu'il
„ contient, que parce qu'il se fonde sur un
„ titre entierement nul & vitieux, & qu'il sem-
„ ble que dans cette conjoncture Rome veüil-
„ le aujourd'hui suivre les traces de Jules II.
„ renouveller son animosité, & ses emporte-
„ mens contre la France, sans faire réflexion
„ combien sa memoire est odieuse dans la
„ République Chrétienne.

„ „ Quand le Pape Gregoire IV. voulant se
„ rendre l'arbitre du different survenu entre
„ Loüis le Debonnaire & ses Enfans, menaça
„ les Evêques de France de les excommunier,
„ s'ils n'entroient dans ses sentimens, ces Pré-
„ lats, surpris d'un procedé si contraire aux
„ Canons, répondirent avec courage, qu'ils
„ n'obeïroient point à la volonté du Pape, &
„ que s'il venoit dans le dessein de les excom-
„ munier, il s'en retourneroit lui-même ex-
„ communié, *si excommunicaturus veniret*,
„ *excommunicatus abiret*; comme s'ils vou-
„ loient dire, que celui qui sans cause legiti-
„ me, & par des motifs humains, entreprend
„ de retrancher un des membres de J. C. de la
„ communion de l'Eglise, s'en separe lui mê-
„ me par cet attentat.

„ Disons plus. Le mauvais usage q
„ Papes ont fait en tant de rencontres de l'
„ torité, dont ils sont dépositaires, en n'
„ nant point d'autres bornes que celles
„ volonté, a été la source des maux pr
„ incurables, dont l'Eglise a été affligée
„ le prétexte le plus fâcheux des Héréti
„ des Schismes qui se sont élevez dans le
„ nier siecle, ainsi que les Théologiens a
„ blez par l'ordre de Paul III le reconuren
„ bonne foi. Et encore à present la f
„ Idée de l'Infaillibilité, & de la puissance
„ directe que la complaisance des Docteurs
„ Italiens attribuent au Siege de Rome sur le
„ Temporel des Princes, est un des plus gran
„ obstacles qui s'opposent à la Conversion
„ non seulement des particuliers, mais d
„ Provinces entieres; & l'on ne sauroit trop
„ insinuer dans les esprits, que ces opin
„ nouvelles ne font pas partie de la Doctrine
„ de l'Eglise Universelle.

„ L'on pourroit remarquer, qu'encore q
„ la Bulle, qui revoque les Franchises
„ Ambassadeurs, soit souscrite d'un
„ grand nombre de Cardinaux, presque t
„ ceux qui composent le Sacré College ont
„ fait tous leurs efforts pour détourner le Pape
„ de la publier, & qu'ils ne l'ont signé q
„ par une obéïssance aveugle à ses ordres: &
„ pour peu qu'il eût voulu écouter la vo
„ de la raison, plûtôt que les conseils susp
„ & Interessez des flatteurs, qui l'environnent
„ l'avis que Monsieur le Cardinal d'Etrées l
„ a donné par écrit, l'auroit détourné d'une en-
tre-

„ treprise si injuste, & qui peut produire des
„ évenemens très-fâcheux.

„ „ Cependant, quoi que cette Bulle pre-
„ tendue n'aît point été publiée en France,
„ qu'elle n'ait jamais été signifiée au Sieur Mar-
„ quis de Lavardin, que le Roi avoit destiné
„ son Ambassadeur à Rome, que les menaces
„ qu'elle contient ne s'adressent qu'à ceux qui
„ prétendront soûtenir les franchises des quar-
„ tiers des Ambassadeurs, & qu'il fût encore
„ incertain quels ordres ce Ministre avoit
„ reçû du Roy son Maître, dés le moment
„ qu'il entre sur les terres soûmises à la Do-
„ mination du Pape, le Legat de Bologne,
„ & les autres Gouverneurs de l'Etat Ec-
„ clesiastique, reçoivent des deffenses de lui
„ rendre en aucun lieu les honneurs, & les
„ civilitez dues à son Caractere. Il arrive à
„ Rome, & l'on deffend aux Cardinaux de
„ le visiter, & d'avoir aucun commerce avec
„ lui. Si c'étoit un Envoyé de l'Empereur
„ des Turcs, du Roi de Perse ou d'un autre
„ Prince Infidelle, on ne le traitteroit pas a-
„ vec cette rigueur. Est-ce que le Pape ne
„ veut plus de commerce avec la France?
„ Est-il persuadé que son pouvoir ne s'etend
„ que sur le Diocése de Rome, & son Pa-
„ triarchat dans les Provinces voisines, qu'on
„ appelle Suburbiquaires? Veut il renon-
„ cer à la qualité de Chef de l'Eglise, &
„ de Pere commun de tous les Fidéles? Et ne
„ peut on pas justement concevoir ce soup-
„ çon, quand on voit qu'on réfuse à Rome
„ l'audience à l'Ambassadeur du plus grand

 „ Roi

„ Roi du Monde, & au Miniſtre d'un P...
„ infiniment plus recommandable par ſ...
„ & par les ſoins qu'il prend de rétab...
„ ſes Etats le veritable culte de Dieu, qu...
„ toutes les autres vertus heroïques, ...
„ poſſede dans un ſuprême dégré.

„ Et en cela le procedé du Pape & de l...
„ Officiers a paru ſi irregulier à toute la T...
„ que les Ambaſſadeurs & les Miniſtres ...
„ Princes Chrétiens, qui réſident à Ro...
„ & qui avoient entendu publier dans le C...
„ de Flore, & vû afficher la Bulle qui ...
„ damne les franchiſes, n'ont pas laiſſé de re-
„ connoître le Sieur de Lavardin comme
„ Ambaſſadeur du Roi, de lui rendre vi...
„ & d'entretenir commerce avec lui; & ...
„ ont conſideré avec raiſon les menaces d'...
„ communication, inſerées dans cette Bulle,
„ comme le mouvement impetueux d'...
„ chaleur immoderée, qui ne pouvoit pro-
„ duire d'effet, ni avoir de durée.

„ Et ce qui paroîtra de plus étrange, c...
„ que le Roy Trés-Chrétien, Fils aîné &
„ Protecteur de l'Egliſe, envoyant à Ro...
„ un Miniſtre de Paix, le Pape ne veut ...
„ l'écouter, ni aprendre quelles ſont ſes
„ inſtructions; & non ſeulement, quelqu...
„ ſemonce qu'on lui faſſe, il perſevere d...
„ ce réfus; mais l'Ambaſſadeur du Roy a...
„ aſſiſté au Service Divin, la veille de Noe...
„ à la Meſſe de minuit, & ayant ſatisfait ...
„ tous les devoirs d'un Chrétien, avec be-
„ aucoup de pieté & d'édification, le Pape
„ obſedé par les ennemis de la France, en-
viſag

visage cette action toute sainte com-
„ me une prophanation de nos plus au-
„ gustes Mysteres, & l'on affiche à Rome un
„ Placard, qui contient, que l'on dénonce
„ l'Eglise Paroissiale de S. Loüis être inter-
„ dite, parce que le Curé & les Ministres
„ de cette Eglise ont eu la hardiesse de rece-
„ voir à l'Office Divin, & à la participation
„ des Sacremens, Henry de Beaumanoir,
„ Marquis de Lavardin, notoirement excom-
„ munié.

„ Peut on concevoir rien de plus dérai-
„ sonnable, & de plus injuste, pour ne pas
„ dire de plus monstrueux, que cette affiche?
„ A-t-on fait quelque citation juridique au
„ Sieur Marquis de Lavardin? A-t-on pro-
„ noncé contre lui quelque sentence d'ex-
„ communication, qui ait été affichée & pu-
„ bliée dans Rome, ou signifiée au Curé de
„ la Paroisse de Saint Loüis? Cette Paroisse
„ par une Bulle de Sixte V. est déclarée l'E-
„ glise Nationale des François, avec cette
„ circonstance, qu'en quelque quartier de
„ Rome qu'ils fassent leur demeure, ils sont
„ reputez Paroissiens de Saint Loüis, & obli-
„ gez d'y assister au service Divin, & d'y
„ recevoir les Sacremens.

„ Il seroit aisé de montrer combien ces
„ sortes d'interdits sont odieux, contraires à
„ l'esprit de l'Eglise & aux Decrets des Con-
„ ciles, & combien même il faut de précau-
„ tions & de procedures, suivant les sentimens
„ des Canonistes, pour les rendre valables:
„ & le mauvais succez de l'Interdit de Venise

„ devroit pour jamais empêcher les Papes
„ fulminer des Censures, & de publier des
„ Interdits, pour maintenir leur autorité.
„ Aussi tout le monde est convaincu que ce
„ n'est pas le zéle de la Maison de Dieu, mais
„ le dépit & le ressentiment qui ont excité la
„ publication de ce placard, qui n'a produit
„ à Rome que de l'indignation contre ceux
„ qui inspirent au Pape des conseils si per-
„ nicieux. L'on sait que depuis quelques an-
„ nées le Pape ayant prétendu que les Offi-
„ ciers du Roi d'Espagne à Naples avoient
„ fait des entreprises sur la Jurisdiction Ec-
„ clesiastique, il les a attaqués par des Cen-
„ sures, qui ont été publiquement fulminées.
„ Cependant ces Officiers ont méprisé avec
„ raison ces excommunications frivoles. Ils
„ assistent au service Divin : On leur admi-
„ nistre les Sacremens, & le Pape n'a pas
„ pensé d'interdire aucune Eglise de Naples.
„ Ce qui marque que cet Interdit prétendu
„ n'a d'autre fin, que de faire insulte à l'Am-
„ bassadeur du Roi, & l'on découvre dans
„ toute la conduite du Pape, tant de partia-
„ litez, en faveur de ceux qui sont ennemis
„ ou jaloux des prosperitez de cette Couron-
„ ne, tant d'affectation de donner du dégoût
„ de la France, dans les choses indifferentes
„ & dans celles même qui seroient trés avan-
„ tageuses au bien de la Religion, qu'il est
„ malaisé de concevoir, que Sa Majesté
„ aît dissimulé si long tems, & soit de-
„ meurée dans les bornes d'une moderation
„ si exacte.

„ Mais

Mais l'éclat ou le ſcandale, que ce placard affiché à Rome ne manquera pas de „ produire dans tout l'Empire Chrétien, ne „ nous permet plus de garder le ſilence, & „ nous ne ſaurions, ſans une honteuſe prévarication, ſouffrir les atteintes que la Cour „ de Rome s'efforce ſans ceſſe de donner à „ l'Autorité du Roi, aux Droits de ſa Couron- „ ne, & aux Libertez de l'Egliſe Gallicane.

„ Le Pape ne peut ni diminuer les préé- „ minences & les prérogatives, qui appartiennent au plus grand Roi du Monde, ni „ ôter à ſes Ambaſſadeurs les franchiſes, dont „ Meſſieurs les Ducs de Crequi, de Chaunes „ & d'Etrées, ont joüi à ſa vûe & de l'aveu „ de ſes Prédeceſſeurs, & qui ſont fondées „ ſur des titres authentiques, & ſur une poſ- „ ſeſſion de pluſieurs ſiecles.

„ Si dans l'uſage de ces franchiſes il ſe com- „ met quelque abus, la pieté du Roi, qui ne „ ſouhaitte rien avec tant d'ardeur que de voir „ régner la Juſtice, ne nous laiſſe aucun lieu „ de douter, que Sa Majeſté n'entre avec „ plaiſir dans tous les expediens raiſonnables, „ qui lui ſeront propoſez, pour empêcher que „ les crimes énormes ne demeurent impunis.

„ Mais que le Pape ſe faſſe un point d'hon- „ neur d'ôter les franchiſes aux Miniſtres de „ tous les Princes, & qu'il y veuille com- „ prendre l'Ambaſſadeur du Roi, qui doit „ avoir des prérogatives deſſus tous les autres, „ c'eſt ce qu'un Roi, que la victoire ſuit par „ tout, & qui par ſa ſeule modération a mis „ des bornes à ſes conquêtes, ne ſouffrira ja-

„ mais, & nous sommes asseurez, qu'il n'y a
„ point de resolution vigoureuse qu'il ne pre-
„ ne, pour empêcher, que pendant son re-
„ ne glorieux, la France ne souffre cette
„ flétrissure.

„ Et comme nous avons déja remarqué,
„ qu'il s'agit dans cette affaire d'une dispute
„ purement Politique, & où la Religion n'a
„ point de part, la Bulle du Pape, qui me-
„ nace d'excommunication, ceux qui vou-
„ droient maintenir les franchises, est nulle de
„ plein droit, & en cette occasion les foudres
„ du Vatican n'ont rien de redoutable. Ce
„ sont des feux passagers, qui s'exhalent en
„ fumée, & qui ne font de mal, ni de pre-
„ judice, qu'à ceux qui les ont lancez.

„ Et bien que cette Bulle ne soit ni publiée,
„ ni executée dans le Royaume, elle n'en est
„ pas moins abusive. Nous ne doutons point
„ qu'un Pape plus moderé, réfléchissant sur
„ les desordres qu'une semblable nouveauté
„ est capable de produire, n'imite l'exemple
„ de Clement V. qui par un Decret solemnel
„ abolit pour jamais la memoire de ce que son
„ Predecesseur Boniface VIII. avoit injuste-
„ ment entrepris contre Philippe le Bel: &
„ cette retractation, qui prouve que les Papes
„ ne sont pas infaillibles, puisque l'un détruit
„ ce que l'autre a édifié, revoque entre au-
„ tres la Bulle *unam Sanctam*, où Boniface,
„ dont la conduite orgueilleuse a été blâmée
„ de toute l'Eglise, déclare que l'épée des
„ Souverains est soûmise au glaive Spirituel
„ du Pape. Nous esperons même que le Pa-
„ pe

„ ne reconnoîtra enfin les égaremens & les précipices, où ceux qui abusent de sa confiance tachent de l'engager. Mais en attendant „ que Dieu lui touche le cœur, & que Rome „ même avoüe son erreur par une confession solemnelle, la meilleure protestation „ que nous puissions faire contre cette Bulle, „ qui se détruit assez d'elle même, & dont „ toutes les personnes éclairées connoissent la „ nullité, est, d'en interjetter un appel simple, & comme d'abus.

„ L'abus en est visible, puis qu'un Ministre du Roi, qu'un Ambassadeur, dont la „ personne est sacrée, même parmi les nations Barbares, ne peut jamais encourir les „ censures Ecclesiastiques, pour ce qui regarde „ les fonctions de sa charge

„ Et bien que ce remede étant entre nos „ mains, on n'ait pas besoin d'en chercher un „ autre, ni de se servir de la voye de l'appel „ simple, nous sommes pourtant persuadez „ que la licence, que les Papes se donnent „ d'employer la puissance des clefs. & le pouvoir qui leur est commis pour édifier, & „ non pas pour détruire, que cette liberté, „ disons nous, devroit être reprimée par l'autorité d'un Concile, & qu'à l'exemple de „ nos Ancêtres nous pouvons y avoir recours, „ avec cette précaution pourtant, que nous „ ne prétendons point que les franchises, qui „ appartiennent à l'Ambassadeur du Roi, puissent jamais être la matiere d'une controverse „ sujette au Tribunal, & à la Jurisdiction Ecclesiastique, Le Roi ne tient sont Sceptre, &

„ tous

» tous les Privileges qui y sont attachez,
» de la main de Dieu seul, & il n'est point
» Puissance sur la terre, qui puisse donner
» bornes à son autorité.
» Si donc nous interjettons appel au Con-
» cile futur, des Censures contenues dans
» Bulle, & de l'Interdit, qui en est une sui-
» te, & un accessoire, c'est parce que non seu-
» lement les décisions des Papes, mais en
» leurs personnes mêmes, quand ils manque
» à leur devoir dans le Gouvernement
» l'Eglise, est soûmise à la correction & re-
» formation du Concile Général, en ce q
» regarde tant la Foi que la Discipline. Ve-
» rité incontestable, dont nous ne nous de-
» partirons jamais, quelque effort que puissent
» faire les partisans de la Cour de Rome.
» Le refus que fait le Pape d'accorder d
» Bulles à tous les Evêques nommez par le
» Roi, cause un desordre, qui augmente tous
» les jours, & qui desire un remede pro
» & efficace. Les Conciles de Constance &
» de Bâle, ayant travaillé pour apporter q
» que moderation aux usurpations de la Co
» de Rome, & à la confusion, qui s'étoit
» troduite dans la distribution des Benefices,
» la Pragmatique Sanction fut en suite com-
» posée des Decrets de ces Conciles. Ma
» les Papes voyant par là diminuer leur auto-
» rité, se sont servis de toutes sortes d'arti-
» ces pour l'abolir, & par le Concordat fait
» entre le Roi François I. & Leon X. l'o
» a réglé la maniere de pourvoir aux Evêches
» & aux Abbayes. L'on a accordé au Pape
» no

„ non seulement la devolution, mais aussi la „ prévention, & le pouvoir d'admettre les re„ signations en faveur, & beaucoup d'autres „ articles, qui sont trés onereux aux Colla„ teurs ordinaires, & tout à fait contraires aux „ Anciens Canons.

„ Aussi nos Peres ont ils reclamé long-tems „ contre le Concordat. L'Ordonnance d'Or„ leans avoit rétabli les Elections, & il seroit „ trés avantageux que toutes les affaires Ec„ clesiastiques fussent traittées dans le Royau„ me, sans que l'on fût obligé d'avoir recours „ à Rome. Dans la suite pourtant le Con„ cordat a été executé de bonne foi de nôtre „ part, & on ne peut pas concevoir que le Pa„ pe, par une opiniâtreté invincible, veüille „ aujourd'hui nous reduire à lui ôter le profit, „ que la Cour de Rome tire d'un Traitté, qui „ lui est si avantageux.

„ Le Roi est trés-religieux à nommer aux „ Prélatures des Ecclesiastiques d'une probité „ exemplaire, & d'un merite distingué; & „ parce que ces Ecclesiastiques ne croyent pas „ que le Pape soit infaillible, qu'ils ne lui at„ tribuent pas, comme les Docteurs Ultra„ montains, le tître de Monarque Universel; „ qu'ils sont persuadez qu'il n'a aucune puis„ sance directe, ni indirecte, sur le Temporel „ des Rois, & qu'il est entierement inferieur „ aux Conciles, qui ont droit de corriger & „ de reformer ses Decisions; le Pape, sur ce „ prétexte imaginaire, leur refuse des Bulles, „ & laisse le tiers des Eglises du Royaume de„ stituées de Pasteurs. Est-ce là imiter le soin

„ &

„ & la douceur des Apôtres, dans le Go
„ vernement de l'Eglise?
„ Aprés tout, avant le Concordat,
» qui étoient élus par le Clergé & par l
» ple, & depuis par les Chapitres, en pre
» sence d'un Commissaire du Roi, n'étoient
„ ils pas ordonnez par le Metropolitain, as-
„ sisté des Evêques de la Province, aprés q
» le Roi avoit approuvé leur élection? Le
» Droit acquis au Roi par le Concordat,
» torisé à cet égard par un consentemen
» cite de toute l'Eglise Gallicane, & co
» mé par une possession de prés de deu
„ cles, doit d'autant moins recevoir de chan-
„ gement & d'atteinte, que pendant les q
» tre premiers siecles de la Monarchie, on
» n'alloit point à Rome demander les pr
» sions des Benefices. Les Evêques dispos
» de tous ceux qui vaquoient dans leurs D
„ céses, & nos Rois nommoient presque t
„ jours aux Evêchez; & s'ils accordo
„ quelquefois au Clergé & au Peuple la libert
» de s'élire un Pasteur, souvent ils s'en r
» voient le choix, & sans que le Pape y
» la main, celui qu'ils avoient choisi, é
» aussi-tôt consacré. Qui empêche qu'on
„ suive ces exemples, fondez sur cette e
„ lente raison, que le droit, que tous les fi
» deles avoient au commencement de se
» stiner un chef, ne se pouvant plus exercer
» en commun, doit passer en la personne d
» Souverain, sur qui les sujets se reposen
„ Gouvernement de l'Etat, dont l'Eglise e
„ plus noble partie.
»

» Mais

Mais à l'égard du Pape, puis qu'il refu-
» se de joindre à la nomination du Roi le con-
» cours de son autorité, l'on peut présumer,
» qu'il se veut décharger d'une partie du far-
» deau penible qui l'accable, & que ses infir-
» mitez ne lui permettent pas d'étendre sa
» vigilance Pastorale sur toutes les parties de
» l'Eglise Universelle. La devolution qui se
» fait en cas de negligence, quelquefois même
» du superieur à l'inferieur, peut autoriser les
» Evêques à donner l'imposition des mains à
» ceux qui seront nommez par le Roy aux
» Prélatures ; sa nomination ayant autant &
» plus d'effet que l'élection du Peuple & du
» Clergé, qui devoit être confirmée, sans
» difficulté, par le Superieur immediat, lors
» qu'on n'avoit pas choisi un sujet indigne.
» Et si une resolution semblable demande
» d'être accompagnée de quelque tempera-
» ment ; si elle a besoin d'être concertée avec
» les Evêques, l'on peut supplier le Roi d'as-
» sembler ou les Conciles Provinciaux, ou
» même, s'il est besoin, un Concile National,
» pour y prendre les déliberations convenables
» au besoin de l'Eglise Gallicane. Et comme
» le mal paroît pressant, & qu'il y auroit peut-
» être du peril à s'exposer au retardement
» inséparable de la tenue d'un Concile Na-
» tional, Sa Majesté peut assembler de ses
» principaux Officiers, des Evêques, & des
» personnes considerables de tous les Ordres
» de son Royaume, pour prendre leurs avis
» dans une affaire aussi importante.
» Mais il n'est pas juste, que pendant que
», le

„ le Pape refuse d'executer le Concord
„ un de ses principaux articles, il ne la
„ de jouir des avantages qui lui sont acc
„ par ce Traité, qui contient des conv
„ reciproquement obligatoires; que l'on
„ nue d'aller à Rome, & que l'on y port
„ l'argent, pour obtenir, ou des Provis
„ Benefices, ou des Dispenses, qui pour
„ être facilement expediées dans le Royaum

„ Que si nous proposons de rompre ce
„ merce, ce n'est, que parce qu'il cesse
„ reciproque, & parce que le Pape mettant pa
„ son opiniâtreté un obstacle invincible à l'
„ pedition des Bulles d'un grand nombre d'E
„ vêchez, il seroit honteux de souffrir, q
„ l'Eglise Gallicane demeurât chargée du j
„ de la prévention de la Resignation en faveur
„ & de toutes les autres servitudes, où l'o
„ bien voulu se soûmettre par le Concordat.

„ Et en cela nous ne faisons que repo
„ foiblement l'injure, qui nous est faite. N
„ oposons le Bouclier de nos Libertez à une en-
„ treprise nouvelle & sans exemple. Malheur
„ Anathéme à ceux, qui par interêt, ou par
„ price, troublent la correspondance, qui d
„ être entre le Sacerdoce & la Royauté;
„ semblent n'avoir d'autres vûes, que de f
„ ter un Schisme dans l'Eglise, & de troub
„ par de funestes divisions la Paix, dont toute
„ l'Europe jouït, & qui lui a été procurée par
„ la valeur, & par la sagesse de nôtre invincible
„ Monarque.

„ Chose étrange! que le Pape, dont le prin-
„ cipal soin doit être de conserver la pureté de
„ la

la Foy, & d'empêcher les progrez des opi-
» nions nouvelles, n'a pas cessé, depuis qu'il
» est assis sur la Chaire de S. Pierre, d'entretenir
» commerce avec tous ceux qui s'étoient dé-
» clarez publiquement Disciples de Jansenius,
» dont ses Prédecesseurs ont condamné la Do-
» ctrine. Il les a comblez de ses graces, il a fait
» leurs Eloges, il s'est déclaré leur Protecteur;
» & cette Faction dangereuse, qui n'a rien ou-
» blié pendant trente ans, pour diminuer l'auto-
» rité de toutes les Puissances Ecclesiastiques &
» Séculieres, qui ne lui étoient pas favorables,
» érige aujourd'hui des Autels au Pape, parce
» qu'il apuye & fomente leur cabale qui auroit
» de nouveau troublé la Paix de l'Eglise, si la
» prévoyance & les soins infatigables d'un Prin-
» ce, que le Ciel a fait naître pour être le Bou-
» clier, & le Défenseur de la Foy, n'en avoit
» arrêté le cours.

A quoi l'on peut ajoûter, que le Pape, au
» lieu de s'apliquer tout entier à étouffer dans
» leur naissance les erreurs des Quiétistes, de-
» meure à cet égard dans une espéce d'assoupis-
» sement & de létargie; & pendant, que sur des
» matieres & des incidens, qui ne sont pas as-
» surément si importans à la Religion, il se don-
» ne tant de mouvement, & qu'il publie des
» Decrets, qui excitent tant de troubles; à pei-
» ne souffre-t-il, qu'on execute la Condamna-
» tion prononcée contre l'Auteur d'une secte,
» qui sous ombre de rafinement de dévotion,
» & d'atteindre à un degré de perfection imagi-
» naire, ne nous debite que des illusions, &
» qui dans le fond semble n'avoir d'autre but,
» que

„ que de détruire la Morale Chrétienne
„ bien que ces erreurs se soient répandues
„ Italie & en Espagne, le Pape ne perme
„ qu'on recherche les personnes du prem
„ Rang, qui les enseignent, ou qui en f
„ profession; Et il est aisé de concevoir
„ mauvais effets, que cette conduite est
„ ble de produire

„ Mais quelques efforts que fassent ces
„ factieux, qui obsedent le Pape, & qui ab
„ du pouvoir, que son grand âge & ses in
„ tés l'obligent de leur donner dans le Gou
„ nement de l'Eglise, nous demeurerons
„ jours inséparablement unis au S. Siége N
„ reconnoîtrons le Successeur de S. P
„ comme le premier & le Chef des Ev
„ Nous conserverons trés-religieusemen
„ communion & la correspondance ave
„ glise de Rome, & nous nous défendron
„ autant de moderation, que de vigueur
„ insultes, des entreprises & des nouv
„ contraires aux droits du Roi, à la dign
„ sa Couronne, aux Decrets des Con
„ à la Police Générale de l'Eglise & à
„ libertés.

„ Toutes ces raisons, & une infinité d'au
„ tres, que nous ômettons, nous obligent
„ requerir, qu'il plaise à la Cour de nous re
„ voir Apellans comme d'abus de la Bulle da
„ tée du mois de Mai dernier, & de l'Or n
„ nance donnée en consequence; & fa
„ droit sur nôtre Apel, déclarer lesdites Bul
„ & Ordonnance nulles & abusives; Faire d
„ fense à toutes personnes de les debiter da

„

„le Royaume, à peine d'être procedé contre eux extraordinairement; Enjoindre à tous ceux qui en „ont des exemplaires, de les raporter au Greffe de „la Cour, pour être suprimés; Comme pareillement d'ordonner, que l'Acte d'Apel, interjetté „par Monsieur le Procureur Général du Roi au futur „Concile, sera enregistré au Greffe de la Cour; Que „le Roy sera tres humblement suplié d'employer „son Autorité, pour conserver les Franchises & Immunités du quartier de ses Ambassadeurs à Rome, „dans toute l'étendue qu'elles ont eu jusques à present; Que Sa Majesté sera encore supliée d'ordonner la tenue des Conciles Provinciaux même d'un „Concile National, si besoin est, ou l'Assemblée „des Notables de son Royaume, & aprés avoir entendu leurs avis, choisir les moyens qu'il estimera „les plus convenables pour empêcher les desordres, „que produit la vacance de plusieurs Archevêchés „& Evêchés de son Royaume, & prévenir l'accroissement & le progrés d'un mal si dangereux. „Requerons aussi, que le Roi soit suplié de défendre „à ses sujets d'avoir cependant aucun commerce à „Rome, d'y envoyer de l'argent, & d'interposer sur „ce son Autorité, en la maniere qu'il le trouvera à „propos; Et qu'il soit ordonné par la Cour, que „l'Arrêt qui interviendra sur nos présentes Conclusions, soit affiché dans les Places publiques, & par „tout où besoin sera, en la maniere accoûtumée.

„Les Gens du Roi s'étant retirés. Vû un Exemplaire, imprimé à Rome, d'une Bulle concernant „les Franchises des quartiers de ladite Ville, & de „l'Ordonnance rendue en consequence le 26. Decembre dernier: ensemble l'Acte d'Apel interjetté „au futur Concile par le Procureur Général du Roi „le 22. du Mois, & les Conclusions par lui prises par „écrit, la matiere mise en déliberation.

„ La Cour a reçû le Procureur Géner
„ Apellant comme d'abus de ladite Bulle, & de
„ donnance donnée en consequence le 26
„ bre dernier, faisant droit sur ledit Apel
„ lesdites Bulle & Ordonnance nulles & abus
„ fait défense à toutes personnes de les debi
„ le Royaume, à peine d'être procedé cont
„ extraordinairement : Enjoint à ceux qui en on
„ exemplaires, de les aporter au Greffe de la Cour
„ pour y être suprimés. Ordonne, que l'Ac
„ pel, interjetté par le Procureur Géneral du R
„ futur Concile, sera enregistré au Greffe de la
„ & que le Roi sera trés-humblement suplié d'e
„ yer son autorité pour conserver les Franch &
„ Immunités du quartier de ses Ambassadeurs en
„ de Rome, dans toute l'étendue qu'elles ont e
„ qu'à present; d'ordonner la tenue des Conciles
„ vinciaux, ou même d'un Concile National
„ une Assemblée des Notables, de son Royaume
„ afin d'aviser aux moyens les plus convenables pour
„ remedier aux desordres que la longue vacance de
„ plusieurs Archevêchés & Evêchés y a intro u
„ & pour en prévenir le progrés & l'accroisseme
„ Et cependant de défendre à ses sujets, en la ma-
„ niere que ledit Seigneur Roi le jugera à propos,
„ d'avoir aucun commerce, & d'envoyer de l'ar-
„ gent en Cour de Rome. Et sera le present Ar-
„ rêt affiché aux lieux publics & accoûtumés de
„ cette Ville, & par tout où besoin sera. Fait en
„ Parlement le 23. Janvier 1689. *Signé*
„ JACQUES.

Fin du Premier Tome.

TABLE.

Des matieres contenues dans le Premier Tome.

De

PREFET

Fin de la Table du Premier Tome.

